BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 25 avril 2025 – 09h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 18 avril 2025

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE 3

1. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2025 3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente 3
3. Marchés publics 4
4. Transferts de compétences 8
5. Actualités 9

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS 11

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES 11

6. Demande de subvention 2025 - Commune de Villerville 11
7. Ouverture d'un poste et modification de la délibération 2023-01-BS-DB-17 portant ouverture de postes non permanents en contrats de projet 11
8. Adhésion du SDEC ENERGIE à l'association des archivistes français 12

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ 13

9. Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2024 – Données 2023 13
10. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF 14

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE 15

11. Lancement de l'appel à projets « SOLENE » - Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social 15
12. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT 16

TRANSITION ENERGETIQUE 17

13. Animation renforcée pour favoriser l'émergence de projets de méthanisation en injection de biométhane 17
14. Avenant n°2 à la convention d'adhésion au conseil en énergie partage de niveau 3 – Vimont 19
15. Expérimentation d'un programmiste dans le cadre des projets de rénovation liés au Conseil en Energie Partagé niveau 2 ... 19
16. Lancement de l'appel à projets PROGRES 2025 20
17. Lancement de l'appel à projets « SPRINT » - Solution Pour la Rénovation des INfrastructures sportTives 2025 21
18. Création d'un opérateur pour massifier la production d'énergie renouvelable sur le territoire 22

MOBILITES BAS CARBONE 23

19. Aides au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques hors SDIRVE et modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 23

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE 24

20. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2025 24
21. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2025 24
22. Programme d'effacement coordonné des réseaux –4ème Tranche 2025 25
23. Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2025 25
24. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés) 26

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE 26

25. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –3ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT 26
26. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –3ème Tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT 27
27. Aide financière exceptionnelle 2025 : Anniversaire du débarquement - Pose et dépose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public 28

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

*****

Annexe 1 :	*Procès-verbal de la séance du 14 mars 2025*	*p 29*
Annexe 2 :	*Rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2024 – Données 2023*	*p 54*
Annexe 3 :	*Projet de convention de rattachement d'ouvrages - GRDF*	*p 87*
Annexe 4 :	*Règlement de l'appel à projets SOLENE*	*p 93*
Annexe 5 :	*Projets de méthanisation en injection de biométhane -Convention des 4 partenaires*	*p 102*
Annexe 6 :	*Projets de méthanisation en injection de biométhane - Convention type territoire retenu*	*p 113*
Annexe 7 :	*Avenant n°2 à la convention d'adhésion au CEP de niveau 3 – Vimont*	*p 121*
Annexe 8 :	*Convention type – Programmiste dans le cadre de CEP 2*	*p 124*
Annexe 9 :	*Règlement de l'appel à projets PROGRES 2025*	*p 131*
Annexe 10 :	*Règlement de l'appel à projets SPRINT 2025*	*p 138*
Annexe 11 :	*Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2025*	*p 145*
Annexe 12 :	*Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2025*	*p 147*
Annexe 13 :	*Programme d'effacement coordonné des réseaux –4ème Tranche 2025*	*p 148*
Annexe 14 :	*Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2025*	*p 149*
Annexe 15 :	*Eclairage public et Signalisation Lumineuse –3ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT*	*p 150*

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2025

→ *Annexe 1 p 29.*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025 :

Objet				Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Cresserons	2 640 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cresserons, Moyaux, Saint-Vaast-sur-Seulles, Trévières et Ver-sur-Mer	5 500 € chacune sauf pour Trévières : 11 000 €
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition énergétique (PACTE) : 2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise			8 508 €
Mobilité durable	Aides Financières		Acquisition de cinq vélos électriques neufs - commune de Cormelles-le-Royal	1 500 €
			Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - commune de Hermanville-sur-Mer	1 500 €
	Convention Communauté Urbaine Caen la mer pour la mise à disposition de deux points de charge MobiSDEC pour véhicules en autopartage - prestataire RATP Dev			sans incidence financière
Marchés publics	Fourniture de PC portables			37 909,20 € HT

3. MARCHES PUBLICS

- **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer	
Travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14)	
Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026	Procédure avec négociation
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026	
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Appel d'offres ouvert

- **Résultats d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Achat de petites fournitures de bureau & papier	Lot n° 1 : Petites fournitures de bureau	LYRECO FRANCE
	Lot n°2 : Papier de reprographie et d'impression	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;*
- *de décider d'attribuer :*
  - *le lot 1 à l'entreprise LYRECO FRANCE, pour une remise sur catalogue de 70 %,*
  - *le lot 2 à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE, pour un montant du DQE de 7 798.72 € HT ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;*
- *de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

- **Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération**

Procédure	Objet	Attributaire
Appel d'offres ouvert	Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	CAO du 22 avril 2025

- **Avenant nécessitant délibération**

Entreprises	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TEIM ALLEZ & CIE SPIE CITYNETWORKS	Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 – lot 11b Marché n°2025000100	Substitution du RIB commun par les 3 RIB de chacun des cotraitants	Sans incidence financière

Délibérations : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter, dans le cadre de l'accord-cadre « Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 – lot 11b », l'avenant n°1 proposé ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

- **Avenants ne nécessitant pas de délibération**

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIES	Avenant n°1 actant une diminution des travaux prévus (-19.82%)
	Lot 5 : Électricité - luminaires	DALIGAULT	Avenant n°1 pour travaux supplémentaires (+ 15.17%)
	Lot 9 : ITE enduit projeté	SARL SAVARY BOYER PEINTURE	Avenant n°1 pour travaux supplémentaires (+15.76%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont – relance lot 2	Lot 2 : Panneaux bois extérieurs	OS BOIS DU BESSIN	Avenant n°1 pour travaux supplémentaires (+20.78%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy (14)	Lot 8 : Electricité	DBEG	Avenant n°1 de transfert : DBEG substitué par MASSELIN ENERGIE
	Lot 7 : Plomberie – chauffage - ventilation	SAS QLS	Avenant n°2 pour travaux supplémentaires (+1.24%)

- **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Réparation et entretien des véhicules du SDEC ENERGIE	BODEMER AUTO CAEN	12 mois	3 x 12 mois	11/07/2024
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	QUALICONSULT EXPLOITATION	12 mois	3 x 12 mois	09/07/2024

- **Sous-traitances :**

TRAVAUX RESEAUX 2024				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
Lot 5a CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
Lot 10a CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	25 000 €
Lot 13a CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
Lot 16a CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	TEIM	Effacement des réseaux – TOURNAY SUR ODON	90 000 €
		BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €

TRAVAUX SOUTERRAINS 2022				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
Lot 3 CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + **TEIM**	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
	STURNO + TEIM	SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €
Lot 4 CC Bayeux Intercom	STURNO + **TEIM**	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
	STURNO + TEIM	SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €

Lot 6 CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI 14	Travaux de maçonnerie	10 000 €
Lot 7 CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord				10 000 €
Lot 11a CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	Réfection de tranchée en enrobé noir - COLOMBELLES	15 989 €
Lot 15 CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + **TEIM**	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
	STURNO + TEIM	SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
Lot 1 Démolition - gros œuvre - carrelage	LGO&ASSOCIES	SARL A3D DEMOLITION	Travaux de désamiantage	5 790 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
Lot 5 Plâtrerie - faux plafonds	HARET DECO	QUALIPLAFOND	Pose de plafond suspendu	1 200 €

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET LA REFECTION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-CANIVET			
Titulaire	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
FAIRE LE MUR + ARCH'UNIVERS + **CONSTRUCTIF**	QUARDINA	Audit énergétique	600 €

SUPERVISION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES			
Titulaire	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant HT**
CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision, exploitation et gestion des usagers des bornes de recharge pour l'année 2025	60 000 €

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025 :

- **Transferts de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération
VALDALLIERE	31 mars 2025
CARTIGNY L'EPINAY	8 avril 2025

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	16 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Valdallière et de Cartigny l'Epinay ;*
- *d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Aubin-des-Bois ;*
- *de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», de la commune de Saint-Aubin-des-Bois s'élève à 0 € ;*
- *de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

5. ACTUALITES

- **Rencontre annuelle des partenaires économiques**

Pour rappel, la rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs), s'est tenue le 28 mars de 8h30 à 14h, au Centre d'activités nautiques de Ouistreham.

Un retour sur cette matinée sera proposé en séance.

- **Commissions Locales d'Energie 2025**

L'ensemble des dates des Commissions Locales d'Energie 2025 a été calé. Celles-ci se réuniront donc du 28 avril au 12 juin 2025, selon le planning suivant :

CLE	DATE	LIEUX CONFIRMES	ELUS du Bureau Syndical
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Lundi 28 avril 2025	**LA GRAVERIE**	Catherine GOURNEY-LECONTE Gilles MALOISEL
PRE-BOCAGE INTERCOM + EPCI - CC PRE BOCAGE INTERCOM	Mardi 29 avril 2025	**VILLERS-BOCAGE**	Vincent RUON
ISIGNY-OMAHA INTERCOM + EPCI - CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	Mardi 6 mai 2025	**TREVIERES**	Rémi BOUGAULT Cédric POISSON
COEUR COTE FLEURIE	Mercredi 7 mai 2025	**VILLLERS-SUR-MER**	Claude BENOIST
CŒUR DE NACRE + EPCI - CC CŒUR DE NACRE	Lundi 12 mai 2025	**DOUVRES-LA-DELIVRANDE**	Jean-Luc GUILLOUARD
CINGAL-SUISSE NORMANDE + EPCI - CC CINGAL SUISSE-NORMANDE	Mardi 13 mai 2025	**BOULON**	Philippe LAGALLE Abderrahman BOUJRAD
CUCM **+ Communes CU membres du SDEC ENERGIE**	Mercredi 14 mai 2025	**FLEURY-SUR-ORNE**	Marc LECERF Romain BAIL Franck GUEGUENIAT Théophile KANZA MIA DIYEKA Philippe CAPOËN
VAL ES DUNES	Jeudi 15 mai 2025	**BELLENGREVILLE**	Alain LE FOLL
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON + EPCI - CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Mardi 20 mai 2025	**EVRECY**	Henri GIRARD Edith GODIER
PAYS DE FALAISE + EPCI - CC DU PAYS DE FALAISE	Mercredi 21 mai 2025	**SAINT-PIERRE-CANIVET**	Jean-Yves HEURTIN
SEULLES TERRE ET MER	Lundi 26 mai 2025	**MOULINS-EN-BESSIN - (MARTRAGNY)**	Hervé GUIMBRETIERE
PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	Mercredi 28 mai 2025	**ABLON**	Catherine FLEURY
TERRE D'AUGE + EPCI - CC TERRE D'AUGE	Lundi 2 juin 2025	**PONT L'EVEQUE**	Corentin RIOU
LISIEUX NORMANDIE + EPCI - SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE	Mardi 3 juin 2025	**SAINT -MARTIN-DE-MAILLOC**	Anne-Marie BARREAU Denis CHERON
BAYEUX INTERCOM + EPCI - CC BAYEUX INTERCOM	Mardi 10 juin 2025	**SAINT-MARTIN-DES-ENTREES**	Jean LEPAULMIER
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Jeudi 12 juin 2025	**BAVENT**	Patrice GERMAIN

Pour rappel, éventuellement précédées d'évènementiels, telles que des signatures de conventions PROGRES (programme de rénovation des établissements scolaires), des inaugurations ou visites de travaux dans le cadre de l'appel à projets PROGRES, des signatures de conventions pour la rénovation des logements communaux à vocation sociale, ou des inaugurations de bornes de recharge.

L'ordre du jour de ces réunions locales est le suivant :

- Présentation des contributions et aides financières validées par le Comité Syndical du 1er avril 2025 ;
- Démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc..)
- Présentation du programme 100% leds (remplacement des lampes au mercure).

Elles permettront également, si besoin, de procéder à des élections partielles de représentants au Comité Syndical, en cas de vacances.

➢ **Ordre du jour du Comité Syndical du 5 juin 2025**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 5 juin 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

A ce jour, son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		- Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 27 mars et 1er avril 2025 - Compte-rendu des décisions de la Présidente - Etat des transferts de compétences - Agenda du Comité Syndical
Intérêt Commun	**Finances**	- Admission en non-valeurs - Gestion de la TICFE – Commune nouvelle de Saint-Martin-de-May - Financement par fonds de concours
	Transition Energétique	- Point d'étape sur la création d'un ou plusieurs opérateurs pour favoriser le développement et la massification des projets de production d'énergies renouvelables
Intérêt spécifique	**Gaz**	- Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Cartigny l'Epinay - Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2024 – Données 2023

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 31 mars 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➢ Finances

6. DEMANDE DE SUBVENTION 2025 - COMMUNE DE VILLERVILLE

La commune de Villerville et le Groupe Vocal Arthur Honegger accompagné par l'orchestre André Caplet présenteront le 7 juin 2025, à l'église Notre Dame de l'Assomption, le célèbre Credo d'Antonio Vivaldi et « la messe des pêcheurs de Villerville" de Gabriel Fauré et André Messager.

Dans le cadre de l'organisation de ce concert la commune de Villerville sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

Compte tenu de l'objet de cette demande de subvention, n'ayant aucune correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, la commission proposera au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *de décider de refuser la demande de subvention de la commune de Villerville pour l'organisation d'un concert en l'église Notre-Dame de l'Assomption, au motif que cette demande ne présente aucune correspondance avec les compétences et activités du SDEC ENERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ Ressources Humaines

7. OUVERTURE D'UN POSTE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-01-BS-DB-17 PORTANT OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS EN CONTRATS DE PROJET

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à permettre la prise en charge d'un certain nombre de missions.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il lui sera proposé d'accepter les création et modification suivantes :

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi non permanent / Contrat de projet de 6 ans au total	**Chargé(e) de projet SDIRVE dans le cadre d'un contrat de projet**	- Mener à bien le projet Mobilité Durable jusqu'à son terme, - Renforcer durablement l'ingénierie en matière de transition énergétique	Technicien territorial	Technicien
Emploi permanent en lieu et place du contrat de projet	**Conseiller en énergie partagée – Econome de flux**	- Remplacement de l'agent en contrat de projet démissionnaire au 1er septembre 2025 (reprise des études) - Nouvelle dénomination du poste Conseiller en énergie partagée – Econome de flux - Prise en charge des missions liées à PROGRES	Technicien territorial	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider la modification de la délibération du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un emploi non permanent en contrat de projet pour exercer les missions de Chargé de projet SDIRVE, et de porter sa durée à 6 ans ;*
- *de décider l'ouverture, à compter du 1er mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions de Conseiller en énergie partagée-Econome de flux, aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.*
- *de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient er sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;*
- *de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ <u>Cartographie et usages numériques</u>

8. ADHESION DU SDEC ENERGIE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Le SDEC ENERGIE a engagé une réflexion sur la mise en place d'un système d'archivage électronique pour renforcer la dématérialisation des documents et tendre vers le tout numérique, en respectant le cadre réglementaire de la gestion des archives et de la protection des données.

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

Dans le cadre des missions de gestion, de conservation et de mise en valeur de ses archives, le SDEC ÉNERGIE envisage d'adhérer à l'association des archivistes français (AAF), dont l'expertise est reconnue au niveau national, et qui constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels, avec pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, guidée par la défense de l'intérêt général.

La commission proposera au Bureau Syndical l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € et d'autoriser Madame la Présidente à désigner un mandataire pour représenter le Syndicat vis-à-vis de l'Association, dans le cadre d'un arrêté individuel.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'accepter l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à désigner un mandataire pour représenter Le SDEC ENERGIE vis-à-vis de l'Association dans le cadre d'un arrêté individuel ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie les 25 février et 1er avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➢ Concessions Gaz

9. BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2024 – DONNEES 2023

Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES, ce contrôle réalisé en 2024 portait sur les données 2023 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, jointe en ***annexe 2 p 54,*** sera proposée en séance.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter ce rapport au Comité Syndical du 5 juin 2025.

10. CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane avec injection, dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER, les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser les communes de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER) ; CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY et LISON.

Le projet de convention proposé, joint en ***annexe 3 p 87,*** qui sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 20 mai 2025, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire des communes de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY et LISON pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Des conduites MPC (moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de :
  - **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14462) : **4 000** mètres
  - **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14142) : **3 000** mètres
  - **SAINT-MARCOUF** (code INSEE : 14613) : **1 500** mètres
  - **CARTIGNY-L'ÉPINAY** (code INSEE : 14138) : **3 700** mètres
  - **LISON** (code INSEE : 14367) : **800** mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **LISON**.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'EPINAY et LISON, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de ces communes et en tant qu'Autorité concédante de la commune d'ISIGNY-SUR-MER, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Il sera proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 5 juin 2025.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 3 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

11. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SOLENE » - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL

La réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale (*pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, etc…).*

L'objectif de ce nouvel appel à projets « SOLENE » (SOlidarité Logement ENErgie) est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Conformément aux contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1er avril 2025, le montant des aides octroyées est le suivant (dans la limite de l'enveloppe financière de 100 000 € dédiée au dispositif) :

Pour les communes de catégories B et C
Aide selon la performance énergétique du logement après travaux : • 10 000 € : Classes énergétiques A et B • 7 500 € : Classe énergétique C • 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de : • L'enveloppe financière dédiée ; • 30% des dépenses éligibles (travaux de rénovation énergétique, matériels et main d'œuvre, prestations de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage → exclusion des travaux induits) ; • 30 000 € par commune.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement, joint en ***annexe 4 p 93***, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Les principaux points, similaires à ceux de l'édition 2024, sont :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, (ou transformation d'un bâtiment).
- Portage du projet sous maitrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes, devra afficher des loyers modérés ou être utilisé comme « hébergement d'urgence ».
- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima une classe énergétique finale D et être conformes aux exigences des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 avril 2025 lors d'un webinaire qui portera également sur les appels à projets PROGRES et SPRINT. Les candidatures devront parvenir au SDEC ÉNERGIE avant le 15 septembre 2025.

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider du lancement de la seconde édition de l'appel à projets pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social « SOLENE » selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- *d'approuver le règlement de l'appel à projets « SOLENE » ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

12. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée *(Frais d'accompagnement inclus de 300€)*
					Avant Travaux	Après Travaux	
SOLIHA	2025/3	Creully-sur-Seulles	Très modestes	69 661 €	G	B	2 300 €
	2025/4	Argences	Très modestes	87 644 €	F	C	2 300 €
	2025/5	Heuland	Très modestes	69 314 €	G	D	2 300 €
	2025/6	Escoville	Modestes	75 840 €	F	C	Rejet
	2025/7	Pont-l'Evêque	Très modestes	49 645 €	E	C	2 300 €
	2025/8	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	45 190 €	E	C	2 300 €
Sous-total							11 500 €
CDHAT	2025/1	Port en Bessin Huppin	Très modestes	62 528	G	C	2 300€
Sous-total							2 300 €
TOTAL							**13 800 €**

Délibérations : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 11 500 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;*
- *d'approuver le rejet du dossier « SOL-2025-6 » au regard des éléments qui le constituent, l'aide du SDEC ENERGIE ne présentant pas un effet-levier déterminant dans l'aboutissement du projet et le bouclage de son plan de financement ;*
- *d'approuver l'attribution d'une aide de 2 300 € pour le dossier déposé par le CDHAT (Frais d'accompagnement inclus) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie les 26 février et 2 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

13. ANIMATION RENFORCEE POUR FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS DE METHANISATION EN INJECTION DE BIOMETHANE

Pour rappel, dans le cadre d'un partenariat avec GRDF et la Chambre d'Agriculture du Calvados, le SDEC ENERGIE est impliqué dans le Plan Métha Normandie, dont l'objectif est de dynamiser la filière méthanisation.

La méthanisation a un rôle majeur pour augmenter la part renouvelable du gaz desservi dans le réseau de gaz naturel, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.

Considérant la faible dynamique de projets de méthanisation sur certains territoires du département (notamment le zonage de raccordement de Lisieux et à l'Est du zonage de Caen), la commission proposera de conduire une animation renforcée avec les caractéristiques suivantes :

- L'animation renforcée se tiendra en partenariat avec les structures animatrices du Plan Métha'Normandie (Biomasse Normandie, Chambre d'Agriculture de Normandie), GRDF et un ou plusieurs EPCI favorable(s) à sa mise en œuvre sur leur territoire.
- Les territoires visés sont prioritairement la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, et à défaut, les Communautés de communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge et /ou Terre d'Auge. Un autre territoire pourra être recherché si aucun de ces territoires ne se déclare volontaire pour mener une telle animation renforcée.
- Les cibles sont les agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.
- L'animation renforcée comportera :
    - 4 évènements et 1 bilan ;
    - 5 études de préfaisabilité de raccordement réalisées par GRDF ;
    - 1 note pour une industrie agroalimentaire par Biomasse Normandie ;
    - 1 note « biodéchets » par Biomasse Normandie.
- L'animation s'attachera à privilégier la valorisation des gisements locaux et à faciliter le dialogue autour des projets dans un objectif d'ancrage territorial.

Le montant prévisionnel des dépenses pour les 4 partenaires s'élève au total à 25 750 €, dont :

- 21 750 € de temps de travail agents des 4 partenaires pour l'animation (pilotage, coordination, préparation des réunions, temps de présence aux événements…),
- 4 000 € de dépenses d'études réalisées par les partenaires ou de frais externes liés à l'organisation des visites de sites.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeur	Montants maximum
ADEME/Région (Plan Métha Normandie)	**5 750 €**
Forfait animation Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	*5750 €*
SDEC ENERGIE	**10 625 €**
Forfait animation Biomasse Normandie (dont 2 250 € déjà versés dans le cadre de l'animation du Plan Métha Normandie)	*3 625 €*
Études industrie agroalimentaire (IAA) et biodéchets Biomasse Normandie	*750 €*
Dépenses externes	*500 €*
Temps interne agent	*5 750 €*
TERRITOIRES (EPCI ou groupement d'EPCI)	**2 125 €**
Études IAA et Biodéchets par Biomasse Normandie	*750 €*
Forfait animation Biomasse Normandie	*1 375 €*
GRDF	**7 250 €**
Temps interne agent	*5 250 €*
Dépenses externes	*1 500 €*
Temps études	*500 €*
TOTAL Recettes :	**25 750 €**

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de valider le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha'Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normandie et GRDF dans le cadre d'une convention signée par les 4 partenaires (**annexe 5 p 102**) ;*
- *d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 2 625 € (hors travail en interne et déduction faite de la dotation de 2 250 € déjà attribuée à Biomasse Normandie dans le cadre de l'animation du Plan Métha Normandie) ;*
- *de valider l'établissement d'une convention avec le territoire retenu (convention type en **annexe 6 p 113**) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les dites conventions à venir ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

14. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – VIMONT

Pour rappel, par délibération en date du 2 décembre 2022, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion de la commune de Vimont au Conseil en Energie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Le programme de travaux ainsi que le budget prévisionnel ont été modifiés depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 ; la signature d'un premier avenant entre le syndicat et la commune a donc été nécessaire pour prendre en compte ces évolutions et a été signé le 4 février 2025.

Il est proposé d'apporter deux nouvelles modifications à la convention initiale pour :

- revoir le taux d'aide sur la rémunération du mandataire figurant à l'article 8 de la convention de mandat suite au classement de la commune en catégorie B1 au lieu de B2 conformément au guide des aides financières applicables au moment de la signature de la convention. Le taux d'aide passe ainsi de 50 à 80 %.

- Revoir l'article 4.2 de la convention pour offrir la possibilité à la collectivité, qui nous en fait la demande, de pouvoir procéder au remboursement des dépenses de manière anticipée. dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles

Il sera donc proposé, la signature d'un nouvel avenant permettant à la commune, d'étaler le budget nécessaire au projet et de solliciter ses subventionneurs (dans le cas présent, une demande de prolongation avait déjà dû être sollicitée pour ce qui concerne la DETR …).

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter le taux d'aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 80 % sur la rémunération du mandataire ;*
- *d'acter a possibilité pour la commune de Vimont de rembourser de manière anticipée les factures déjà acquittées par le SDEC ENERGIE ; dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles ;*
- *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mandat, joint en* ***annexe 7 p 121*** *;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

15. EXPERIMENTATION D'UN PROGRAMMISTE DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOVATION LIES AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 2

Dans le cadre de son accompagnement de conseil en énergie partagé (CEP), le SDEC ENERGIE constate que :

- Le chiffrage des travaux réalisé par le bureau d'études dans le cadre de l'audit énergétique (CEP de niveau 2) reste souvent approximatif ;
- Un projet de rénovation énergétique s'inscrit souvent dans un projet de réhabilitation plus global qui nécessite des compétences particulières pour être exhaustif dans le chiffrage des coûts associés ;
- La précision sur le coût des travaux est un facteur clé pour le passage à l'acte de la collectivité (réalisation des travaux).

Dans ce contexte, le syndicat voit un intérêt d'expérimenter l'intervention d'un programmiste pour le chiffrage des travaux de rénovation des bâtiments des collectivités suivis dans le cadre du CEP, notamment pour renforcer la qualité de son accompagnement.

Il sera proposé d'expérimenter l'intervention d'un programmiste sur des projets de rénovation accompagnés par le syndicat dans le cadre du CEP de niveau 2 (maximum 4) avec la prise en charge d'une partie du financement du coût de sa prestation à hauteur de :

- 80 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 et C ;
- 60 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B1 ;
- 40 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A, ou un EPCI.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter le principe d'expérimenter le recours à un programmiste pour des projets de rénovation (4 maximum) accompagnés dans le cadre du conseil en énergie partagé (CEP) ;*
- *de décider de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 40 %/60 %/80 % selon la catégorie de la commune ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en* ***annexe 8 p 124****), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

16. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2025

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires), en 2022 (12 lauréats), 2023 (11 lauréats) et 2024 (8 lauréats).

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2025 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet s'élève à 1 000 000 €.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer
Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

** dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement joint en ***annexe 9 p 131*** et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 avril 2025 à l'occasion d'un webinaire dédié à cet appel à projets et aux appels à projets SOLENE et SPRINT. La commission « Transition Energétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2025.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- *d'acter que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; selon le vote du budget par le comité syndical du 27 mars 2025 ;*
- *d'approuver le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2025 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;*
- *de charger Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SPRINT » - SOLUTION POUR LA RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTTIVES 2025

Le SDEC ÉNERGIE constate que les équipements sportifs des collectivités sont très utilisés et présentent des problématiques de confort, d'éclairage intérieur ou d'enveloppe mal isolée.

A l'instar de PROGRES, il sera proposé d'accompagner les collectivités qui souhaitent rénover leurs équipements sportifs (gymnases, halles des sports, dojos, salle de gymnastique, salle de ping-pong, tennis couvert, …) dans le cadre d'un appel à projets dédié, dit « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives).

Les montants des aides proposées, adoptées dans le guide des contributions et aides financières 2025, sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer*	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

** dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif.*

Les collectivités candidates devront assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 avril 2025 à l'occasion d'un webinaire dédié à cet appel à projets et aux appels à projets SOLENE et PROGRES. La commission « Transition Energétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2025.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider du lancement de l'appel à projets « SPRINT » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- *d'acter que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 500 000 € ; selon le vote du budget par le comité syndical du 27 mars 2025 ;*
- *d'approuver le règlement de l'appel à projets « SPRINT 2025 » (joint en* ***annexe 10 p 138****) et notamment le montant des aides allouées ;*
- *de charger Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

18. CREATION D'UN OPERATEUR POUR MASSIFIER LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de son projet stratégique, le SDEC ENERGIE s'est fixé l'objectif de devenir un acteur majeur de la production d'énergie renouvelable dans le Calvados. Pour cela, en 2024, le SDEC ENERGIE a mené en partenariat avec Caen la mer une étude visant à étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un opérateur énergétique :

- Complémentaire avec les activités du syndicat, lui permettant d'intervenir notamment sur des projets de taille plus importante,
- Permettant de répondre aux besoins des territoires en matière d'ingénierie de développement, de financement et d'exploitation de « gros projets »,
- Permettant de mutualiser l'ingénierie avec Caen la Mer tout en lui permettant de rester indépendant dans ses choix d'investissement.

Cette étude a abouti à 3 scénarios d'organisation, auxquels est venu s'ajouter un 4e scénario porté par le Conseil départemental qui a rejoint la démarche en novembre 2024.

Lors de sa séance de décembre 2024, le Bureau syndical a retenu 2 scénarios à approfondir :

- Le premier scénario consiste à :
  - Mutualiser l'ingénierie avec Caen la mer pour la réalisation de petits projets sur le foncier des collectivités en renforçant le lien entre les services du syndicat et de Caen la Mer par le biais de convention et en consolidant l'ingénierie proposée aux collectivités par le syndicat dans la réalisation des projets :
    - Association de Caen la Mer au pilotage de la mission Générateurs
    - Marchés mutualisés d'étude, de MOE, etc…
    - Mise en place de nouveaux accompagnements des collectivités sans transfert de compétence, y compris lorsque la collectivité souhaite porter l'investissement, par exemple par des prestations de service en quasi-régie : études, AMO, MOE, vente d'électricité, exploitation, PMO mutualisée…
  - Créer une SEM dont le capital public serait détenu par le SDEC ENERGIE et d'autres acteurs publics pour développer et investir dans des projets de taille plus importante sur du foncier public ou privé. La communauté urbaine aurait plutôt vocation à intervenir au niveau des sociétés de projets lorsque ces dernières sont créées pour développer un projet à l'échelle de son territoire.

- Le second scénario (porté par le Conseil départemental) consiste à :
  - Créer une SEM multi partenariale comme dans le scénario précédent pour les grands projets ENR
  - Créer une SPL pour mutualiser l'ingénierie et investir dans des petits et moyens projets sur le foncier des collectivités (à la place ou selon une répartition des projets restant à préciser entre le SDEC ENERGIE et la SPL)
  - Créer un GIE regroupant la SEM et la SPL pour mutualiser des fonctions supports, porter une vision stratégique, avoir une gouvernance partagée des deux structures.

Un travail d'approfondissement de ces scénarios a été mené au cours des derniers mois par le biais de :

- La concertation avec les collectivités : des rencontres individuelles avec chacun des 15 EPCI (hors Caen la mer) et des structures porteuses de PCAET, ainsi qu'une réunion avec les communes porteuses de projets d'énergies renouvelables.
- Une réunion d'échange avec les acteurs institutionnels ou économiques concernés (Préfecture, Région, Normandie Aménagement…).

- Un benchmark des SPL énergies renouvelables.
- Une journée d'études au SIEML (syndicat d'énergie du Maine-et-Loire).
- Des échanges avec la FNCCR.

Une synthèse de ce travail d'approfondissement ainsi qu'un plan d'actions seront proposés en séance pour permettre au Bureau Syndical de se positionner sur l'un ou l'autre des deux scénarios retenus et le cas échéant, de définir le plan d'actions à engager.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 2 avril 2025, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

19. AIDES AU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES HORS SDIRVE ET MODIFICATIONS APPORTEES AU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE POUR LE PROGRAMME 2026

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de nouvelles demandes d'intégration ou de modification du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance	Décision
23/01/2025	**MEZIDON VALLEE D'AUGE**	Demande de déplacement de deux bornes 25 kva dans le schéma pour 2026 à la ferme du Breuil	Possibilité d'échange sur deux bornes non réalisées en 2024	2*25 kVA	Accord sur le déplacement des bornes prévues et programmation au SDIRVE 2026
24/01/2025	**AUBIGNY**	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur parking bâtiment gites et mairie	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge
27/03/2025	**MUTRECY**	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur un parking multi usage (voirie et salle polyvalente)	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge
28/03/2025	**ANISY**	Demande de prise en charge d'une borne sur le projet de parking centre bourg	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge
01/04/2025	**POTIGNY**	Prise en charge Hors SDIRVE pour la pose d'une borne 25kva sur le nouveau projet pôle culturel intercom	Borne non prise en compte dans le SDIRVE, délibération commune reçue avec participation Hors SDIRVE	25 KVa	Borne à poser en 2025 hors SDIRVE, aides accordées à hauteur de 20% pour l'investissement et le fonctionnement

Délibérations : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter les 4 modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 ;*
- *de confirmer que la pose de la borne à proximité du pôle culturel Intercommunal sur la commune de Potigny sera réalisée hors schéma directeur de déploiement des IRVE avec une aide de 20 % sur les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement annuels ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant*

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 4 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

20. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2025, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 294 300 € HT, dont 67 724 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 226 576 € HT consacrés aux extensions.

➔ ***Annexe 11 p 145 :*** *tranche de travaux.*

Délibération *: il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la quatrième tranche de travaux 2025 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (16 projets, pour un montant de 294 300 € HT) ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

21. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 288 301 € HT.

➔ ***Annexe 12 p 147 :*** *tranche de travaux.*

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 288 301 € HT) ;*
- *de dire que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

22. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –4EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets, pour un montant de 2 633 243 € TTC.

➔ ***Annexe 13 p 148 :** tranche de travaux.*

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la quatrième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets, pour un montant de 2 633 243 € TTC) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

23. PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2025

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission proposera au Bureau Syndical de se prononcer sur 8 projets de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 14 600 €.

➔ ***Annexe 14 p 149 : tranche de travaux***

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2025 (8 projets d'un montant estimatif net de 14 600 €) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

24. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrises d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 et portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CREULLY-SUR-SEULLES CREULLY	Le Grand Clos 2	SNC CREULLY LE GRAND CLOS 2 28 lots	Pose de 349 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchements	44 065,31 €
CAGNY	Le Domaine de la Boissière - T5	FONCIM AMENAGEMENT 28 lots	Pose de 347 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchements	43 255,35 €
TOTAL				**87 320,66 €**

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 87 320,66 € HT ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 4 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

25. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 K€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - ***annexe 15 p 150*** :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	96	362 667 €
	Fonds Vert	3	88 598 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	3	58 977 €
SIGNALISATION LUMINEUSE (SL)		4	55 569 €
TOTAL		**106**	**565 811 €**

26. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 K€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement	SAINT-LOUP-HORS	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS	53 255 €
	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF NON HOMOLOGABLE E7	57 460 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2025	72 920 €
Sous-total			183 635 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	CARPIQUET	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS - R30 2025	73 314 €
Sous-total			73 314 €
Fonds Vert	ANISY	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	53 154 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	65 879 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - FONDS VERT 2023	66 000 €
	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME FOND VERT 2024	70 005 €
	EVRECY	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES FOND VERT	91 897 €
	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	157 500 €
Sous-total			**504 434 €**
TOTAL			**761 383 €**

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la troisième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT pour un montant de 761 383 € TTC ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

27. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE 2025 : ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS SUR LES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, dans le cadre du 75ème anniversaire du Débarquement, le Comité du Débarquement souhaitait mettre à l'honneur les vétérans, soldats et résistants qui ont pris part au débarquement, au travers un projet dénommé « Chemin de la Mémoire et de la Reconnaissance ».

Avec le soutien du SDEC ÉNERGIE des kakemonos ont ainsi formé un chemin traversant les cinq plages du Débarquement, soit environ 80 km de côte.

Cet accompagnement a été reconduit en 2024 à l'occasion des commémorations du 80ème anniversaire du Département.

Le Syndicat est sollicité par certaines communes pour la pose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public, il sera proposé de maintenir l'aide financière exceptionnelle aux communes ayant transféré leur compétence, à hauteur de 30 % pour cette année 2025 pour la pose et dépose des kakemonos.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'assurer la consignation de l'armoire électrique sur demande de la collectivité.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accorder une aide de 30 % pour 2025 aux communes adhérentes au SDEC ÉNERGIE le sollicitant, pour la pose/dépose des kakémonos dans le cadre de l'anniversaire du débarquement ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 07 mars 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc *(jusqu'à l'acte 2025-02-BS-DB-17)*, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves *(à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-18)*, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc *(à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-09)*, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles *(à partir de l'acte 2025-02-BS-DB-05)*, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique sur toute la durée de la réunion et Madame Laurence LEBORGNE, adjointe Communication en fin de séance pour une présentation de la nouvelle version de l'application VisuSDEC.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ
- Projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN
- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA

MOBILITES BAS CARBONE
- IRVE – Tarification et conditions techniques, administratives et financières

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2025
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE
- PPI 2023-2026 - Bilan du Programme Annuel 2024 et présentation du Programme Annuel 2025

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse –2ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions techniques, administratives et financières

TRANSITION ENERGETIQUE
- Appel à projets ACTEE + Saison 4 (CHENE 4) - FNCCR
- Avenant n°2 à la convention de mandat CEP 3 – Condé-sur-Ifs
- Installation Photovoltaïque Prébo'CAP de la CC Pré Bocage Intercom : augmentation du forfait d'exploitation
- Précisions sur les modalités de financement du dispositif SOLEIL 14

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS
- Contributions et aides financières 2025

DEMONSTRATION DE VISUSDEC

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIERS 2025

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 24 janvier dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Ernes.
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cléville, Ernes et Baron-sur-Odon.
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE"		1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.
			2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'adhésion de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Bavent		
	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.		
Mobilité durable	Adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C)		
Concessions	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de QUETTEVILLE.		
Marchés Publics	Cybersécurité – Mise en conformité NIS 2 – Priorités 1.		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 24 janvier 2025.

PROJET

ANNEXE 1

MARCHES PUBLICS

- **Consultations en cours**

Madame la Présidente rappelle que les consultations en cours suivantes sont listées à la page 4 de la note de synthèse, jointe à leur convocation :

Objet	Type de procédure
Réalisation d'un audit de renouvellement des certifications mutualisées ISO 9001 et 50 001, ainsi que des audits de surveillance	Adaptée < 40 000€ HT
Achat de petites fournitures de bureau & papier	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	Appel d'offres ouvert

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

- **Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (CAO du 04 mars 2025)**

Madame la Présidente annonce que, dans le cadre de la consultation relative à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés, la commission d'appel d'offre réunie le 4 mars dernier a décidé l'attribution du marché correspondant à la société EDENRED France.

Le Bureau Syndical prend acte de cette attribution de marché par la Commission d'Appel d'Offres.

- **Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT**

Vu les rapports de la Présidente au Bureau Syndical, joints en annexe des projets de délibérations sous OXYAD :

Objet/Lot		Attributaire
Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage		MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs	Lot n°1 : Gros œuvre-carrelage	Infructueux
	Lot n°2 : Charpente bois et panneaux bois extérieurs	O.S. BOIS DU BESSIN
	Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE
	Lot n°4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE
	Lot n°5 : Electricité - Luminaires	SCOP POULAIN SEPI
	Lot n°6 : Plomberie-chauffage-ventilation	ENT. LEBRETON
	Lot n°7 : Peinture	DECORITEC
	Lot n°8 : Toiture bac acier	BESSIN ETANCHEITE
	Lot n°9 : Isolation thermique par l'extérieur	DECORITEC
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs – relance lot 1	Lot n°1 : Gros œuvre-carrelage	LGO ASSOCIES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *PREND ACTE des rapports de la Présidente présentés en séance ;*
- *ACCEPTE d'attribuer le marché au groupement d'entreprises MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES), pour un montant de 43 437.50 € HT ;*
- *ACCEPTE d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs aux entreprises suivantes :*
  - *Lot 2 : à l'entreprise O.S. BOIS DU BESSIN, pour un montant de 94 845.99 € HT ;*
  - *Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 52 000.00 € HT ;*
  - *Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 16 200.00 € HT ;*
  - *Lot 5 : à l'entreprise SCOP POULAIN SEPI, pour un montant de 10 000.00 € HT ;*
  - *Lot 6 : à l'entreprise ENT. LEBRETON, pour un montant de 45 900.00 € HT ;*
  - *Lot 7 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 8 497.21 € HT ;*
  - *Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 27 000.00 € HT ;*
  - *Lot 9 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 39 536.83 € HT ;*
- *ACCEPTE d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs à l'entreprise LGO ASSOCIES pour un montant de 41 862.87 € HT*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;*
- *CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

- **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

L'avenant suivant, présenté dans la note de synthèse, est rappelé en séance :

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SAS QLS	Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy – lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation	Avenant n°1 – travaux supplémentaires (+2.87%)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Coordination SPS (reconduction anticipée par courrier du 11/02/2025)	SEPAQ (lot 2)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	10/02/2027
Coordination SPS	TOPO ETUDES (lots 1 et 3)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	30/04/2027

PROJET

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LE BOUCHER	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Fourniture de carburants par cartes accréditives et les services associés (nettoyage véhicule, gonflage …)	TOTAL MARKETING France	12 mois 3 x 12 mois	25/06/2023	24/06/2027
Exploitation et maintenance du système d'information d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE	NEXT DECISION	24 mois 2 x 12 mois	29/06/2023	28/06/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➢ **Travaux de raccordement 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
1a – Bessin-Bocage	**GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM** + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	25 000,00 €
2a – Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise				15 000,00 €
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000

➢ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	**STURNO** + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + **TEIM**	EIFFAGE route Ouest	Réfections de tranchées	60 000,00

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
4 – CC Bayeux Intercom	**STURNO** + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + **TEIM**	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
6 - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
7 - CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	SIGNAL-ECO	Marquage peinture, pose signalisation verticale et horizontale	3 000,00
8 - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	**SPIE CITYNETWORKS** + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000,00
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000,00
	SPIE CITYNETWORKS + **RESEAUX ENVIRONNEMENT**	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000,00
12 - CC du Pays de FALAISE	**SORAPEL** + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000,00
14 - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	**SORAPEL** + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfections de tranchées	50 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + **TEIM**	QUALITERRE	Amélioration des terres de coffret	7 906,54
	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + **TEIM**	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00

PROJET

➢ **Travaux réseaux 2024 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
9a – CC Terre d'Auge	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
	Réseaux Environnement		Travaux de forages	100 000
10a – CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
		EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
5a – CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	50 000
13a - CC Cingal Suisse Normande				50 000
16a - CC Pré-Bocage Intercom				50 000

➢ **Travaux réseaux 2025 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
11b - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	TEIM + ALLEZ &CIE + **SPIE CITYNETWORKS**	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025 :

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
CLEVILLE	16 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cléville ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», de la commune de Cléville s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ACTUALITES

➢ **Ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars 2025**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 27 mars 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat	• Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 février 2025 • Compte-rendu des décisions de la Présidente • Etat des transferts de compétences • Agenda du Comité Syndical.

PROJET

Intérêt commun	**Finances**	• Budget principal : ○ Compte Financier Unique 2024 ○ Affectation du résultat 2024 ○ Élaboration d'un budget vert ○ Budget primitif 2025 ○ Provisions pour risques et charges ○ Subventions 2025 aux tiers publics et privés ○ Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies ○ Autorisation de fongibilité des crédits • Budgets annexes EnR et MD : ○ Compte Financier Unique 2024 ○ Affectation du résultat 2024 ○ Budget primitif 2025 ○ Provisions pour gros entretien • Financement par fonds de concours • Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement • Contributions et aides financières 2025 (dont nouveaux forfaits)
	Electricité*	• PPI 2023-2026 : Bilan Programme Annuel 2024 et présentation PA 2025 • Présentation du projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN
Compétences optionnelles	**Gaz**	• Convention de rattachement d'ouvrages (Noues de Sienne) GRDF
	EP	• Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »
	IRVE	• Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

** Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2025 sera présenté conjointement par le SDEC ÉNERGIE et Enedis. Le concessionnaire présentera également le projet de résilience du réseau.*

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- **Rencontre annuelle des partenaires économiques**

Madame la Présidente rappelle que la rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs) est organisée le vendredi 28 mars de 8h30 à 14h, au Centre d'activités nautiques de Ouistreham.

Une invitation a été adressée à l'ensemble des potentiels participants le 27 février dernier.

L'ordre du jour de cette matinée est rappelé comme suit :

8h30 > 9h00 : Accueil café.

9h00 > 10h15 : Intervention du SDEC ÉNERGIE autour des programmes de travaux 2025/2026 (électricité, éclairage public, rénovation des bâtiments et production d'énergies renouvelables, bornes de recharge pour véhicules électriques).

10h15 > 12h30 : Présentation du projet des éoliennes en mer par EDF-Renouvelables et visite de la base d'exploitation et de maintenance du parc éolien en mer du Calvados.

12h30 > 14h00 : Cocktail déjeunatoire.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

2025-02/BS/PV

- **Commissions Locales d'Energie 2025**

Madame la Présidente confirme que les Commissions Locales d'Energie 2025 seront organisées sur la période d'avril à juin 2025.

Eventuellement précédées d'évènementiels, tels que des signatures de conventions PROGRES (programme de rénovation des établissements scolaires) ou des inaugurations de travaux dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des logements communaux à vocation sociale, ces réunions locales seront, notamment, l'occasion d'aborder l'ordre du jour suivant :

- Présentation des contributions et aides financières 2025 ;
- Présentation du programme 100 % leds (remplacement des lampes SHP) ;
- Démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC (signalement de tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE) ;
- Elections partielles de représentants au Comité Syndical, en cas de vacances de sièges.

La réservation des salles est en cours et les premières confirmations de dates sont présentées à l'écran, comme suit :

CLE	DATE	LIEUX CONFIRMES	ELUS BS
O - PAYS DE FALAISE	Lundi 22 avril 2025	**SAINT-PIERRE-CANIVET** Salle polyvalente	JY. HEURTIN
D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Lundi 28 avril 2025	**LA GRAVERIE** Salle Marcel Danjou	C. GOURNEY-LECONTE G. MALOISEL
C - PRE BOCAGE INTERCOM	Mardi 29 avril 2025	**VILLERS-BOCAGE** Centre Richard-Lenoir	V. RUON
A - ISIGNY OMAHA INTERCOM	Mardi 6 mai 2025	**TREVIERES** Salle du cinéma	R. BOUGAULT C. POISSON
F - CŒUR DE NACRE	Lundi 12 mai 2025	**DOURES-LA-DELIVRANDE** Salle des Baladins	JL. GUILLOUARD
H - CINGAL SUISSE-NORMANDE	Mardi 13 mai 2025	**BOULON** Maison du temps libre	P. LAGALLE A. BOUJRAD
I - VAL ES DUNES	Jeudi 15 mai 2025	**BELLENGREVILLE** Salle des fêtes	A. LE FOLL
E - SEULLES TERRE ET MER	Lundi 26 mai 2025	**MOULINS-EN-BESSIN** (MARTRAGNY) Salle des fêtes	H. GUIMBRETIERE
N - PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	Mercredi 28 mai 2025	**ABLON** Salle Champlain	C. FLEURY

Reste à programmer les réunions des secteurs suivants :

CLE	ELUS BS
B - BAYEUX INTERCOM	J. LEPAULMIER
G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	H. GIRARD / E. GODIER
J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	P. GERMAIN
K - TERRE D'AUGE	C. RIOU
L - LISIEUX NORMANDIE	AM. BARREAU / D. CHERON
M - COEUR COTE FLEURIE	C. BENOIST
CUCM **+ Communes CU membres du SDEC**	M. LECERF / R. BAIL F. GUEGUENIAT / T. KANZA MIA DIYEKA P. CAPOËN

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

PROJET

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 25 février 2025 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

➢ **Concession Electricité**

PROJET DE RESILIENCE DU RESEAU SUITE A LA TEMPETE CIARAN

Monsieur le Vice-Président précise que trois réunions de retours d'expérience (REX) ont été organisées avec Enedis sur le projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN ainsi que suite à la tempête CAETANO :

11 janvier 2024	Faits et 1ers constats : • 65 000 usagers du Calvados coupés le 02 novembre 2023, • 80 départs HTA touchés, • 8 000 interventions en Normandie…
25 septembre 2024	Diagnostic et orientations du projet résilience post-Ciaran (résultats des analyses des conséquences de la tempêtes…)
26 février 2025	Présentation : • du projet résilience post-Ciaran (leviers, exemples d'affaires…) • d'un projet de convention « accord de méthode » pour coordonner l'action des 2 maîtres d'ouvrages. Ce type de conventionnement se retrouvera sur d'autres départements. Enedis recrute en conséquence avec pour objectif de réduire de 30 % l'impact d'une telle tempête sur le réseau et de réduire le temps de coupure.

Une présentation du projet résilience post-Ciaran sera proposée en séance du Comité Syndical du 27 mars prochain par le concessionnaire Enedis.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.

➢ **Concessions Gaz**

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE, LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de Noues de Sienne, le raccordement en injection au réseau de distribution publique est souhaité.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE (INSEE : 50453) concédé à GRDF.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de SAINTE-CECILE, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de NOUES-DE SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRERES et COURSON) et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de MONTBRAY (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de NOUES-DE SIENNE ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au SDEC ENERGIE

Le projet de convention proposé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire de la commune Noues de Sienne pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPC (Moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de 7 110 m au total.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

Les ouvrages construits seront intégrés au patrimoine concédé de la commune de SAINTE-CÉCILE (Manche).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les propositions de la commission qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, la commission propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Travaux	Après Travaux	
2025 /1	Bellengreville	Modestes	95 213€	G	C	2 300 €
2025/2	Courtonne la Meurdrac	Très modestes	46 460€	E	B	2 300 €
TOTAL						4 600 €

**Frais d'accompagnement inclus de 300€.*

PROJET

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution des deux aides ci-dessus, pour un montant total de 4 600 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

IRVE - TARIFICATION ET CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » proposée sera soumise à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance.

La commission « Mobilités bas carbone » propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2024	Proposition Tarification 2025
Borne lente 7 AC	0,40 **€ / kWh**	0,41 **€ / kWh**
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,45 **€ / kWh**	0,46 **€ / kWh**
Borne rapide 50 DC	0,50 **€ / kWh**	0,51 **€ / kWh**
Borne rapide 100 DC	0,55 **€ / kWh**	0,56 **€ / kWh**
Borne rapide 150 DC et plus	0,60 **€ / kWh**	0,61 **€ / kWh**
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min	0.21 €/min

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD précise que 71 400 raccordements ont été réalisés en 2024 et que sur le 1er trimestre 2025 le Syndicat en comptabilise déjà 20 000.

Un peu plus de 104 000 charges ont été comptabilisées sur 2024 sur les 356 bornes existantes au 31 décembre de l'année, soit une augmentation de 46 % des sessions par rapport à 2023.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 694 447 € HT, dont 89 664 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 604 783 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (24 projets, pour un montant de 694 447 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GRANDCAMP-MAISY	Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) Les Terrasses d'Omaha	SAS LOTIXIAL (37 lots)	Pose de 477 ml de réseaux électriques BT souterrain	59 132,24 €

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la convention proposée permettant la réalisation par l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale du projet de la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant de 59 132,24 € HT ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET

PPI 2023-2026 - BILAN DU PA 2024 ET PRESENTATION DU PA 2025

Le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente dans le Calvados, dit « contrat de concession électricité », approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2024 et des perspectives du programme annuel 2025, par le SDEC ÉNERGIE, et par ENEDIS sera proposé au Comité Syndical.

A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer du respect des engagements des deux parties.

Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique, rappelle que même si le contrat de concession national n'impose pas aux Syndicat de s'engager dans des investissements, au niveau local, le SDEC ÉNERGIE à émis le souhait de le faire.

➢ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont ainsi présentés :

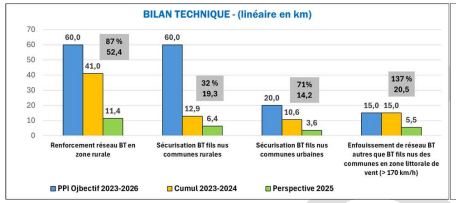

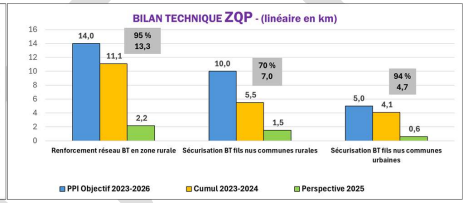

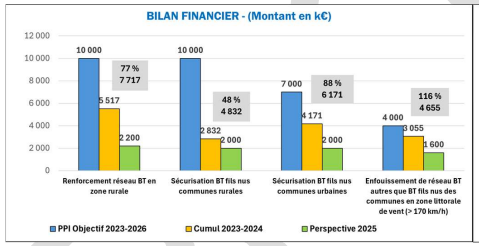

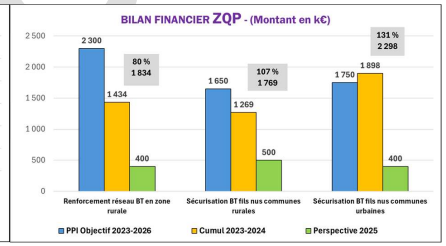

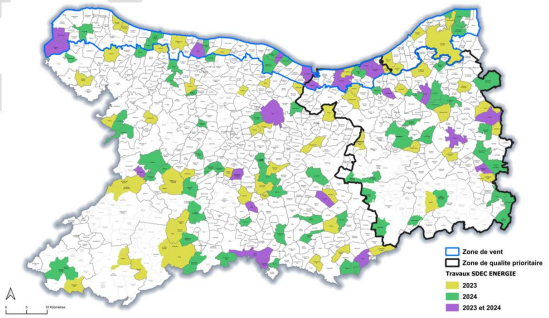

➢ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis sont présentés comme suit :

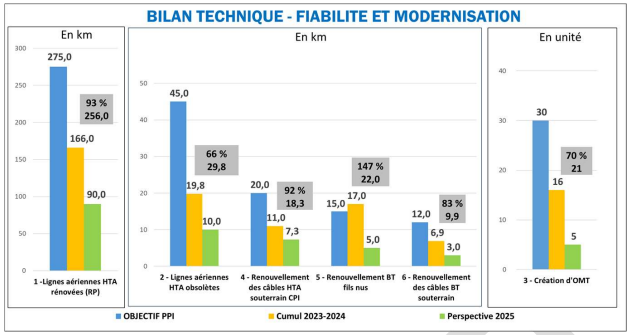

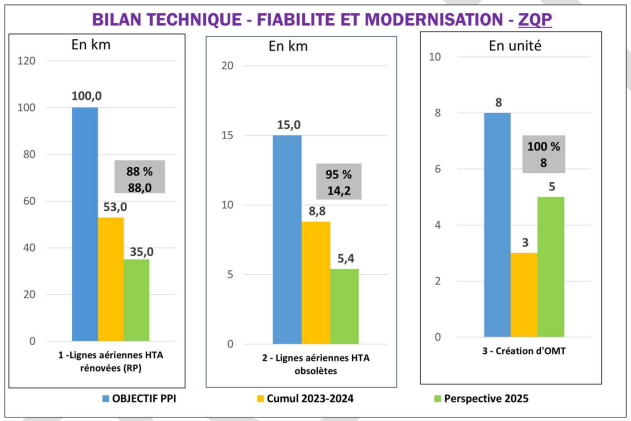

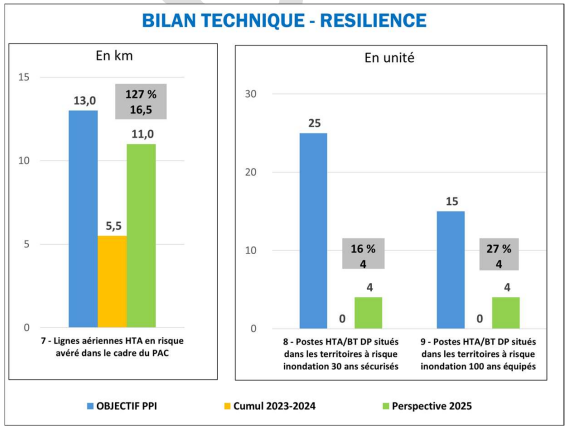

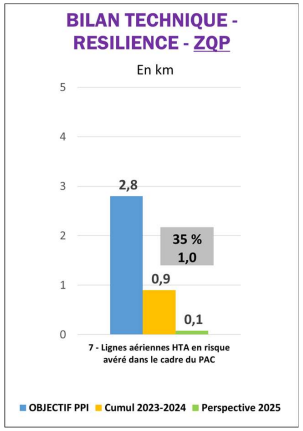

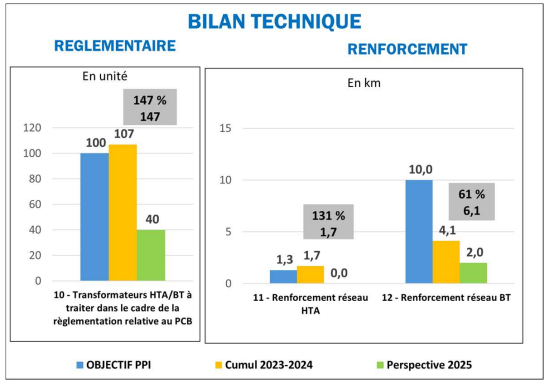

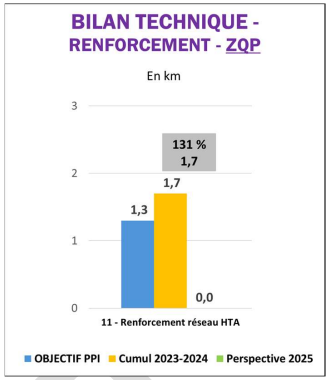

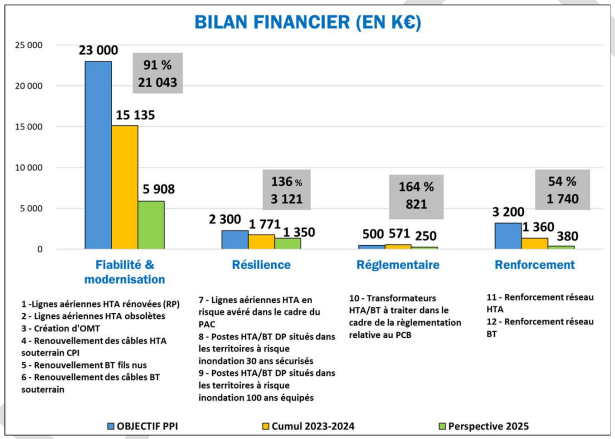

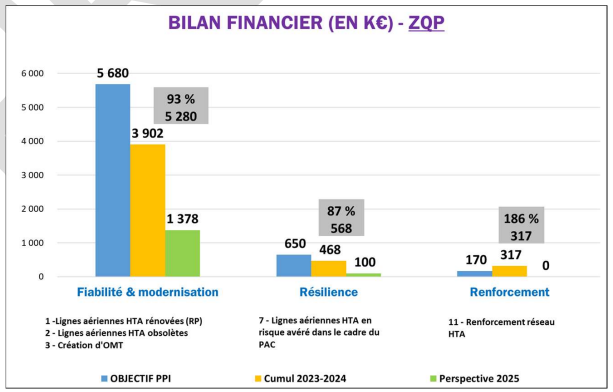

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications, qui seront également proposées, en présence d'Enedis, au Comité Syndical du 27 mars prochain.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 28 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 K€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la synthèse de la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	122	249 917 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	4	47 565 €
Signalisation Lumineuse		15	51 360 €
TOTAL		**141**	**348 842 €**

La liste détaillée des opérations a été adressée aux élus en amont de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de ces tranches de travaux < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement Eclairage public	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	MISE EN LUMIERE ÉGLISE - SOLUTION GOBO	56 536 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI	66 484 €
	TOUQUES	EXTENSION ECLAIRAGE - PARC DES VALLASSES	82 093 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE - TERRAIN DE FOOT ANNEXE ET PISTE D'ATHELTISME	147 430 €
Sous-total			**352 543 €**
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYER DE PLUS DE 30 ANS	51 922 €
	MOYAUX	RENOUVELLEMENT DE 26 MATS ET 7 LANTERNES - ARMOIRE 06	56 809 €
	COLOMBY-ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	57 982 €
Sous-total			**166 713 €**
Fonds Vert	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DE FOYERS DE 25 A 29 ANS	51 358 €
	SANNERVILLE	PROGRAMME FONDS VERT	65 556 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	PROGRAMME FONDS VERT 2024	113 388 €
Sous-total			**230 302 €**
TOTAL			**749 558 €**

PROJET

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la deuxième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT pour un montant de 749 558 € TTC ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Monsieur Jean LEPAULMIER présente les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public », à savoir :

- **Art 5 :** ajout de la trame noire dans les prescriptions techniques
- **Art. 9 :** nouvel article pour le passage en led de toutes les sources lumineuses
- **Art. 25 :** Prestations optionnelles – option 100% lumière -pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, l'avance sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » validées par le Comité Syndical du 28 mars 2024, sans changement, restent applicables.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars 2025.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

APPEL A PROJETS ACTEE + SAISON 4 (CHENE 4) - FNCCR

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commission propose de valider l'engagement du syndicat dans la saison 4 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de la CU Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE, et porté par la CU Caen la mer, coordinatrice du groupement.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature du SDEC ÉNERGIE. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP ACTEE + saison (CHENE 4).

Dans ce cadre, seront financés :

- Un poste d'économe de flux, à hauteur de 65 % ;
- Des frais de maîtrise d'œuvre, pour la commune des Monts d'Aunay et d'Audrieu, avec un taux de subvention de 20 % pour le premier et de 75 % pour le second.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE + saison 4 (CHENE 4) ;*
- *VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à et retenue par le jury ACTEE ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT CEP 3 – CONDE-SUR-IFS

Monsieur Marc LECERF rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Bureau Syndical a acté l'adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3.

Considérant les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs ainsi que les dispositions introduites par l'avenant n°1 en date du 9 avril 2024, les études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet et les offres reçues dans le cadre des consultations des entreprises de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle n'est pas suffisante.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité est revu en conséquence et Madame la Présidente en soumet la nouvelle proposition à l'approbation des membres du Bureau Syndical :

PROJET

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	*Montant (en € HT)*
Acquisition foncière :	
Acquisition immobilière :	
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	36 199,12
Dépenses de travaux (cf. consultations) :	336 724,84
Dépenses d'équipement (à préciser) :	
Divers et imprévus	10 510,00
Autres prestations :	
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	16 836,24
TOTAL	**400 270,20**

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	*Montant (en € HT)*	*Taux (en %)*
AIDES PUBLIQUES		
État - DETR	62 858,88	15,70
État - FONDS VERT	69 783,90	17,43
Conseil départemental	129 280,00	32,30
Autres financements :		
FNCCR (via programme ACTEE+)	9 560,00	2,39
SDEC ÉNERGIE (aide apportée sur le mandat de MOA)	13 468,99	3,37
Sous-total 1	**284 951,77**	**71,19**
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ		
Fonds propres ou emprunts de la collectivité	89 043,43	22,25
Autres (à préciser) :		0,00
Recettes attendues sur les 5 prochaines années pour la collectivité	26 275,00	6,56
Sous-total 2	**115 318,43**	**28,81**
TOTAL	**400 270,20**	**100**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022 ;*
- *ACTE l'enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat dans le cadre de cette opération ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREBO'CAP DE LA CC PRE BOCAGE INTERCOM : ACTUALISATION DU FORFAIT D'EXPLOITATION

La Communauté de communes de Pré Bocage Intercom a délibéré le 6 juin 2018 pour transférer sa compétence « Energies Renouvelables » au syndicat pour le projet photovoltaïque du bâtiment PréboCap à Villers Bocage (ZA des Noires Terres) ; transfert qui a été acté par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018.

Pour rappel, ce projet est le seul pour lequel la régie EnR du syndicat n'a pas investi. Le syndicat ne s'occupe que de l'exploitation.

En vertu de l'article 3 de la convention d'exploitation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, la commission propose au Bureau Syndical de revoir le forfait d'exploitation, en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE, en vertu de l'article 3 de la convention de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, de revoir légèrement le forfait d'exploitation en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Monsieur Marc LECERF rappelle que le dispositif Soleil 14 a été lancé, dans le cadre des travaux de la commission consultative pour la transition énergétique, en mettant en place un partenariat entre le syndicat et les 16 EPCI du territoire du Calvados. Les conventions matérialisant ce partenariat se sont achevées fin février 2025. Pour poursuivre le dispositif, il a été proposé de nouvelles conventions aux 16 EPCI pour définir les modalités de partenariat et de financement du dispositif pour la période du 1er mars 2025 au 1er mars 2028.

Le coût total du nouveau dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, comprenant notamment :

- L'hébergement et l'évolution du cadastre solaire ;
- Le conseil apporté par Biomasse Normandie ;
- Les actions de communication communes.

Comme pour le précédent dispositif, un financement à parité a été proposé, avec 50 % financés par le SDEC ÉNERGIE et 50 % par les EPCI, avec une contribution égale de chaque EPCI.

Cela revient, sur une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2025, à prévoir 45 000 € de dépenses pour le syndicat et 2 800 € pour chacun des 16 EPCI.

Lors de la commission interne du 26 février 2025, le réengagement de quelques EPCI étaient encore incertain. Ce qui a conduit à proposer aux élus différents scénarios pour pallier un éventuel manque de financement, si un ou plusieurs EPCI (a priori 2 ou 3 maximum) ne renouvelaient pas leur engagement dans Soleil 14. Ainsi, après échanges, les élus de la commission Transition Energétique proposent :

- de maintenir le dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement (au moins 13) ;
- de prendre en charge, si nécessaire, la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires).

A noter que les EPCI qui n'auraient pas contribué au maintien de ce dispositif ne pourraient avoir accès à la cartographie solaire.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le maintien du dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement*
- *APPROUVE la prise en charge, si nécessaire, de la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie.*

PROJET

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 24 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

➢ Ressources Humaines

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, modification, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier, sollicité le 4 février dernier, a émis un avis favorable pour la suppression des emplois permanents à temps complet et non pourvus suivants :

DELIBERATION Création poste	EMPLOI	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	DATE Fermeture poste
07/07/2023	Chargé de mission	Ingénieur en chef	01/03/2025
19/03/2021	Agent de maintenance EP-SL	Agent de maîtrise	01/03/2025
05/05/2023	Technicien Mobilité durable	Technicien principal 2ème classe	01/03/2025
05/05/2023	Technicien bois énergie / CEP	Technicien principal 1ère classe	01/03/2025

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour et comprend par ailleurs la modification de l'intitulé du poste permanent de « Chargé(e) d'accueil », créé par délibération du 27 janvier 2023, par « Assistant administratif polyvalent ».

Madame la Présidente soumet cette proposition de suppressions de postes et de mise à jour du tableau des effectifs au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la suppression, au 1er mars 2025, des postes suivants :*
  - *Chargé de mission créé par délibération du 7 juillet 2023 au grade d'ingénieur en chef*
  - *Agent de maintenance EP-SL créé par délibération du 19 mars 2021 au grade d'agent de maîtrise*
  - *Technicien Mobilité durable créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 2ème classe*
  - *Technicien bois énergie / CEP créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 1ère classe*
- *DECIDE de la mise à jour du tableau des effectifs au 1er mars 2025 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CREATION DE POSTES AU 1ER AVRIL 2025

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à permettre la prise en charge d'un certain nombre de missions.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Madame la Présidente lui propose d'accepter l'ouverture au 1er avril 2025 des postes suivants :

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi permanent	**Chargé(e) d'accompagnement à la Transition énergétique**	- Monter en charge sur la mission Générateurs - Déployer rapidement et plus efficacement le PACTE - Assurer la continuité des travaux de la CCTE - Positionner le SDEC ÉNERGIE en accompagnement des territoires sur l'ACC (PMO mutualisée)	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien principal de 1ère classe
Emploi permanent	**Ingénieur travaux**	- Renforcer l'expertise liée à l'activité raccordement - Renforcer les moyens dans la perspective des mouvements de personnel (départs en retraite) - Mettre en place un référent technique travaux et sécurité auprès des agents du service	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial
Emploi non permanent / Contrat de projet 18 mois	**Chargé(e) de développement Energies renouvelables**	- Renforcer les moyens en phase de création de la SEM - Anticiper les moyens de développement des projets de la future SEM EnR - Assurer la continuité sur le dossier SoliSDEC - Apporter une expertise EnR en phase de mise en place des générateurs	Ingénieur territorial Attaché territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE l'ouverture, à compter du 1er avril 2025 :*
  - *d'un poste permanent à temps complet pour exercer les missions de Chargé d'accompagnement à la Transition énergétique, aux grades d'ingénieur territorial, d'attaché territorial et de technicien principal de 1ère classe;*
  - *d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions d'Ingénieur Travaux au grade d'ingénieur territorial ;*
  - *d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables, aux grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial ;*
- *DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient er sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;*
- *DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME MIS A JOUR AU 1ER MARS 2025

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les relations hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.
Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement.

En cas de création ou de modification de l'organigramme, l'avis du comité social territorial est obligatoire
Il sera proposé au Bureau Syndical une présentation de la mise à jour de l'organigramme au 1er mars 2025, portant sur les points suivants :

- ✓ Le service « Système d'Information » devient « Ressources numériques et Logistique », placé sous l'autorité hiérarchique du DGA Ressources et Concession, six postes y sont rattachés, (dont les moyens généraux)
- ✓ Le service « RH et Moyens généraux » devient Service « Ressources Humaines », deux postes y sont rattachés,
- ✓ La mission « Qualité & RGPD » est rattachée à la Direction Générale et ne compte plus qu'un seul poste.
- ✓ Le poste d'Assistant(e) administratif polyvalent est directement rattaché au Directeur.ice Administratif et Financier.
- ✓ Le poste d'Assistant(e) Transition énergétique est rattaché directement au Directeur.ice Transition énergétique.

L'organigramme ainsi mis à jour au 1er mars 2025 a été soumis et validé lors du Comité Social Territorial du 4 février 2025 :

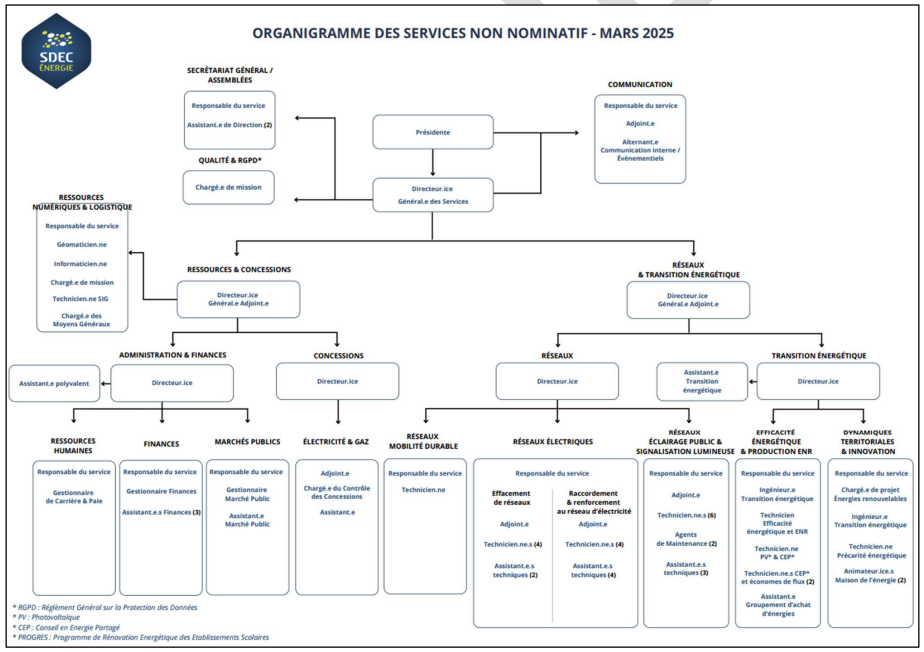

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « ORGANISATION DU TRAVAIL »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé trois chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024
- Chapitre « Déplacements » le 6 décembre 2024.

Le Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Les principales évolutions portent sur les points suivants :

➢ **Article 1 : DEFINITION DES NOTIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL**

- Durée minimale de la pause méridienne : 45 minutes au lieu de 1 heure minimum actuellement ;
- Validation des heures supplémentaires par le responsable de service et le Directeur au lieu du responsable de service et de la Direction générale ;
- Mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », en lieu et place des permanences.

➢ **Article 2 : CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL**

- Le calcul des RTT reste au réel.
- Une précision est apportée sur la déduction d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité.

➢ **Article 3 : HORAIRES APPLICABLES**

Amplitude horaires d'arrivée et de départ des agents :

Plages variables	Plages fixes (Présence obligatoire)
de 7h30 à 9h00	De 9h00 à 12h00
De 12h00 à 14h00	De 14h00 à 16h45 (16h30 le vendredi)
De 16h45 (ou 16h30 le vendredi) à 19h00	

Horaires d'accueil plages horaires obligatoires dans chaque service :

Lundi au jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

➢ **Article 4 : LE TEMPS PARTIEL**

- Introduction des dispositions réglementaires prévues pour :
  - le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise
  - le temps partiel thérapeutique.

PROJET

➢ **Article 5 : PLANIFICATION DES ABSENCES**

- Suppression du RTT mensuel obligatoire.

➢ **Article 6 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

- Introduction des dispositions légales relatives aux autorisations spéciales d'absence à la suite du décès d'un enfant.
- Précisions sur la notion de « proche de la famille de l'agent » qui ouvre droit à 1 jour d'autorisation spéciale d'absence :

  La formulation « *Mariage ou Décès d'un proche de la famille de l'agent : ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* » est remplacée par « *Mariage ou décès d'un membre de la famille de l'agent : ascendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* ».
- Précision sur les jours accordés au titre de la « maladie très grave » des père/mère notamment : autorisation accordée sur présentation d'un justificatif médical.
- Suppression des autorisations d'absence pour « Préparation personnelle (écrit ou oral) de concours ou d'examen professionnel » : le Compte Personnel de Formation pouvant être mobilisé dans ce cadre..
- Introduction d'autorisations d'absence liées à la maternité : examens obligatoires, allaitement, Procréation Médicalement Assistée.
- Introduction des dispositions réglementaires liées au congé de paternité.

➢ **Article 7 : CONGES ANNUELS, FRACTIONNEMENT ET JOURS RTT**

- Introduction de la possibilité de poser les congés de l'année N jusqu'à la 1ère semaine de l'année N+1.
- Précisions sur le report des congés en cas d'absence pour raisons de santé.

➢ **Article 8 : TELETRAVAIL**

- Conditions d'éligibilité :
  - Introduction d'une durée minimale de 3 mois d'exercice des fonctions ou du poste concerné pour demander l'autorisation de télétravailler.
- Organisation du télétravail :
  - Le télétravail s'organise à la journée, toutefois est introduite la possibilité de télétravailler en demi-journée, si l'agent est absent pour congés, RTT ou temps partiel sur l'autre demi-journée
  - Dans le cas où la journée de télétravail est positionnée sur un jour où l'activité télétravaillée n'est pas possible en application de l'article 9.2.b du règlement, possibilité de report sur une autre journée de la même semaine.
  - Précision : le remisage à domicile des véhicules affectés aux services ou en flotte n'est pas autorisé les jours de télétravail.
- Conditions matérielles d'exercice du télétravail :
  - Précision : le télétravail s'organise en principe au domicile personnel (et non au domicile administratif).
  - Suppression de la description du kit de télétravail pour se laisser la possibilité de la faire évoluer.
  - Présentation de la prise en charge des différents frais liés au télétravail.
- Modalités de mise en œuvre du télétravail :
  - Demande transmise au service Ressources humaines, complétée de l'avis du N+1 et de l'accord du Directeur (et non le DGA Ressources et Concessions).
  - Autorisation de télétravail valable 1 an, reconductible par tacite reconduction, sauf avis contraire de la hiérarchie.

- Evaluation et suivi :
  - Suppression de la notion de « mise en place d'un système de surveillance informatisé installé sur l'ordinateur mis à disposition et d'un relevé d'activité périodique ».
  - Le bilan annuel du télétravail reste formalisé lors de l'entretien professionnel de l'agent (CREP) et présenté en comité social territorial.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 4 février 2025, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document entrera en vigueur au 1er avril 2025 et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le Chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel que présenté, pour une entrée en vigueur au 1er avril 2025 ;*
- *ABROGE toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE

Dans le cadre de la mise à jour du Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur évoquée ci-dessus, la commission propose la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », (2 à 3 par an) en lieu et place des permanences.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte de décision concerne les personnels d'encadrement uniquement qui doivent pouvoir être joints aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur, au choix de l'organe délibérant. Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Il est proposé d'indemniser les périodes d'astreintes, selon les bases réglementaires en vigueur, soit, à ce jour :

- 9,00 € brut par journée d'astreinte réalisée en semaine, toutes filières confondues,
- 16,00 € brut de l'heure en cas d'intervention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur ;*
- *FIXE les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions réalisées sur une journée de fermeture du syndicat en semaine, comme suit :*
  - *Indemnité d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique : 9,00 € brut par jour*
  - *Indemnité d'astreinte pour les agents relevant des autres filières : 9,00 € brut par jour*
  - *Indemnité d'intervention pour toutes les filières : 16,00 € brut de l'heure*

PROJET

- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

MAINTIEN D'UNE PARTIE DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE CONGES DE LONGUE MALADIE ET DE CONGES DE GRAVE MALADIE

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

En effet, l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi :

- Jusqu'au 31 août 2024 : ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.
- A compter du 1er septembre 2024 : pendant les périodes de CLM et de CGM, le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

Certaines règles restent inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD,
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.
- En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM.

Dans ce contexte, après avis favorable du CST du 4 février dernier et de la commission réunie le 24 février 2025, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), dans les mêmes proportions que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État, pendant 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, afin de laisser le temps aux agents du syndicat de souscrire une prévoyance couvrant ce risque.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du 26 janvier 2024 ;*
- *DECIDE de maintenir, pendant une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de :*
  - *33 % la première année,*
  - *60 % les deuxième et troisième années.*
- *PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ;*
- *PRECISE qu'en cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

➢ **Finances**

BUDGET PRINCIPAL (CFU 2024– AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BP 2025)

➢ **Compte financier unique 2024 / Budget primitif 2025**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**22 282 078,37**	**22 282 078,37**	**17 574 982,01**
013	Atténuations de charges	70 000,00	53 147,40	70 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	185 486,28	200 000,00
731	**Impôts et taxes**	**11 000 000,00**	**11 608 708,19**	**11 500 000,00**
74	**Dotations et participations**	**12 000 000,00**	**15 072 911,33**	**15 000 000,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**5 000 000,00**	**5 708 010,78**	**5 500 000,00**
76	Produits financiers	442,63	85,34	100,00
77	Produits spécifiques	50 000,00	28 530,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**59 102 521,00**	**62 187 135,42**	**58 500 500,00**

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	**Charges à caractère général**	**12 000 000,00**	**7 676 870,63**	**9 200 000,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 700 000,00**	**4 867 024,19**	**5 550 000,00**
014	Atténuations de produits	2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00
66	Charges financières	150 000,00	119 827,21	105 000,00
67	Charges spécifiques	100 000,00	20 123,70	50 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00	600 000,00	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**59 102 521,00**	**37 482 935,13**	**58 500 500,00**

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	**Résultat de la section d'investissement reporté**	**1 173 760,00**	**1 173 760,00**	**2 242 587,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00
13	**Subventions d'investissement**	**11 500 000,00**	**10 140 882,62**	**11 550 000,00**
23	Immobilisations en cours	500 000,00	4 574,75	43 913,00
27	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00	15 382,80	50 000,00
4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**63 146 281,00**	**37 186 419,26**	**66 800 000,00**

PROJET

Départ de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	11 923,55	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00	79 903,18	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00	659 761,26	550 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**38 296 281,00**	**22 043 884,76**	**41 494 582,01**
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**200 000,00**	**165 250,00**	**3 200 000,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**1 700 000,00**	**0,00**	**1 500 000,00**
4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**63 146 281,00**	**34 943 832,26**	**66 800 000,00**

1.1. Elaboration d'un budget vert

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217- 10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à **compter de l'exercice 2024.**

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.
Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise uniquement les collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Elle se déploie sur plusieurs exercices comptables.
- Elle concerne quelques dépenses d'investissement en 2024 puis s'élargit à l'ensemble des dépenses d'investissement à partir de 2025.
- Elle porte sur 1 axe en 2024 pour couvrir 6 axes en 2027.
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 en 2024 pour intégrer la norme comptable M4 les années suivantes.

Le tableau synthétique du déploiement du budget vert est présenté comme suit :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 – Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 – Ressources Eau				X
	Axe 4 – Gestion déchets				X
	Axe 5 – Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Le SDEC ÉNERGIE propose de réaliser la méthode suivante en plusieurs étapes pour produire cet annexe du CFU 2024 :

a) Choix des comptes utilisés par le syndicat et référencés dans le décret.
b) Extraction des dépenses imputées aux comptes sélectionnés à partir du Grand Livre.
c) Ventilation des montants des dépenses selon trois critères croisés (par compte, par fonction et par axe)
d) Mise en place d'un classement des montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :
   - Favorable
   - Neutre
   - Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

1) Considérer chaque dépenses d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
3) **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat** (I4CE), association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des r**éseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz** sont considérées comme **« neutres »** par défaut
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme **« très favorables »** pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO2 /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

PROJET

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2024 :

- Concerne une partie des dépenses d'investissement.
- Porte uniquement sur l'axe n°1 intitulé « atténuation du changement climatique ».
- Les dépenses concernent très largement la création de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de chaleur. Elles représentent 99% des dépenses du budget vert.
- Les dépenses bureautiques et informatiques représentent 1% des dépenses du budget vert.
- Les réseaux d'électricité et d'éclairage public ont des impacts « neutres » sur l'atténuation du changement climatique.
- Le réseau de chaleur a des effets « favorables » à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de véhicules électriques a un impact « favorable à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de matériels bureautiques et informatique a un impact « défavorable » à l'atténuation du changement climatique.

➢ **La formation du résultat 2024**

Le Compte Financier unique 2024 présente un résultat cumulé excédentaire de 17 574 982.01€, dont un excédent cumulé de 24 704 200.29 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé (avec les restes à réaliser) de 7 129 218.28 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	39 905 057.05 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	37 482 935.13 €
Résultat 2024	c = a-b	2 422 121.92 €
Excédent reporté (au 002)	d	22 282 078.37 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**e=c+d**	**24 704 200.29 €**
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	36 012 659.26 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	34 943 832.26 €
Résultat 2024	o = m-n	1 068 827.00 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 173 760.00 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	**2 242 587.00 €**
Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	9 182 853.31 €
Dépenses : restes à réaliser	g	18 554 658.59 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-9 371 805.28 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 242 587.00 €
Besoin de financement	**I=h+q**	**-7 129 218.28 €**
Résultat consolidé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	17 574 982.01 €

➢ **Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 242 587.00 €
Article 1068	Besoin de financement	7 129 218.28 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982.01 €

➢ **Budget primitif principal 2025 – Autorisation de fongibilité des crédits**

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1er janvier 2022.

Cette nomenclaturé permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles ce chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET PRINCIPAL 2025 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite…)	Agents	5 ans	50 000 €	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	32 000 €	6815

PROJET

Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €	6815
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €	6865
TOTAL				**632 000 €**	

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

SUBVENTIONS 2025 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subventions de fonctionnement					
Article	**Tiers bénéficiaires**	**Objet de la dépense**	**BP 2024**	**CFU 2024**	**BP 2025**
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO	10 000,00	14 622,79	100 000,00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	340 000,00	345 000,00	275 000,00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	45 000,00	879 545,00	1 248 555,00
	Collectivités territoriales	Versement d'aides financières	150 000,00	175 850,89	0,00
6574	Organismes privés	Soutien à caractère social	185 000,00	23 518,00	20 000,00
	Organismes privés	Soutien à la transition énergétique		2 000,00	19 750,00
	APSEC	Subvention de fonctionnement		55 000,00	55 000,00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Subvention de fonctionnement		10 000,00	10 000,00
	Organismes privés	Autres subventions		500,00	5 000,00
TOTAL			**730 000,00**	**1 506 036,68**	**1 733 305,00**

Subventions d'investissement					
Articles	**Tiers bénéficiaires**	**Objet de la dépense**	**BP 2024**	**CFU 2024**	**BP 2025**
204	Organismes publics ou privés (acteurs économiques	Aide aux raccordements Electrique	50 000,00	504 137,63	510 000,00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	160 000,00	31 008,24	150 000,00
		Aide à l'achat de véhicules électriques	75 000,00	13 800,00	50 000,00
		Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 440 000,00	57 716,59	1 974 425,00
	Organismes publics ou privés (associations intervenant dans le social)	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	175 000,00	5 000,00	315 575,00
TOTAL			**1 900 000,00**	**611 662,46**	**3 000 000,00**

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
  - Matériels bureautiques et informatiques,
  - Moyens de transport,
  - Fournitures et équipements,
  - Formation des agents
  - Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
  - 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
  - 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

  Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.
- Modalités financières :
  - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
  - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en annexe 4 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » d'un budget annexe dédié accompagné d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 22 projets sur une période de 6 ans, soit 2018-2024.

Lors du Comité Syndical du 28 mars 2024, dans la perspective de la consommation totale de la dotation initiale, il a été décidé d'allouer une avance remboursable de 1 500 000 € à la régie pour lui permettre de développer de nouveaux projets. Il était prévu que cette avance soit versée au cours de l'année 2024.

Selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au cours de l'année 2025. Il n'y a donc pas eu besoin de recourir à l'avance remboursable en 2024 et cette dernière n'a pas été versée, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération. De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2024-02-CS-DB-8 du 28 mars 2024 pour permettre à la régie de développer de nouveaux projets.

PROJET

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture.
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.
- Le versement de l'avance sera reparti par année, en fonction des besoins de financements effectivement identifiés
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1er janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur les exercices concernés.
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030.

Budget annexe « Energies Renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices concernés.
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BP 2025)

➢ **Compte Financier Unique 2024 / Budget primitif 2025**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	54 387,79	54 387,79	40 015,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**105 000,00**	**101 386,25**	**120 000,00**
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01
75	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**210 390,00**	**204 448,99**	**215 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	**Charges à caractère général**	**31 000,00**	**28 483,45**	**39 000,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**70 000,00**	**59 695,10**	**70 000,00**
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00	10 000,00	11 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**210 390,00**	**164 433,00**	**215 000,00**

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**500 002,74**	**500 002,74**	**362 439,52**
021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00
041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 075,00	2 560,48
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 500 000,00**	**0,00**	**1 500 000,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 097 890,00**	**569 045,96**	**1 960 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00
041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 250,00	0,00	40 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**2 034 642,74**	**177 266,76**	**1 885 000,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 097 890,00**	**206 606,44**	**1 960 000,00**

➢ **La formation du résultat 2024**

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 71 848.54 €, dont un excédent de 40 015.99 € en section de fonctionnement et un excédent de 31 832.55 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

PROJET

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	150 061.20 €
Dépenses 2024	b	164 433.00 €
Résultat 2024	c = a-b	-14 371.80 €
Excédent reporté (au 002)	d	54 387.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**e=c+d**	**40 015.99 €**
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	69 043.22 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	206 606.44 €
Résultat 2024	o = m-n	-137 563.22 €
Excédent reporté (au 001)	p	500 002.74 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	**362 439.52 €**
Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	330 606.97 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-330 606.97 €
Résultat cumulé d'investissement	q	362 439.52 €
Capacité de financement	**i=h+q**	**31 832.55€**
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	71 848.54 €

➢ **Affectation du résultat 2024**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015.99 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	362 439.52 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2025 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1er avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Mairie de VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €		01/01/2025	01/01/2045	10 000 €
TOTAL						**11 000 €**

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 35 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
TOTAL		**35 000 €**

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BP 2025)

➢ **Compte Financier Unique 2024 / Budget primitif 2025**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	1 895,48	1 895,48	6 048,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00
70	**Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services**	**650 000,00**	**767 606,23**	**1 100 000,00**
74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09
75	Autres produits de gestion courante	0,00	53 628,27	100 000,00
77	Produits exceptionnels	301 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 221 950,00**	**1 388 302,51**	**1 713 500,00**

PROJET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
011	**Charges à caractère général**	**700 000,00**	**881 400,36**	**1 050 000,00**
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	94 695,51	115 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00	16 650,00	22 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	300,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 221 950,00**	**1 382 253,60**	**1 713 500,00**

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00
13	**Subventions d'investissement**	**500 000,23**	**426 055,48**	**1 416 919,77**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 469 870,00**	**3 385 432,59**	**3 935 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	116 673,24	56 295,35
23	**Immobilisations en cours**	**3 019 870,00**	**1 071 026,59**	**3 543 704,65**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**3 469 870,00**	**1 387 352,36**	**3 935 000,00**

➢ **La formation du résultat 2024**

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 459 916.72 €, dont un excédent de 6 048.91 € en section de fonctionnement et un excédent de 453 867.81 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	1 386 407.03 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	1 382 253.60 €
Résultat 2024	c = a-b	4 153.43 €
Excédent reporté (au 002)	d	1 895.48€
Résultat cumulé de fonctionnement	**e=c+d**	**6 048.91 €**
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	815 562.82 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	1 387 352.36 €
Résultat 2024	o = m-n	-571 789.54 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 569 869.77 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	**1 998 080.23 €**
Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	3 380.82 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	1 547 593.24 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-1 544 212.42 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 998 080.23 €
Capacité de financement	**i=h+q**	**453 867.81 €**
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	459 916.72 €

➢ **Affectation du résultat 2024**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048.91 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 998 080.23 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2024 - Affectation du résultat 2024 – Budget primitif 2025) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2025 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2024, comme suit :

PROJET

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	225 000 €	10 ans	22 500 €

A noter que, depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 33 650 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes …)	16 000 €
2024		16 650 €
TOTAL		**32 650 €**

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2024 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024.

Compte tenu du niveau de consommation des crédits des AP/CP et du choix du syndicat d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme spécifique pour le renouvellement de luminaires dit « 100% LED », il est proposé de faire les ajustements suivants :

Création d'un programme pluriannuel de fonctionnement

Intitulé de la AE/CP	Montant en euros					Financeur unique
	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Programme 100% LED	4 500 000	600 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	SDEC ÉNERGIE

Programme pluriannuel d'investissement

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros				Financeurs principaux
	AP	Montants mandatés 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000	12 622 258.71	9 188 873,15	9 188 868,14	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	18 803.451.51	8 637 546,28	8 559 002,21	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	1 858 273.22	2 106 150,09	2 035 576,69	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	4 822 278.33	8 246 452,05	8 131 269,62	
TOTAL	**94 200 000**	**38 106 261.77**	**28 179 021.57**	**27 914 716.66**	

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 27 mars prochain.

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 27 mars prochain devra se prononcer sur les 50 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 6 février 2025 par 33 communes, proposés pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 942 518,49€ HT
- Montant de la participation communale : 1 174 745,45€
  - Montant des fonds de concours : 1 163 715,31€
  - Montant du solde de fonctionnement : 11 030,14€

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 27 mars 2025.

PROJET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 27 février 2025 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Monsieur le Vice-Président précise que pour les 8 projets, d'un montant de 309 422,99 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 128 387,33 € pour les extensions du réseau et à 14 699,64 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 8 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant de 309 422,99 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 14 699,64 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Saint-Sylvain, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2025

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2025 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 6 février dernier. Elles ont été élaborées sur la base des travaux des commissions et ont été adressées aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation.

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente les évolutions proposées qui s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2025, avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. **Transition énergétique :**

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI		
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : • Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités • Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique • Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire • Volet 4 : Innovation et mutualisation • Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc...	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant défini par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Énergétique	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux : . 10 000 € : Classes énergétiques A et B . 7 500 € : Classe énergétique C . 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.
** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières – Communautés de communes Communes A	Aides financières – Communes B1	Aides financières – Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bati	Durée de la convention : 4 ans	• Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies • Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) • Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire • Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation • Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes • Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement	500 € /an + 50 € / bâtiment /an	40%	60%	80%
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment	• Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) • Réalisation d'un audit énergétique • Définition d'une stratégie de rénovation • Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés • Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge • Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)	5 500 € / bâtiment			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

Niveau 3 (expérimental) - Maintien uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation), selon les modalités financières applicables en 2024.

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	**40%** du coût des travaux éligibles dans la limite de **100 000 €***	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	**30%** du coût des travaux éligibles dans la limite de **40 000 €****	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».

2. Production d'énergies renouvelables :

2.1 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables	• Informations générales sur la production d'énergies renouvelables (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs…) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure…) • Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières – Communautés de communes Communes A	Aides financières – Communes B1	Aides financières – Communes B2 et C	Modalités
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc…)		100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

3. Electricité :

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières – Communes C
Renforcement	• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension • Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maitrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) • Renforcement associé à un effacement	100%
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	• Résorption en technique aérienne ou souterraine • Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne • Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	
Programmes spécifiques intempéries	• Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux	

4. Gaz : sans changement.

5. Eclairage public :

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières – Communes A	Aides financières – Communes B1	Aides financières – Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,90 €
	2, 3, 4 ans	25,90 €
	de 5 à 9 ans	30,30 €
	de 10 à 19 ans	34,50 €
	de 20 à 24 ans	39,00 €
	de 25 à 29 ans	43,30 €
	supérieur à 30 ans	47,60 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	19,00 €
	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) supérieur ou égal à 25 ans	30,60 €

Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	19,00 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,18 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	38,30 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	34,20 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	45,40 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées
*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1er janvier 2025.

Options	Objet		Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.		0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité		13,10 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif		61,00 € (1ère armoire) 8,90 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	66,60 €
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	164,00 €
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	115,20 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	99,70 €
100% lumière	• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.		• **Villes A : 15,30 €** net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • **Communes B1 : 10,20 €** net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • **Communes B2 et C : 10,20 €** net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..		Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	54,90 € (caméra, radar pédagogique) 96,50 € (PMV posé avant le 1er janvier 2022) 225,10 € (PMV posé à partir du 1er janvier 2022)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »
** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

6. **Signalisation lumineuse :**

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet		Forfait annuel
Forfait annuel de base	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal	112,60 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €
		Potence	120,60 €
		Armoire	218,30 €
Forfait carrefour tout leds	Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal	103,80 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,90 €
		Potence	111,20 €
		Armoire	212,00 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.		

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »

7. **Système d'information géographique :** sans changement.

8. **Mobilité durable :**

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an
** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	• Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs…) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) • Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » • Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, …)	Gratuit

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 27 mars 2025.

DEMONSTRATION DE VISUSDEC

Une démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc..) est proposée en séance par Madame Laurence LEBORGNE, adjointe Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans aucune observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance, La Présidente,

Rémi BOUGAULT Catherine GOURNEY-LECONTE

PROJET

Mission de contrôle 2024

Rapport ANTARGAZ ÉNERGIES

Données 2023

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ENERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, **le Concessionnaire, ANTARGAZ ENERGIES,** s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Synthèse des contrats	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ENERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées **en gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** communes alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).

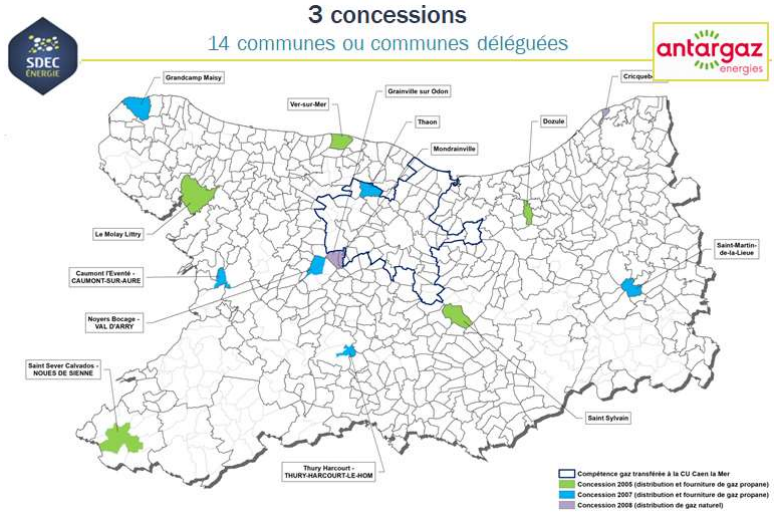

Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados)[1], Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

[1] Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions qui ont été confiées au Concessionnaire[2]. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2024** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES au titre de l'année 2023**.

La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction…
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance…
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge…
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz…
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

I. **Les usagers,**
II. **Les travaux,**
III. **Les ouvrages,**
IV. **La qualité de fourniture et la sécurité,**
V. **L'analyse comptable et financière**.

Chaque partie se termine par **un bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :

Les points forts,

Les points en attente ou à surveiller,

Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône signale l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à différentes mailles.

L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2024 ont été organisés en vidéoconférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard.
Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

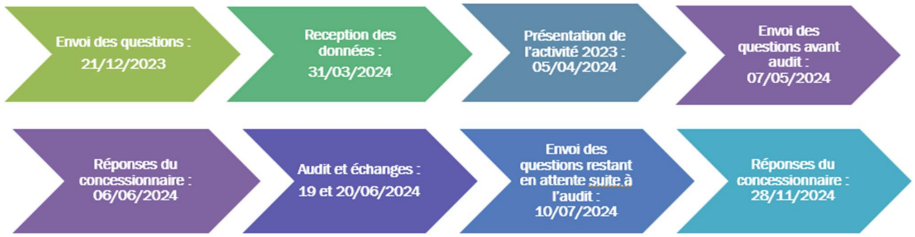

[2] Article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales : *« [les] autorités concédantes de la distribution publique …de gaz …négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées… par les cahiers des charges de ces concessions. ».*

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAz Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Madame Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination de Madame Anne de Bagneux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 1er septembre 2021. Madame Anne de Bagneux est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 14 juin 2023. Le 19 avril 2024, Madame Julie Fazio est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de Délégation de Service Public (DSP).**

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3ème acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2023 :

- **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **170 communes** dont l'exploitation des réseaux lui a été concédée au travers de **91 contrats de Concession** avec **36 syndicats d'énergie** et **12 communes en direct**.
- **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **319 km** de réseaux. La société comptabilise **8 038** points de consommation[3] sur ces réseaux. Elle a distribué **83,72 GWh**[4] de gaz et a acheminé **14,97 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2023	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	170	5	6	3	14	8 %
Nombre de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3 %
Nombre de points de comptage et d'estimation	8 038	669	756	303	1 728	21 %
Quantité de gaz propane distribué en GWh	84	7	7		14	17 %
Quantité de gaz naturel acheminé en GWh	15			6	6	40 %
Linéaire de réseaux de distribution en km[5]	319	17	17	9	43	13 %

[3] Le point de comptage et d'estimation (PCE) est un numéro identifiant de façon unique un lieu de livraison. Le PCE peut être dit actif lorsqu'il enregistre une consommation ou inactif lorsque le PCE n'enregistre pas de consommation.
[4] 1 GWh = 1 000 000 kWh.
[5] Hors longueurs de branchements.

TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS 6

1. Les consommateurs 6
2. Les consommations en GWh 8
3. La fourniture de gaz propane 11
4. La fourniture de gaz naturel 16
5. Le conseil tarifaire 18
6. La relève des compteurs 19
7. Les prestations annexes 20
8. La gestion des impayés 21
9. Le Chèque Energie 21
10. La satisfaction des usagers 22

BILAN DE LA PARTIE USAGERS 23

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE 24

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux 24
2. Les extensions de réseau 25
3. Les raccordements 27

BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX 30

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION 31

1. Qualité des données communiquées 31
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux 32
3. Le linéaire de canalisations de distribution 33
4. Le linéaire de canalisations de branchements 35
5. Le stockage 37
6. Les compteurs 38
7. Les vannes 39
8. La cartographie des ouvrages 40

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES 41

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ 42

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire 42
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités 44
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence 45
4. La surveillance des réseaux 46

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ 47

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES 48

1. Données comptables et financières communiquées 48
2. La valeur brute des ouvrages 49
3. Les valeurs nettes et les amortissements 52
4. Les dépenses d'investissements 55
5. Le renouvellement des ouvrages 56
6. Le compte « droits du Concédant » 56
7. La rentabilité des Concessions 57
8. Les comptes d'exploitation synthétiques 59

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE 61

Annexe n° 1 : Données à maille communale 62

1. Concession 2005 62
2. Concession 2007 63
3. Concession 2008 64

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés 65

1. Concession 2005 65
2. Concession 2007 65
3. Concession 2008 66

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs[6]

Le nombre de consommateurs par Concession de 2020 à 2023 :

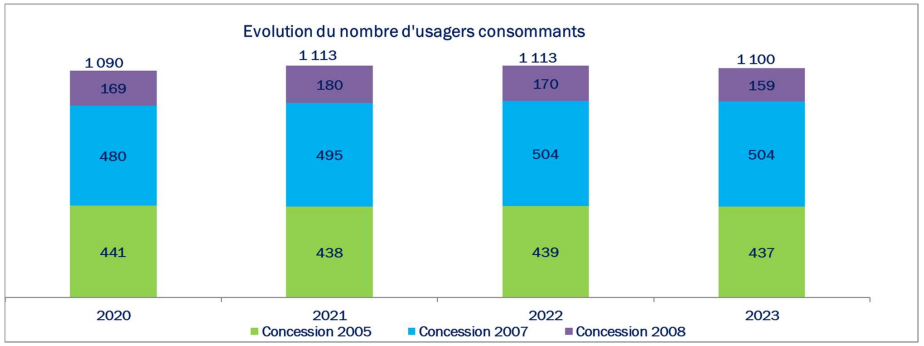

En 2023, on dénombre 1 100 usagers sur l'ensemble des Concession, en diminution par rapport à 2022 (-13) :

- La Concession 2005 comptabilise 437 consommateurs, en perte de 2 consommateurs par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2007 comptabilise 504 consommateurs, stable par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2008 comptabilise 159 consommateurs, en perte de 11 consommateurs de gaz naturel par rapport à l'exercice précédent. Ce constat pourrait être rapproché de la baisse du nombre d'usagers qui se chauffent au gaz dont a fait état GRDF en 2022 : « c'est la première année depuis longtemps où l'on va constater un recul de notre nombre de clients chauffage ». Cette baisse fait suite à une baisse de 10 usagers lors de l'exercice précédent et dessine une tendance de ralentissement d'activité. **L'évolution du nombre de consommateurs sur la Concession 2008 sera donc toujours à surveiller lors du prochain exercice.**

Les 1 100 consommateurs de gaz des trois concessions utilisent soit du gaz propane soit du gaz naturel. On comptabilise en 2023, 941 usagers consommant du gaz propane (concessions 2005 et 2007), et 159 usagers consommant du gaz naturel (concession 2008).

Pour les concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux[7] représentent 47 % des consommateurs (438 usagers), les particuliers représentent 44% des consommateurs (414 usagers) et les usagers professionnels et les collectivités représentent 9% des consommateurs.

Au terme de la mission de contrôle, il apparaît que la consolidation des tarifs sociaux mise en œuvre par ANTARGAZ ENERGIES n'est pas conforme aux dispositions des cahiers des charges de concession.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations, qui pourrait amener le SDEC ENERGIE à appliquer des pénalités si la consolidation des tarifs pratiquée par le Concessionnaire a eu pour conséquence une mauvaise application de la tarification aux usagers concernés.

Pour ce qui concernent les consommateurs de gaz naturel, ces usagers ressortent exclusivement des usagers dits « T2 » (Option T2 : Chauffage individuel + petit professionnel).

[6] En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.

[7] Les usagers dits « sociaux » sont des locataires de bailleurs sociaux ou des collectivités publiques qui bénéficient de tarifs correspondant aux tarifs de la somme des consommations de tous les locataires d'un même bailleur social ou de tous les sites appartenant à une même collectivité. Ce volume consommé est compilé à la maille de la commune ou de la Concession en fonction des dispositions des cahiers des charges. C'est ce qu'on appelle la consolidation des tarifs sociaux.

Éléments à retenir

⇨ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'usagers consommant au 31 décembre de l'année N.

Concession 2005 – Concession 2007

La segmentation des consommateurs de gaz propane

⇨ Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur une estimation de leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

Les particuliers		Les professionnels		Les usagers sociaux	
Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh
B0'	0 à 6 000				
B0	> 6 000				
		B1	< 150 000	S1	< 150 000
		B2	>150 000 à <300 000	S2	>150 000 à <300 000
		B3	> 300 000	S3	> 300 000

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

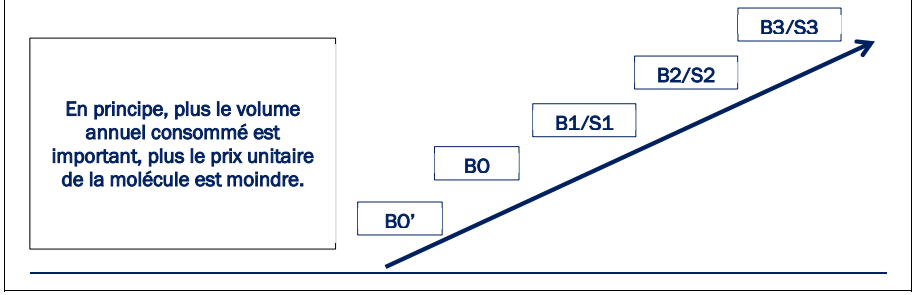

Concession 2008

La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Il est à noter qu'au 1er juillet 2022, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a imposé un abaissement du seuil entre les options T1 et T2 (de 6 à 4 MWh/an), pour refléter la baisse des consommations des usagers se chauffant au gaz naturel.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 4 000 kWh
T2	4 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

2. Les consommations en GWh[8]

Les consommations par Concession de 2020 à 2023 en GWh :

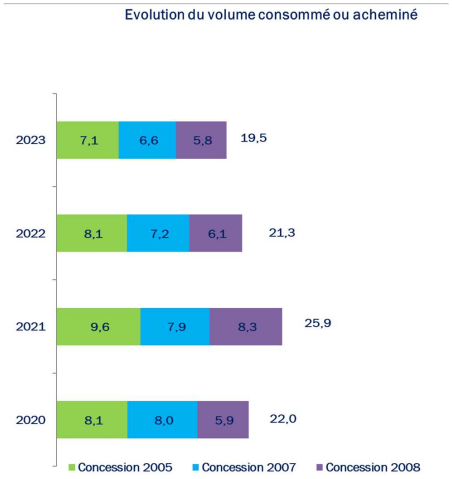

Sur l'ensemble des trois Concessions, le volume des consommations décroit d'un peu plus de 8% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 19,5 GWh en 2023.

Cette baisse est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé diminue de 12 % pour atteindre 7,1 GWh,
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé baisse de 8 % pour atteindre 6,6 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux concessions 2005 et 2007 diminue de 10 %.

Pour ce qui concerne la concession 2008, le volume distribué décroît de 5 %, pour s'établir à 5,8 GWh.

Plusieurs phénomènes expliquent ces baisses plus ou moins marquées :

- L'effet climat : l'année 2023 s'avère être la deuxième année la plus chaude enregistrée par Météo France depuis le début du 20ème siècle (après 2022) : avec une température moyenne de 14,4 °C, l'anomalie thermique sur l'ensemble de l'année atteint + 1,4 °C (par rapport aux normales 1991–2020).
- La crise économique,
- Les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale,
- La réduction de consommation liée à la hausse des prix de l'énergie.

Le volume annuel déclaré « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 est la somme des volumes facturés dans l'année à laquelle on ajoute des provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), et à laquelle est soustrait le montant des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

À la suite des échanges intervenus lors de la mission de contrôle 2023, ce mécanisme est mieux appréhendé par l'Autorité concédante. En effet, la définition des volumes facturés est désormais

[8] En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé (concession 2005 et concession 2007) /distribué (concession 2008) par commune et par Concession.

partagée ainsi que partiellement, celle des volumes provisionnés. Cependant, quelques questions restent sans réponse au terme de la mission de contrôle, notamment celles relatives aux modalités de calcul des estimations de consommations.

La clarification de ce mécanisme doit se poursuivre sur le prochain exercice.

Lors de la mission de contrôle 2023, le concessionnaire avait indiqué que 71 % des usagers de la Concession 2005 et 76 % des usagers de la Concession 2007 bénéficiaient d'une mensualisation de la facturation (voir ci-contre les modalités de la facturation).

Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005 — Concession 2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

V (D n) = V (Fac n) + V (Prov n) — V (Prov n-1)

Ou :

V (D n) : Volume déclaré comme consommé par le Concessionnaire (en kWh),

V (Fac n) ou Volume facturé : somme des volumes facturés (factures émises entre le 01/01/N et le 31/12/N) (en kWh),

V (Prov n) ou provisions : somme des provisions correspondant aux consommations estimées entre les dernières périodes facturées des usagers et le 31/12 de l'année N (en kWh). Pour les usagers mensualisés, il s'agit de la dernière période de facturation de leur dernière facture annuelle (les périodes ayant fait l'objet d'acomptes, n'ayant pas fait l'objet d'une facture annuelle dans l'année N ne sont pas prises en compte dans le volume facturé).

V (Prov n-1) = reprises de provisions de n-1.

Les modalités de facturation — Concession 2005 — Concession 2007

1) **Deux rythmes de facturation peuvent être adoptés par l'usager** :

- **La facturation annuelle**, dans ce cas l'usager client reçoit :

I) une facture annuelle de régularisation (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh et la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'usager est débiteur, un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'usager est créditeur soit il est remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.

II) ainsi qu'un échéancier : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz. Pour bénéficier de ce mode de facturation, l'usager doit obligatoirement opter pour le prélèvement automatique.

- **La facturation bimensuelle** : l'usager reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'usager et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2) **Les formes de la facture** : facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique) ou papier.

3) **Mode de règlement des factures** : chèque, virement bancaire, SEPA, prélèvement automatique, carte bancaire. En ce qui concerne la date des prélèvements, l'usager peut choisir entre le 5, le 10, le 15 ou le 20 de chaque mois.

3. La fourniture de gaz propane

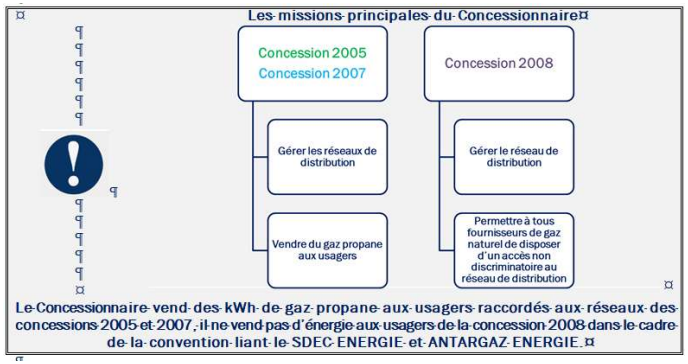

Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés **à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1er avril et le 1er octobre** selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre, ne peuvent dépasser +/— 10 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.

C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé **le reliquat** est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante **en fonction de sa consommation estimée**. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante, **un nouveau dépassement** de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau **modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante** et ainsi de suite.

Les prix des **abonnements** varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le **1er avril de chaque année** en fonction d'un **coefficient de révision.**

1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'usager (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'usager et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'usagers pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1er avril et le 1er octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane

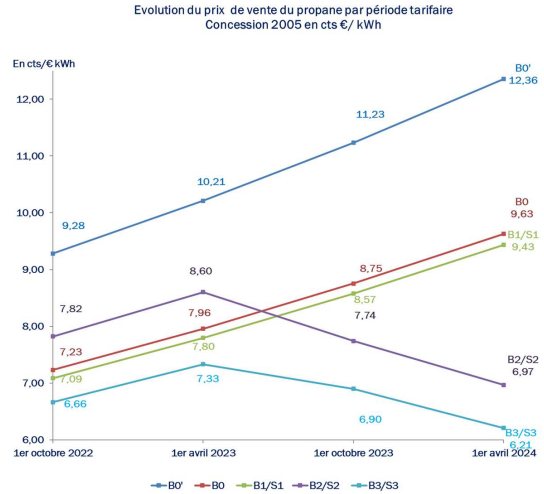

Pour ce qui concerne la Concession 2005, au 1er avril 2023 et au 1er octobre 2023, les prix de vente du KWh de propane ont tous évolué à la hausse de 10 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 10% alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Les évolutions en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre -15 et 8% en avril 2023 et entre -23 et 1 % en octobre 2023.

Le reliquat **a donc pu être apuré en grande partie en 2023, pour plus de 50 %.** Pour rappel, il s'établissait à 171 365€ en octobre 2022. Il s'est établi au 1er avril 2023 à 150 678€ et au 1er octobre 2023 à 80 601€.

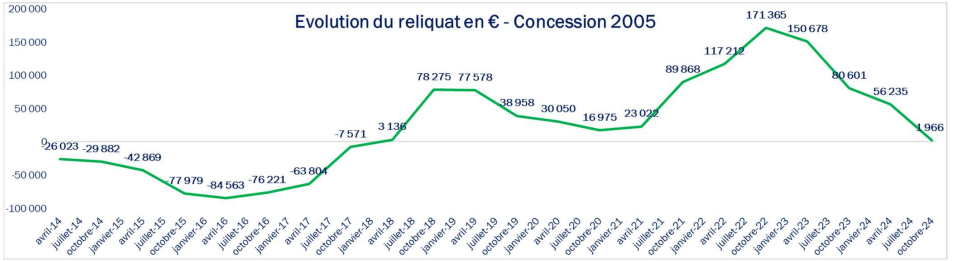

Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du KWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Concession 2007 : Evolution du prix de vente du kWh de propane

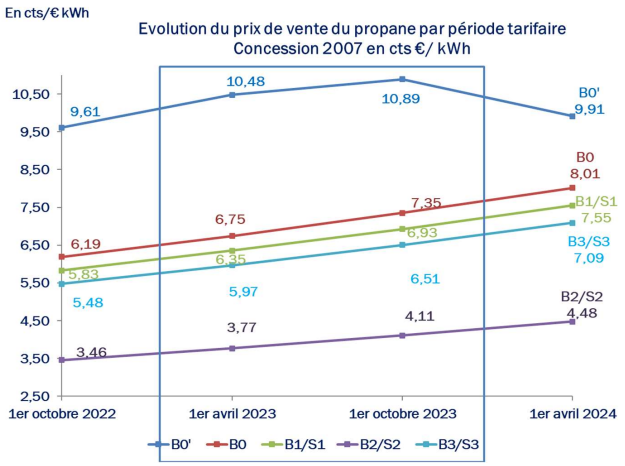

Pour ce qui concerne la concession 2007, au 1er avril 2023 et aux 1er octobre 2023 les prix de vente du KWh de propane ont tous évolué à la hausse de 9% par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 9% alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre -5 et 83% en avril 2023 et entre -11 et 70 % en octobre 2023.

Le reliquat a donc pu être grandement apuré entre ces deux périodes. En avril 2023, il s'établissait à 238 849€. Au 1er octobre 2023, il a diminué pour atteindre 217 072 €. Pour mémoire, il était de 238 113€ en octobre 2022.

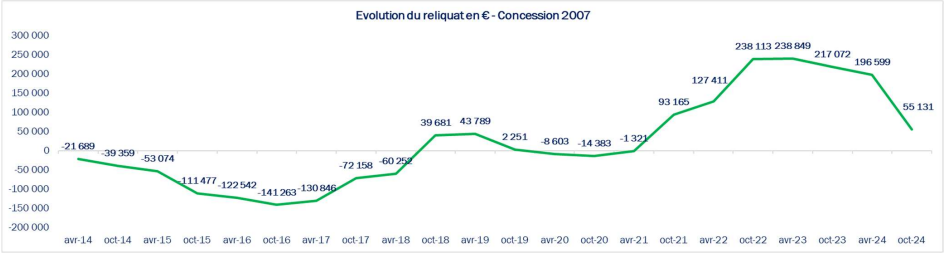

Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Par un courrier en date du 21 décembre 2022 ANTARGAZ ÉNERGIES avait sollicité la conclusion d'un avenant pour chaque convention de Concession de distribution visant à modifier la structure tarifaire des Concessions et augmenter les prix du kWh de propane.

La demande du Concessionnaire avait été rejetée par le SDEC ENERGIE, les modifications contractuelles sollicitées étant injustifiées et disproportionnées au vu des évènements invoqués par le Concessionnaire et dont le caractère imprévisible n'était pas établi.

Concessions 2005 et 2007 : Évolution du prix des abonnements et des prestations annexes

Abonnements annuels par tranche tarifaire en €	Concession 2005	Concession 2007
	Avril-2023	
B0', B0 et S1, S2, S3	170,8 €	167,6 €
B1 et B2	205 €	201,2 €
B3	268,4 €	263,4 €
Évolution (%)	**3,8 %**	**3,8 %**

Évolution des prix des prestations en € Concession 2005 et Concession 2007	Avril 2023	Évolution
Mise en service sans déplacement	16,6	
Mise en service avec déplacement	48,6	
Coupure sans dépose pour travaux	95,6	
Coupure avec dépose pour travaux	108,2	
Rétablissement suite à coupure pour travaux sans repose	95,6	
Rétablissement suite à coupure pour travaux avec repose	108,2	
Coupure pour impayés	95,6	
Rétablissement à la suite de coupure pour impayés	48,6	
Relevé spécial	95,6	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,6	
Contrôle visuel du comptage	95,6	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	314,8	
Étude technique sans déplacement	95,6	**3,5 %**
Étude technique avec déplacement	191,2	
Raccordement seul en premier établissement	650,5	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1er établissement	329,8	
Raccordement après travaux de 1er établissement	1 097,0	
Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements avec contrat d'abonnement	474,0	
Forfait d'encastrement	193,2	
Déplacement sans intervention	95,6	
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	31,9	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	510,0	
Diagnostic sécurité des installations intérieures	108,2	
Défaut de règlement	21,7	
Changement de compteur gaz	Devis	
Changement de coffret ou de porte de coffret	Devis	
Modification ou déplacement de branchement	Devis	

Évolution du coût annuel en € pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2019 à 2023

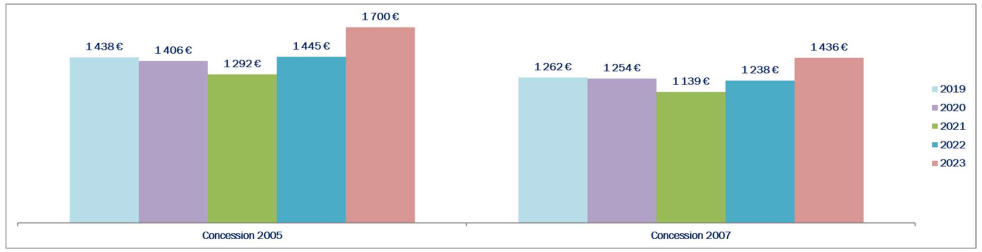

La modélisation d'une facture annuelle réglée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane toutes taxes comprises (soit un usager de la tranche B0) fait apparaître hausse du montant dû par l'usager en 2023. Cette augmentation est de près de 18 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 16 % pour un usager de la Concession 2007.

Ces augmentations sont liées aux augmentations indiquées ci-dessous :

1) Pour les usagers de la Concession 2005 :
- Augmentation du prix du kWh de propane de 10% en avril et en octobre 2023
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,9%.

2) Pour les usagers de la Concession 2007 :
- Augmentation du prix du kWh de propane de 9% en avril et en octobre 2023,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,8%.

Le régime des taxes applicables à la facturation des usagers		
Composition de la facture	**Nature de la taxe appliquée**	**Taux**
Abonnement	TVA	5,5 %
Consommations	TVA	20 %
Prestations et services	TVA	20 %
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques [9](TICPE 0.48 cts/kWh)	TVA	20 %

[9] Pour plus information sur la TICPE : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe

4. La fourniture de gaz naturel

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1er juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel.

Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs règlementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics. Les offres aux TRV se sont éteintes le 1er juillet 2023.

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel[10].**

Dans l'exercice de cette mission, le Concessionnaire doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau[11]. Ces règles s'appliquent à ANTARGAZ ÉNERGIES tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que vis à vis des autres fournisseurs**.

En 2023, 6 fournisseurs alternatifs ont délivré du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agissait des fournisseurs suivants :

Catégories d'usagers	Liste des fournisseurs de gaz naturel actifs Concession 2008	
	2022	2023
Particulier	ANTARGAZ ENERGIES	MET ENERGIE FRANCE
Professionnel	**1 - ANTARGAZ ENERGIES** **2 - Enovos** **3 - Valmy** **4 - ENI**	**1 – DMS** (< 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) **2 - ES Energies Strasbourg** (toutes tranches sur l'ensemble de la Concession) **3. MET Energie France** (entre 300 et 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) **4 – ENOVOS** (entre 300 et plus de 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) **5 – WINGAS** (> 5 000 MWh à Cricqueboeuf) **6 - SOLVAY ENERGY SERVICES** (> 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession)

Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, Il s'agit de MET ENERGIE FRANCE (depuis le 1er octobre 2023).

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, **il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.**

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a réaffirmé que ses flux informatiques (échanges courriel avec les fournisseurs) étaient conformes aux standards utilisés par l'ensemble des GRD et donc que tous les fournisseurs de gaz naturel pouvaient proposer une offre de service sur le périmètre de la Concession 2008, s'ils le souhaitent.

[10] C'est un Gestionnaire de Réseau Distribution de gaz naturel ou « GRD ».
[11] Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel définit par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ÉNERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.

	Sur le périmètre de la Concession 2008, pour les particuliers, lors du changement de fournisseur au 1er octobre 2023, aucun autre fournisseur que MET ENERGIE France n'avait déclaré proposer des offres. Les usagers ne pouvaient donc pas résilier leur contrat lors du changement de fournisseur, sauf à changer d'énergie. **Le SDEC ENERGIE est intervenu auprès de la Commission de régulation (CRE) afin d'attirer son attention sur cette problématique et imposer un développement effectif de la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel.**

Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée fin 2021 et de celle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui en découle, le décret du 23 octobre 2021 avait gelé les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie et a étendu ce gel aux ELD dont les tarifs sont supérieurs à ceux d'Engie.

Ce bouclier tarifaire gaz avait été appliqué aux consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz et aux les petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an).

Ce bouclier tarifaire, entré en vigueur au 1er novembre 2021, jusqu'au 1er juillet 2022, avait été prorogé et son application avait été élargie à d'autres usagers en août 2022.

En 2023, ce bouclier tarifaire a été prolongé toute l'année pour les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008.

Il est à noter que pour l'année 2024, l'aide ne concerne que les contrats signés avant le 30 juin 2023 à un prix supérieur à 72,8€/MWh.

La qualité du service rendu aux usagers

La qualité de service est suivie au moyen d'indicateurs portant sur les thèmes suivants :

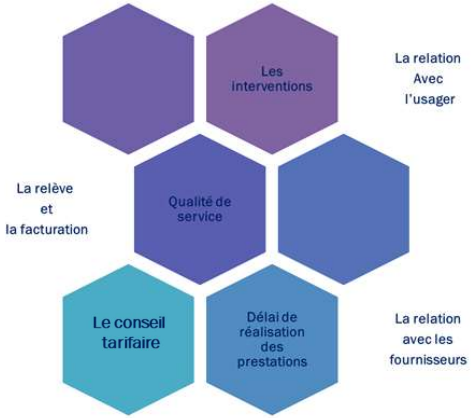

5. Le conseil tarifaire

Tous les fournisseurs d'énergie se doivent :

- D'alerter chaque usager sur l'inadéquation de son option tarifaire,
- D'indemniser l'usager afin de compenser le surcoût lié à l'application d'une option tarifaire inadaptée,
- De faire évoluer ses conditions générales de vente et ses pratiques, comme c'est déjà la règle chez d'autres fournisseurs, afin que les usagers soient alertés lorsque l'option tarifaire souscrite n'est plus en adéquation avec le niveau de leurs consommations échues sur une année.

L'Autorité concédante a rappelé cette obligation de conseil tarifaire aux usagers des Concessions de fourniture de propane au Concessionnaire.

ANTARGAZ ÉNERGIES a précisé : « *[qu'] Antargaz est conscient de cette obligation, mais n'a pas les outils aujourd'hui pour réaliser cette démarche. Il s'agit là de conseil et donc nous pourrions avoir principalement des usagers qui souhaiteraient changer de tranche de consommation lorsque cela est à son avantage et non l'inverse. Dans ce cas de figure, pour l'instant, la tranche tarifaire figure sur les factures et sur la page « mon tarif » de l'espace client. L'usager peut donc vérifier s'il ne se situe plus dans sa tranche tarifaire et contacter un conseiller clientèle.* »

L'Autorité concédante souligne que le conseil tarifaire est une obligation et qu'il revient à ANTARGAZ ÉNERGIES de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations.

6. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :

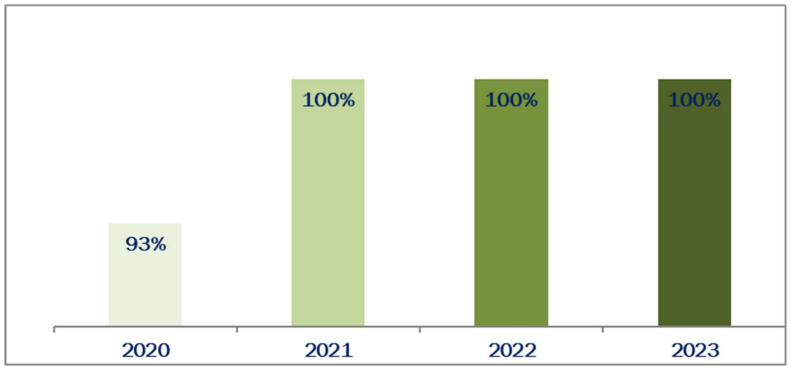

La relève est effectuée deux fois par an par deux prestataires externes au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'usager à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'usager de manière à récupérer ses index de relève.

Un contrôle par échantillonnage a été réalisé sur la commune de Ver sur Mer afin de vérifier si tous les compteurs ont été relevés en 2023.

Sur cette commune deux relèves ont été organisées, le 14 mars 2023 et le 13 septembre 2023. A chaque relève, 19 compteurs ont été relevés et 20 usagers actifs sont raccordés au réseau. A la suite de la non-relève d'un des compteurs, l'usager a communiqué son index en auto-relève : le Concessionnaire considère que dans ce cas la relève a été réalisée à 100 % sur le territoire de la commune de Ver sur Mer. Les conclusions de ce contrôle par échantillonnage sont satisfaisantes.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'autorelève accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommation sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'usager s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

En 2023, comme lors de l'exercice précédent, le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'usagers qui ont utilisé le relevé confiance, ce que le Concédant regrette puisqu'une part importante des usagers sont susceptibles d'utiliser ce service (55 % des usagers ont créé leur « compte client »).

7. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations. C'est ce que nous appelons communément « **la garantie de service** ». Ces délais sont indiqués dans les catalogues des prestations des Concessions. Ces délais sont les suivants :

Catalogue des prestations	Délais standard de réalisation
Mise en service avec déplacement	48 heures (sous réserve de présentation des certificats de conformité réglementaire et règlement du solde des travaux le cas échéant). Le distributeur propose des rendez-vous dans une plage de 2 heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	5 jours ouvrés. Le distributeur intervient aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'usager.
Intervention de sécurité	Déplacement à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel et dans les meilleurs délais.
Étude technique	Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.
Réalisation de raccordement	A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards ou convenus avec l'usager. **En 2023, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou convenus avec les usagers**. Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour. Dans ces conditions, il est impossible de s'assurer du respect systématique des délais standards ou convenus de réalisation des prestations par ANTARGAZ ÉNERGIES. La traçabilité des demandes des usagers en la matière n'est pas établie.**

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Le contrôle par échantillonnage est à prévoir pour une prochaine mission de contrôle.

En 2023, le Concessionnaire a facturé 162 prestations pour un montant de 9 496 €. Le fichier relatif aux prestations fait état de 35 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

Lors de la mission de contrôle 2024, le Concessionnaire a indiqué avoir cessé cette opération au 1er janvier 2024.
Le Concédant sera attentif à cet indicateur lors de la prochaine mission de contrôle.

8. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :

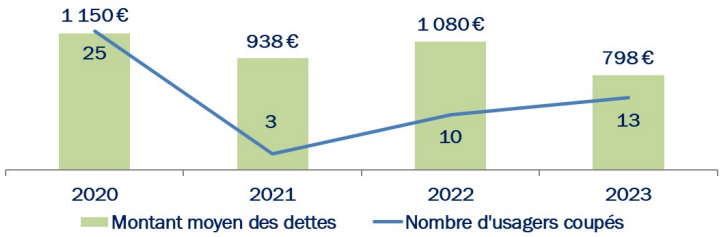

En 2023, on dénombre 13 usagers coupés, le nombre d'usagers coupés progresse par rapport à l'exercice précédent.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure baisse quant à lui et atteint 798 €.

Pour rappel, depuis le 1er novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

9. Le Chèque Energie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice comme lors des exercices précédents.

Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service.... Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. » Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2022 et 2023, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles.

L'Autorité concédante demande une mise en place rapide a minima de l'indicateur relatif au nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice.

Lors des précédentes missions de contrôle, le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes :

- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.

- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la mission de contrôle 2024.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation). Le Concédant a constaté trois coupures pendant la trêve hivernale. Interrogé, le Concessionnaire a expliqué qu'il s'agissait de coupures pour non-retour de contrat signé.

10. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations — Ensemble des Concessions de 2020 à 2023

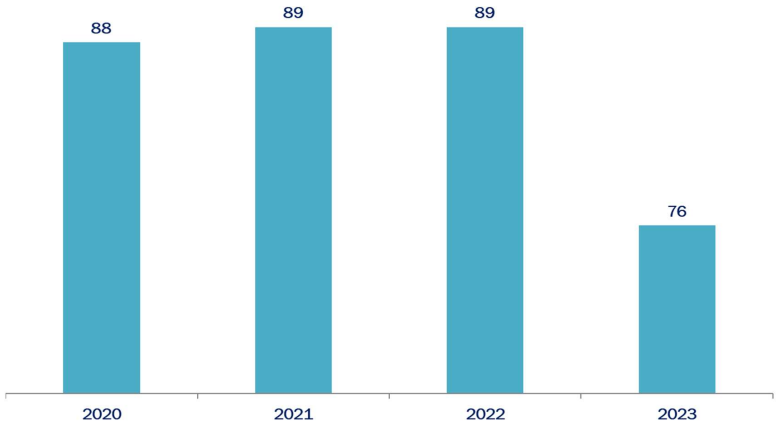

Le Concessionnaire **n'a pas mené d'enquête de satisfaction** depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2023, 76 réclamations sont recensées (-13 par rapport à 2022).

6,9 % des usagers des Concessions ont présenté une réclamation en 2023. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2022.

Le délai moyen de traitement des réclamations déclaré par le Concessionnaire s'est allongé entre 2020 et 2023 passant de 12 heures ouvrées en 2020 à 22 heures ouvrées en 2023.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances à la suite d'un dommage en 2023.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :

- Baisse du nombre de réclamations
- Clarifications apportées par le Concessionnaire relatives aux modalités de constitution du volume consommé,
- Évolution des reliquats et de leur rythme de résorption,
- Résultats satisfaisants du contrôle par échantillonnage de la relève des compteurs.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel
- Évolution du nombre d'usagers de la Concession 2008,
- Poursuite de la clarification des modalités de constitution du volume consommé,
- Fin de la pratique des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
- Allongement du délai moyen de traitement des réclamations.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :

- La consolidation des tarifs sociaux est incorrecte,
- Absence de conseil tarifaire,
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes,
- Mise en place d'un indicateur relatif au nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2023.**

Il est à noter qu'en l'absence de demande d'usagers en 2023, le concessionnaire n'a pas réalisé d'étude de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant.

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2023.

Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous en mairie recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2023 (contre 10 en 2022).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Saint-Sylvain et Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) pour la Concession 2005, Saint-Martin de la Lieue et Val d'Arry (Noyers-Bocage) pour la Concession 2007, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville sur Odon pour la Concession 2008.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est chargé d'établir à ses frais, tous ouvrages et canalisations dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature. Il peut s'agir de :

- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1er établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire **dans l'année**.

Les extensions de réseau réalisées par Concession de 2020 à 2023 :

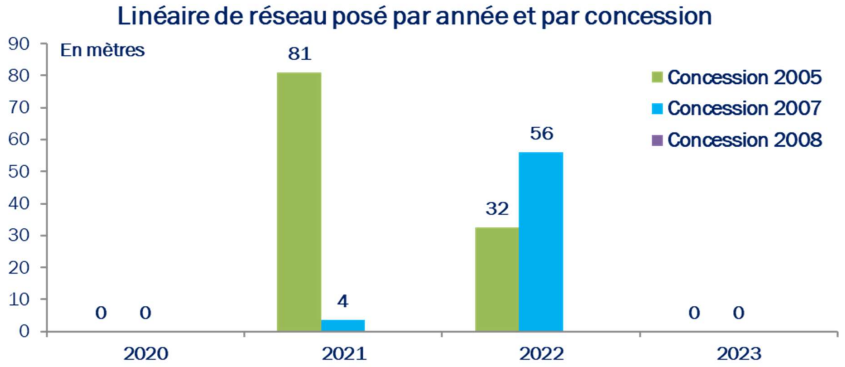

Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2023.

Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :
L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :
Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau.
Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers.
Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : voir p° 4 du présent rapport (note de bas de page).

Densification :
Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement
Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m3/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement,**
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m3/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la profitabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

Tarification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1er établissement »	
Gaz propane — Forfait de raccordements 1er avril 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 097,03 €
Gaz naturel — Forfait de raccordements jusqu'au 30 juin 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 065,26 €[12]
Gaz naturel — Forfait de raccordements à partir du 1er juillet 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 107,33 €[15]

[12] Modalités d'évolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2020 à 2023 :

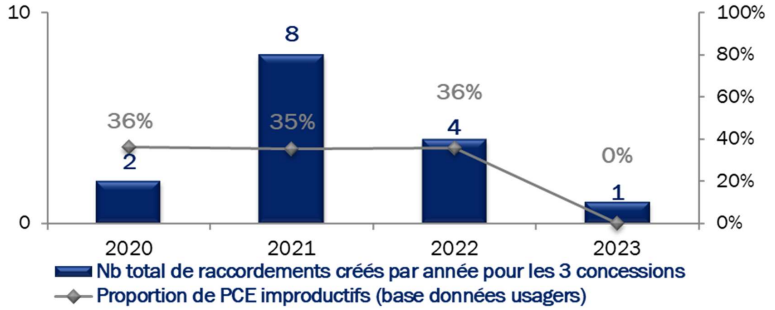

En 2023, **un seul raccordement a été mis en service sur l'ensemble des Concessions, sur la Concession 2007** (commune de Le Hom - Thury Harcourt).
Ces raccordements mis en service dans le cadre **de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension**. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année précédente et très en retrait par rapport au nombre de raccordements créés en 2018 et 2019 (respectivement 31 et 23).

L'Autorité concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés**. Il s'agit des indicateurs suivants :

- **L'évolution du nombre de raccordements,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,**
- **L'évolution du taux PCE inactifs**.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Depuis 2020, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019**.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017.** Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité en France par le Concessionnaire (40 mètres en 2023).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 39 m, il **stagne depuis 2019**. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (62 mètres)**.**
- **Le taux de PCE inactifs est de 36 %. Il stagne globalement depuis 2019**. Ce taux est important, car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisant pour porter l'investissement réalisé.
- De plus, en 2023, **le nombre d'usagers consommant au 31/12 de l'année diminue** par rapport à celui de l'année précédente.

Par ailleurs, **la Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic — indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO_2 (décarbonées). La RE 2020 **impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.**

ANTARGAZ ENERGIES a précisé lors de la mission de contrôle qu'il s'engage dans la **décarbonation** avec un objectif d'introduire 25 % de gaz liquides renouvelables dans son offre produits à horizon 2030. De plus, le Concessionnaire a mis en place des offres communes avec certains fabricants de chaudières afin de développer le marché de la chaudière hybride afin de répondre au seuil du décret.

Pour atteindre cet objectif, le concessionnaire propose du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20 %.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2023

Données 2023	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2020
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2021	Stable depuis 2020
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	54 m
Évolution	Stable depuis 2021	Stable depuis 2022	Augmente en 2023
Taux de PCE inactifs	35 %	33 %	48 %
Évolution	Augmente en 2023	Stable depuis 2022	Augmente en 2023

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2020 à 2023

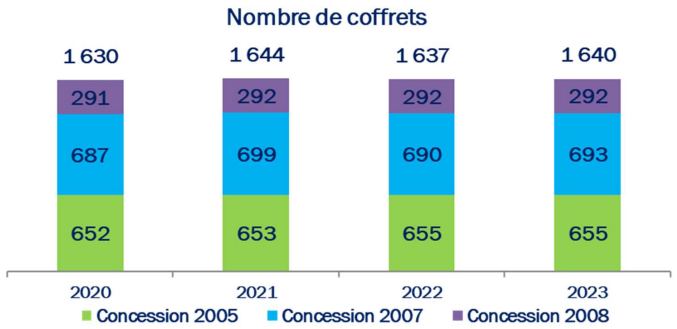

En 2023, on comptabilise :

- 655 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 693 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 640 raccordements sur l'ensemble des Concessions**.

Le Concessionnaire a indiqué lors de la mission de contrôle 2024 qu'il utilisait également **différents indicateurs de suivi de l'activité des Concessions propane à la maille nationale.** Antargaz utilise principalement l'évolution du **taux d'ouvertures de compteurs** (ratio inverse du taux de PCE inactifs), mais aussi l'évolution du nombre de PCE inactifs (écart entre le nombre d'usagers consommant et le nombre de PCE), l'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE.

Le concédant sera attentif aux effets des actions annoncées par le Concessionnaire, à savoir l'analyse prévue pour 2025 des points de livraison raccordés au réseau et n'ayant jamais consommé.

BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS FORTS :

- **Amélioration de la fiabilité des études de faisabilité technico-économique.**

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- **D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :**
  - **Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,**
  - **Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,**
  - **Le taux de PCE inactifs reste important,**
- **Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008 ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.**

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :

- **Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous organisés avec les communes,**

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune**. Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** :

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages…
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs[13]
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.

L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis cinq exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.

Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, pour les données 2023, **3 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes (jusqu'à 4 versions pour les données 2022).

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter, pour mémoire, qu'en 2022, en réponse à une question du concédant, le Concessionnaire avait indiqué que l'inventaire des compteurs comportait une erreur pour les données 2018 à 2021 de la commune de Cricqueboeuf (Concession 2008).

[13] Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable, mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité à fin 2023

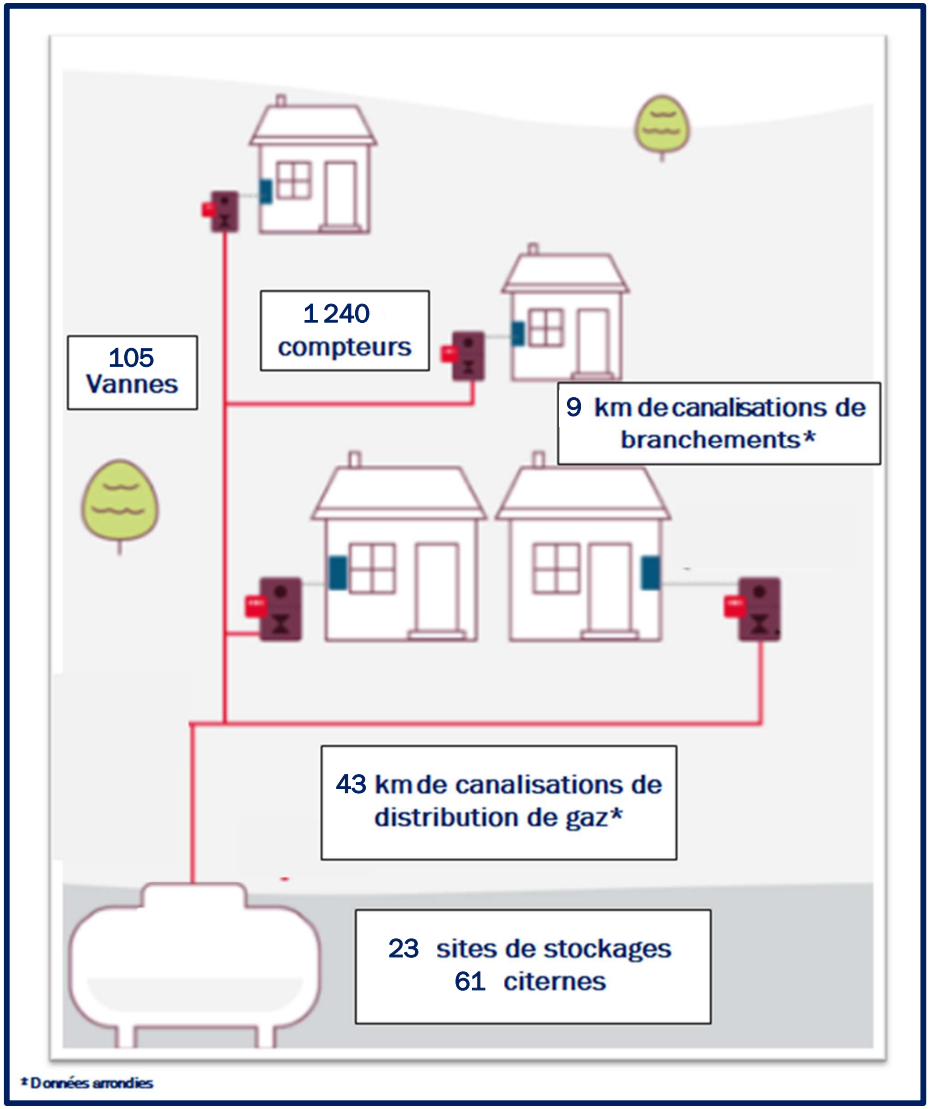

***Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.**

52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2020 à 2023 :

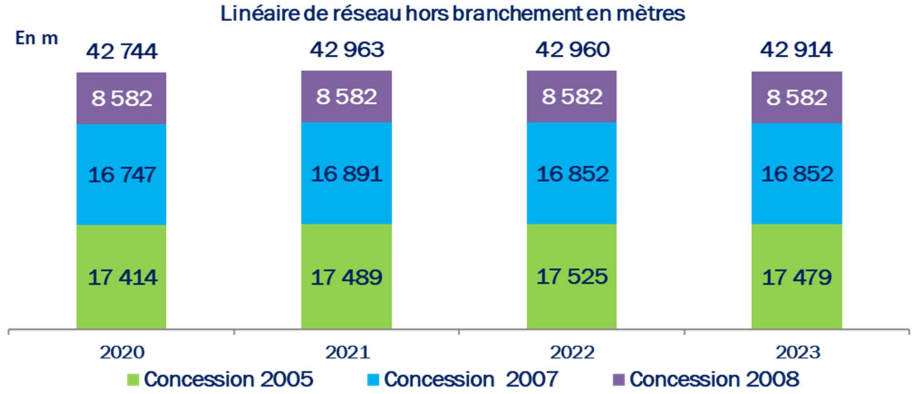

En 2023, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **42 914 mètres** (près de 43 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80 %** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 479 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 852 mètres** (16,9 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire de l'ensemble des trois Concessions diminue de **46 mètres** en 2023.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** diminue de **46 mètres** en 2023.
L'évolution négative du linéaire est liée à des corrections d'inventaire (-1m sur Le Molay-Littry et -45m sur Saint-Sylvain).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 n'a pas évolué en 2023.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019.**

Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	3 807	3 892[14]	3 896	3 896
Le Molay Littry	5 521	5 522	5 554	5 553
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 348	4 344	4 344	4 344
Saint Sylvain	2 144	2 144	2 144	2 099
Ver sur Mer	1 590	1 588	1 588	1 588
Linéaire total hors branchement	**17 411**	**17 489[14]**	**17 525**	**17 479**

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	4 247	4 313	4 242	4 242
Grandcamp-Maisy	2 739	2 743	2 743	2 743
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	1 345	1 338[14]	1 338	1 338
Saint Martin de la Lieue	702	722	722	722
Thaon	2 131	2 147	2 147	2 147
Le Hom (Thury-Harcourt)	5 583	5 628[14]	5 660	5 660
Linéaire total hors branchement	**16 747**	**16 891[14]**	**16 852**	**16 852**

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	2 212	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 207	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 163	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	**8 582**	**8 582**	**8 582**	**8 582**

[14] Données corrigées lors de la mission de contrôle 2023, avec la communication des données de l'année 2022.

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2020 à 2023 :

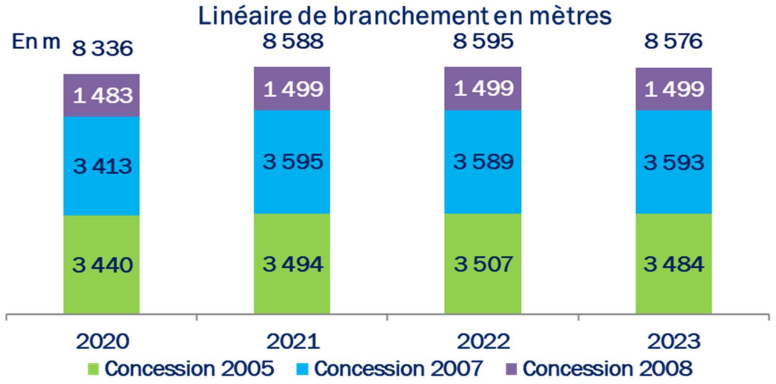

En 2023, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 576 mètres** (8,6 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **diminution globale** du linéaire de branchements de **19 mètres** entre 2022 et 2023.

Cette évolution est liée à des travaux et corrections d'inventaire.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en baisse de **23 mètres**, soit 0,7 % du linéaire de branchements. Cette situation résulte de corrections d'inventaire sur la commune de Saint Sylvain.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements augmente de **4 mètres**, soit -0,1 % du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt).

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le linéaire de branchements n'a pas évolué.

Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	895	895	895	895
Le Molay Littry	1 058	1 058	1 071	1 072
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	942	991	991	991
Saint Sylvain	322	322	322	298
Ver sur Mer	224	228	228	228
Linéaire total de branchement	**3 440**	**3 494**	**3 507**	**3 484**

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	886	978	962	962
Grandcamp-Maisy	508	532	532	532
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	277	289	285	285
Saint Martin de la Lieue	115	120	120	120
Thaon	511	516	516	516
Le Hom (Thury-Harcourt)	1 116	1 164[8]	1 174	1 177
Linéaire total de branchement	**3 413**	**3 595**[8]	**3 589**	**3 593**

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	132	132	132	132
Grainville sur Odon	961	977	977	977
Mondrainville	390	390	390	390
Linéaire total de branchement	**1 483**	**1 499**	**1 499**	**1 499**

Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	4 703	4 787[8]	4 791	4 791
Le Molay Littry	6 579	6 580	6 625	6 625
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 290	5 335	5 335	5 335
Saint Sylvain	2 466	2 466	2 466	2 397
Ver sur Mer	1 814	1 815	1 815	1 815
Linéaire total	**20 851**	**20 983**[8]	**21 032**	**20 963**

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	5 133	5 291	5 205	5 205
Grandcamp-Maisy	3 247	3 275	3 275	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	1 622	1 623	1 623	1 623
Saint Martin de la Lieue	817	842	842	842
Thaon	2 643	2 664	2 664	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	6 698	6 792[8]	6 834	6 837
Linéaire total	**20 160**	**20 487**[8]	**20 442**	**20 44**

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	2 343	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 168	5 185	5 185	5 185
Mondrainville	2 553	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	**10 065**	**10 081**	**10 081**	**10 081**

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2023 :

Concession	Nb de communes	Nb de sites de stockage	Nb de sites de stockage par commune	Nb de citernes	Capacité de stockage en tonnes	Observations
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	30	105,65	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des Forgettes en 2019 (Val d'Arry — Noyers-Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **221,75 tonnes soit, en moyenne près de 9,6 tonnes par site de stockage. 52 % de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007**.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15 % à 20 % des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent en moyenne surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Plus des trois quarts des citernes de stockage (80 %) sont enterrées, soit 49 des 61 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage a augmenté en 2023 (+1).

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2020 à 2023 :

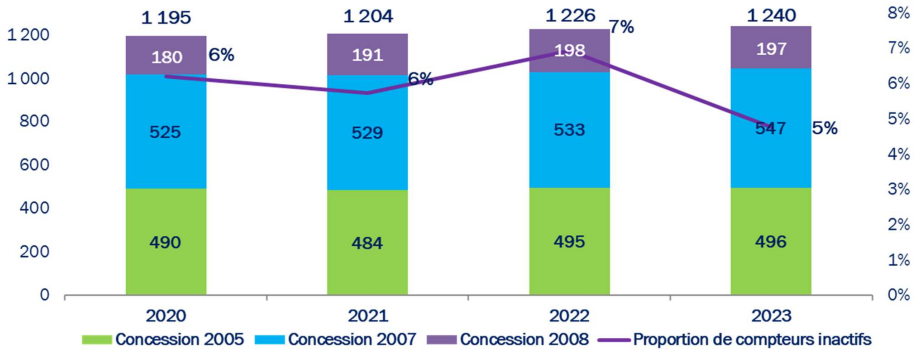

On dénombre 1 240 compteurs dont 496 pour la Concession 2005, 547 pour la Concession 2007 et 197 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).

Pour mémoire, le Concessionnaire a indiqué, en réponse à la demande du concédant lors de la précédente mission de contrôle, une **erreur sur le nombre de compteurs industriels de la commune de Cricqueboeuf** (DSP 2008) communiqué pour 2018 à 2021. Les données ci-dessus tiennent compte de la correction.

Le taux de compteurs inactifs (fermés au 31 décembre) est de 5% pour l'ensemble des Concessions.

Le taux de compteurs improductifs (n'enregistrant pas de consommation dans l'année) est de 12% pour la Concession 2005, 8% pour les Concessions 2007 et 19% pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 240 compteurs pour les trois Concessions versus 1 100 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. »

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2020 à 2023 et le nombre moyen d'usagers par vanne :

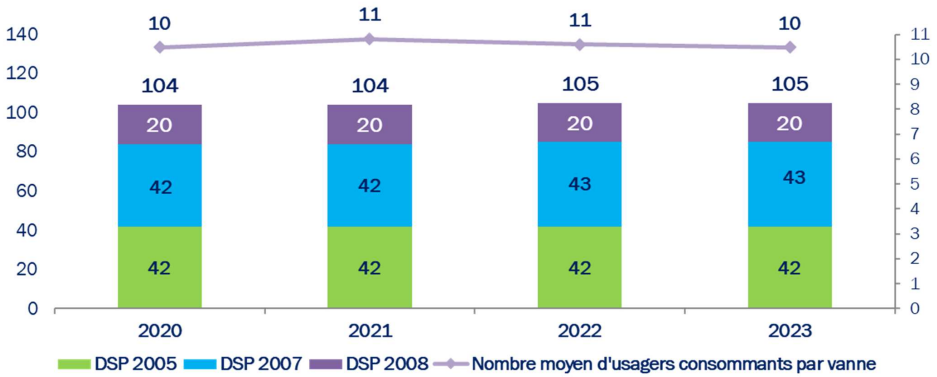

Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2023, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 10, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 392 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **8 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2023, certains écarts de longueurs détectés en 2022 ont disparu ou se sont réduits, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé, Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et Grainville sur Odon. D'autres écarts peu importants ont très légèrement augmenté : Grandcamp-Maisy.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **20 mètres (en valeurs absolues)**, soit une proportion infime du linéaire technique total. Ce différentiel a diminué de 113 mètres en 2023. **Cet écart est minime.**

La règlementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1er janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE[15]. **Au 1er janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines**. La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la règlementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1er janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1er janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon**.

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de précision			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	32		99 %
	Le Molay-Littry	6 624			100 %
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 772	68		99 %
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93 %
	Grainville-sur-Odon		**5 184**		0 %
	Mondrainville	2 553			100 %

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection, mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A.

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2023, que le taux de réseau en classe A est passé de 0 à 100% pour la commune de Saint Sylvain et de 0 à 99% pour la commune de Grandcamp-Maisy. Les opérations de détection prévues sur la commune de Grainville-sur-Odon ont été menées en fin d'exercice 2023, la mise à jour des plans est annoncée pour les données 2024.

[15] La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

74

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :

- **Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire,**
- **Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,**

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- **Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)**
- **Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les vannes.**

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	5	2	5	2
Concession 2007	3	9	4	2
Concession 2008	1	1	1	2
Total	9	12	10	6

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **8 appels de tiers** (15 en 2022) dont **les trois quarts (6) concernaient le réseau exploité** et 2 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2023 par rapport à 2022.

Aucun incident majeur n'a été constaté[16].

Les dispositions règlementaires applicables en la matière[17] imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations**.

Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

[16] Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

[17] Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.

Des signalements à l'analyse des incidents 2023

8 signalements :
Appels de tiers (usagers, pompiers…)
à la plate-forme d'appels « Urgence sécurité gaz en réseau »
0801 01 07 07

8 déplacements d'un prestataire sur site

2 incidents sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire (installations intérieures, citernes particulières, etc.), incidents non constatés (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.)

6 incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire (canalisations de réseau, de branchement, vannes, coffrets et compteurs, conduite d'immeuble, conduites montantes, réservoir, armoire de détente, etc.)

Analyse	Incidents sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire
Principal motif des signalements	Odeur de gaz / Manque de gaz	Odeur de gaz
Principal siège des incidents	Installation intérieure	Coffret et compteur
Principal équipement concerné	Sans objet	Régulateur

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	1	2	1	4	6
	Manque de gaz	1			1	
	Autres			1	1	
Sièges	Réseau et branchements	1			1	6
	Coffrets et compteurs	1	2	2	5	
	Stockages					
Nb d'usagers coupés		8	0	0	8	8

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls **les incidents majeurs** font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux ne sont plus communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique désormais les conséquences des incidents : **8 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, **tous en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2023, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour trois quarts (75 %) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 6 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 4 (67 %) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.

Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023, comme en 2022. Une conduite de gaz a été endommagée lors de travaux, mais celle-ci a été vérifiée et il a été établi qu'il n'y avait pas de fuite.

Le Concessionnaire s'était engagé, lors de la mission de contrôle 2022, à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz. Cette précision a été ajoutée pour les données concernant l'exercice 2023.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site en minutes)		2020	2021	2022	2023
Concession 2005	Durées moyennes	59	49	47	67
	Nombre	7	13	9	3
Concession 2007	Durées moyennes	47	46	53	50
	Nombre	11	4	5	3
Concession 2008	Durées moyennes	52	50	63	51
	Nombre	1	7	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	52	49	50	57
	Nombre	19	24	15	8

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (57 minutes en 2023).

Dans 88 % des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 88 % des cas, en moins d'1h30.

Le Concessionnaire a calculé un délai moyen d'intervention de sécurité gaz de 43 minutes pour les interventions sur les ouvrages concédés, et signale qu'aucune intervention n'a dépassé les 2 heures.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons que le délai moyen observé en 2023 est supérieur à celui observé depuis 2018, et inférieur de seulement 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La règlementation[18] impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers[19], etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2023, **le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements)**, même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlées hors branchement.

L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.

Le Concessionnaire n'a constaté aucune fuite sur les réseaux lors des visites de surveillance.

Néanmoins le Concédant relève à nouveau que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité. Le détail des ouvrages vérifiés n'a pas été communiqué, cependant le Concessionnaire indique que, pour 2023, l'ensemble des organes de coupure des réseaux des 3 Concessions sont repérés, accessibles et manœuvrables.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 24 citernes réparties parmi les 61 citernes au total.

On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

[18] Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

[19] L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10,5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :

- **Pas d'incident majeur constaté.**
- **Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.**
- **Identification claire dans le tableau de synthèse des incidents dus à une fuite de gaz**
- **Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.**

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- **Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux restent à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.**

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :

- **Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.**

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2023 (exercice comptable 2022) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.

Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

Néanmoins, l'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables bien qu'indispensables complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.

2. La valeur brute des ouvrages

2.1. Etat du patrimoine

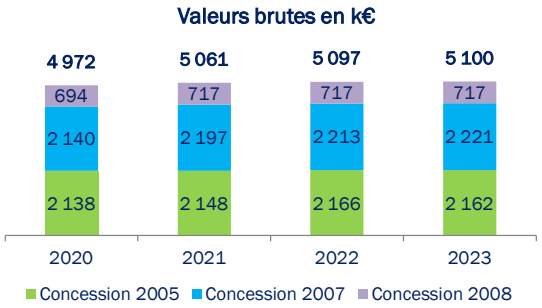

Pour rappel, la valeur brute des ouvrages correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.

La valeur brute des trois concessions comporte **deux catégories de biens** :

a) Les biens de retour sont les biens devant être restitués à la collectivité en fin de contrat
b) Les biens de reprise sont les biens propres du concessionnaire qui n'ont pas été remis par le concessionnaire à l'autorité concédante. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat, dans le cadre d'une négociation.

La valeur brute des ouvrages des trois Concessions s'élève à 5 100 k€. Elle progresse de 128 k€ soit +2.5%, sur la période 2020-2023 :

- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 s'établit à 2 162 k€.
- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 se situe à 2 221 k€.
- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 reste stable à 717 k€.

A noter que l'évolution de l'état du patrimoine témoigne d'un niveau d'investissement faible voire nul porté par les concessionnaires.

2.2. Répartition du patrimoine par nature de biens

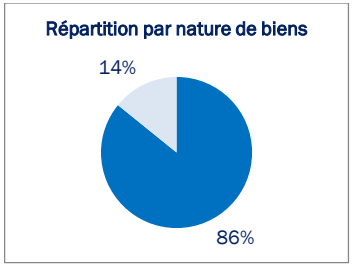

Le patrimoine cumulé des trois concessions est composé de :

a) De biens de retour - 86 % du patrimoine

Ces biens reviendront gratuitement à l'autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité.

b) De biens de reprise - 14% du patrimoine

Sur la période 2020-2023, la hausse du patrimoine (+ 128 k€) provient :

- Des biens de reprise, + 121 k€
- Des biens de retour, + 7 k€

Notons deux points de l'évolution très faible du montant des biens de retour :

- D'une part, l'évolution observée concernant la DSP 2005 résulte de corrections d'inventaire pratiquées, notamment des abandons d'ouvrages au MOLLAY-LITRY qui n'avaient pas été mouvementés en inventaire lors de leur survenance (2013 et 2020).

- D'autre part, l'évolution concernant la DSP 2007 découle essentiellement de la valorisation d'une extension20 réalisée fin 2022, qui avait été inscrite à l'inventaire sans valeur. Elle résulte également de la mise en service d'un branchement en densification en 2023.

Le Concédant souligne que l'inscription du patrimoine concédé en comptabilité reste à parfaire. Cette observation générale et récurrente se caractérise par les anomalies suivantes :

- L'enregistrement de plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- Concernant les remises gratuites, il apparaît que si la valeur de ces immobilisations est désormais correctement inscrite dans le champ « valeur brute » des lignes correspondantes de l'inventaire, ces immobilisations ne font par contre pas l'objet d'un amortissement de dépréciation.
- Concernant la méthode de distinction des charges et des immobilisations, le concessionnaire n'a pas été en mesure de communiquer la procédure appliquée relative à l'inscription en immobilisation ou en charge des dépenses réalisées.
- La prise en compte des retraits et des abandons d'ouvrages dans l'inventaire doit être précise. Le concessionnaire a indiqué que les mouvements de sortie de l'inventaire comptables sont réalisés sur la base des justificatifs transmis par ses services « métier ». Dans ce cadre des lignes d'inventaire comportant des quantités négatives apparaissent lorsqu'il a été procédé à un abandon d'ouvrage. Ces lignes ne sont pas valorisées.

Éléments à retenir

Quelques définitions	
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond **à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable** et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de **la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions** (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : VNC = Prix d'achat HT — amortissements — provisions.

Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles **indispensables à l'exécution du service public** et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens **qui n'ont pas été remis** par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et **qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public.** Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. **Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat**	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui **restent la propriété du délégant,** sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante **gratuitement** à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante **une indemnité** égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, ils peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative **moyennant un prix à déterminer** selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements

3.1. Méthodes d'amortissement pratiquées par Antargaz

Les durées d'amortissement qui figurent dans les inventaires sont les suivantes :

Réseaux, branchements :	30 ans + caducité pour les DSP 2005 et 2007 50 ans en dépréciation pour la DSP 2008
Compteurs :	20 ans en dépréciation (pas de caducité)
Stockages :	40 ans en dépréciation (pas de caducité)

Pour rappel, la valeur nette comptable d'un bien correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements et des dépréciations conformément à l'article 322-1 du Plan Comptable Général (PCG). Les amortissements cumulés correspondent à l'ensemble des dotations aux amortissements enregistrées en diminution de l'actif du bilan, soit en pratique le cumul des amortissements pour dépréciation enregistrés, au compte 28.
Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est la suivante : VNC = Prix d'achat HT - amortissements - provisions.

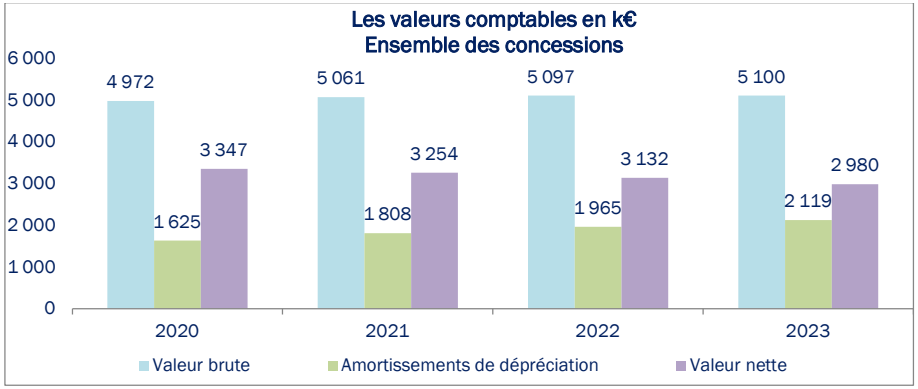

En 2023, la valeur nette des ouvrages s'élève à 2 980 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit par Concession :

Ensemble des concessions Montant en k€	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur brute	4 961	4 972	5 061	5 097	5 100
Amortissements	1 483	1 625	1 808	1 965	2 119
Valeur nette	**3 478**	**3 347**	**3 254**	**3 132**	**2 981**

La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions.

Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges.

3.2. Amortissements de caducité

Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007.

L'amortissement de caducité est un amortissement financier qui permet au Concessionnaire de récupérer son investissement initial sur la durée résiduelle du contrat, quelle que soit la date des investissements. Il a, par principe, vocation à s'appliquer uniquement dans les cas où la durée de vie économique d'un bien est supérieure à la durée résiduelle du contrat au moment de sa mise en service et lorsqu'il n'est pas prévu de dispositif indemnitaire pour couvrir la valeur résiduelle des biens qui n'aurait pas pu être récupérée par amortissement à la date de fin de contrat.

Le montant de cet amortissement est prélevé sur le résultat via une inscription en charge en comptabilité avec pour contrepartie une inscription au crédit du compte droit du concédant au passif du bilan, au compte 229.

Concessions 2005 et 2007 Montant en k€	2019	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	79	86	96	107	118
Concession 2007	46	48	55	63	72
Valeur nette	**125**	**134**	**151**	**170**	**190**

De manière récurrente, le concédant signalait que la pratique des amortissements était à parfaire, car d'une part des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018 n'avaient pas été régularisés depuis lors et d'autre part plusieurs tests avaient mis en évidence des insuffisances d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007.

Ces constats ont été partiellement corrigés, le Concessionnaire ayant constitué en 2022, des reprises exceptionnelles d'amortissements.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte **une clause indemnitaire** concernant les **biens de retour** :

« Article 37 — Fin de la Concession
A la date de fin de Concession :
a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.
b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand) ».

➲ **L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.**

Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	**Durées d'amortissement**	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire	
Réseau – Branchement	– Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, – Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	– Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2020 à 2023 :

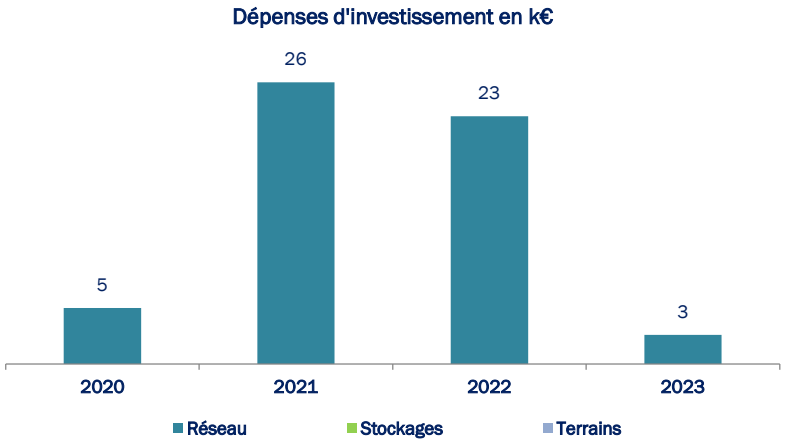

Depuis 2020, les dépenses d'investissements restent très limitées, soit un montant annuel de 14 k€
Depuis 2021, les dépenses d'investissements immobilisées sont en nette diminution. Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 3 k€ en 2023 !
Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la concession 2008.
Pour la première fois en 2023, aucun investissement ne vise la DSP 2005.

	2020	2021	2022	2023
DSP 2005	2	9	11	0
DSP 2007	3	12	12	3
DSP 2008	0	5	0	0
TOTAL	**5**	**26**	**23**	**3**

5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. À moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**

Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat* ».

6. Le compte « droits du Concédant »

Qu'est-ce que c'est ?
Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229)
Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif	Passif
Immobilisations	Droits du concédant
Actif circulant	Capitaux propres
Trésorerie	Dettes financières
	Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant.**

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés**.

La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés,** car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.

Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

7. La rentabilité des Concessions

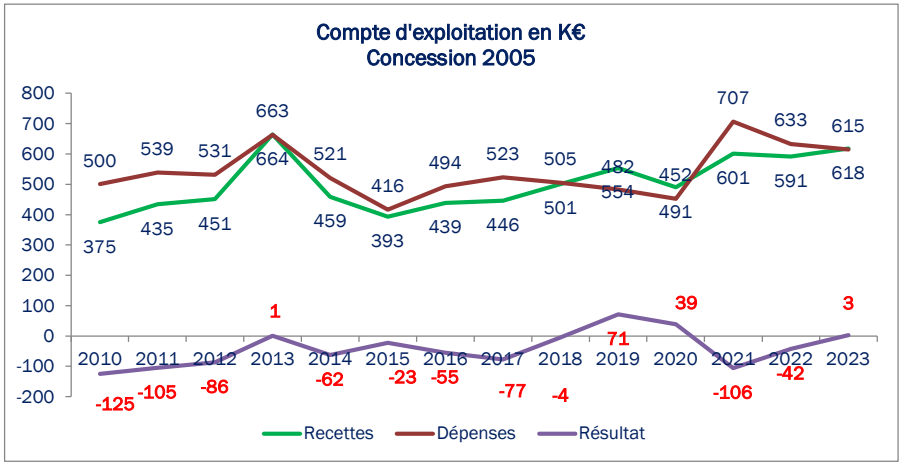

En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2005 est excédentaire après deux années de déficit.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur de 582 k€.

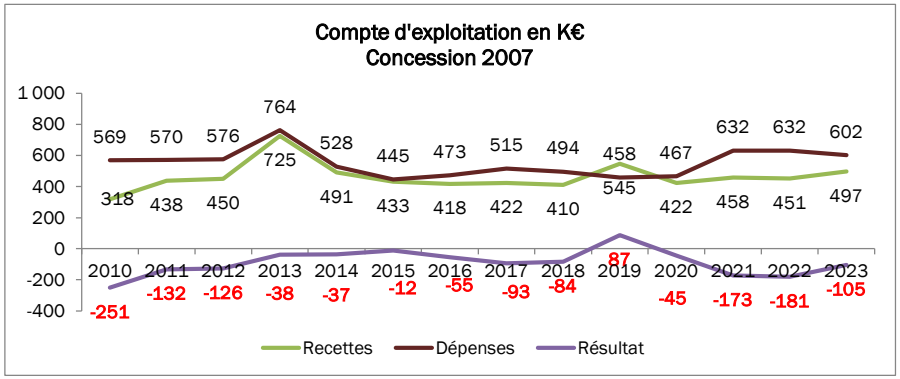

En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2007 est déficitaire de 105 k€, depuis 2019.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur d'1 247 k€.

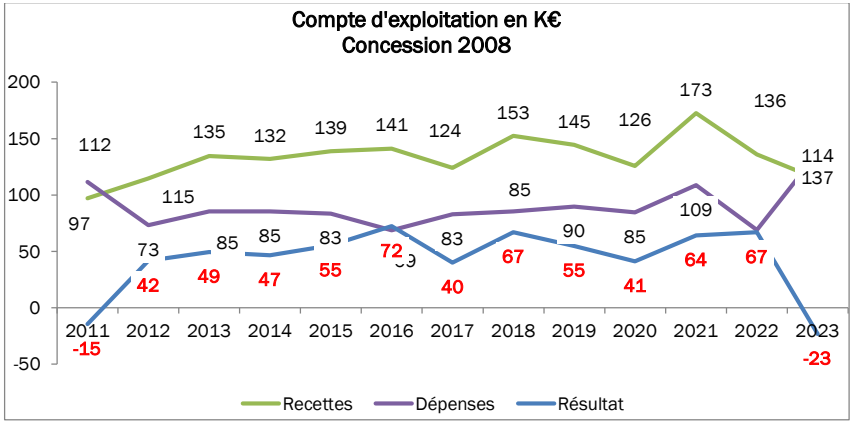

En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2005 est déficitaire après de nombreuses années excédentaires.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2011-2023, est excédentaire à hauteur de 562 k€.

8. Les comptes d'exploitation synthétiques

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	487	598	586	613
Prestations annexes	4	2	5	5
Produits	491	601	591	618
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	78	93	81	102
Dotations aux amortissements	84	93	65	86
Personnel	41	43	76	68
Achats et acheminement d'énergie	239	467	402	349
Impôts et redevances	10	10	10	10
Charges	452	707	633	615
Résultat	39	-106	-42	+3

La reprise du chiffre d'affaires de 4,5% pour se situer à 618 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients (+27 k€).
La baisse des charges (-18 k€) passant de 633 k€ à 615 k€ s'explique par la maitrise des charges du personnel (-8 k€) et surtout par le cout d'achat d'énergie (-53 k€).
A noter, sur la période 2020-2023, une forte augmentation des frais du personnel de 27 k€, en raison d'un changement de clé de répartition de cette charge indirecte.

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	416	451	446	493
Prestations annexes	6	8	5	4
Produits	422	458	451	497
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	90	95	92	121
Dotations aux amortissements	75	76	77	78
Personnel	45	48	86	76
Achats et acheminement d'énergie	245	401	364	312
Impôts et redevances	13	13	14	15
Charges	467	632	632	602
Résultat	-45	-173	-181	-105

La reprise du chiffre d'affaires de 10% pour se situer à 497 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients.
La baisse des charges passant de 632 k€ à 602 k€ s'explique par la maitrise des charges du personnel (-9 k€) et surtout par le cout d'achat d'énergie en forte diminution (-52 k€).
La récurrence du résultat déficitaire témoigne de l'absence de rentabilité économique de la DSP.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	125	171	135	114
Prestations annexes	1	2	1	0
Produits	126	173	136	114
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	45	37	35	69
Dotations aux amortissements	15	34	-25	14
Personnel	19	20	34	31
Achats et acheminement d'énergie	0	13	18	17
Impôts et redevances	6	6	6	6
Charges	85	109	69	137
Résultat	41	64	67	-23

Le montant des produits poursuit sa baisse depuis 2021, passant de 173 k€ à 114 k€ en 2023, soit -22 k€.
Le montant des charges progresse fortement (+98,5%) passant de 69 k€ à 137 k€ en raison de la hausse des charges d'exploitation (+34 k€) et des dotations aux amortissements (+39 k€).
La forte baisse des produits (vente d'énergie) et la forte hausse des charges d'exploitation interrogent sur la rentabilité du modèle économique.

A retenir de la présentation des comptes de résultats, les résultats des concessions sont à prendre avec prudence en raison :

- **De la mise en œuvre de méthode de répartition des charges directes et indirectes opaques et sans précision de la part du concessionnaire ;**
- **De l'impossibilité de reconstituer les recettes issues de vente d'énergies.**

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :

- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- L'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables, bien qu'indispensables, complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.
- La pratique des amortissements reste à parfaire malgré des corrections apportées.
- Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont restreints.
- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :

- L'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire (Présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et absence valorisation des retraits d'ouvrages).
- Le calcul des droits du concédant est erroné.
- Les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz.

Annexe n°1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	169
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	123
Ver-sur-Mer	19
Dozulé	99
CONCESSION	**437**

Consommations en GWh en 2023	
Saint-Sylvain	0,3
Molay-Littry	2,2
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,0
Ver-sur-Mer	0,1
Dozulé	2,6
CONCESSION	**7,1**

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	690
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	425
CONCESSION	**2 162**

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	183	40	10	**233**
Molay-Littry	602	81	6	**690**
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	532	101	3	**636**
Ver-sur-Mer	149	30	0	**179**
Dozulé	341	81	3	**425**
CONCESSION	**1 808**	**332**	**23**	**2 162**

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	83	15	10	**107**
Molay-Littry	326	30	6	**363**
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	269	50	3	**322**
Ver-sur-Mer	70	15	0	**85**
Dozulé	203	49	0	**252**
CONCESSION	**950**	**157**	**20**	**1 128**

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	119
Grandcamp-Maisy	70
Thury Harcourt (Le Hom)	218
Thaon	54
Noyers Bocage (Val d'Arry)	32
CONCESSION	**504**

Consommation en GWh en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,5
Grandcamp-Maisy	0,5
Thury Harcourt (Le Hom)	2,4
Thaon	0,5
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,5
CONCESSION	**7,1**

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Martin de la Lieue	**109**
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	**550**
Grandcamp-Maisy	**372**
Thury Harcourt (Le Hom)	**801**
Thaon	**202**
Noyers Bocage (Val d'Arry)	**185**
CONCESSION	**2 221**

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	81	28	0	**109**
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	445	95	10	**550**
Grandcamp-Maisy	322	51	0	**372**
Thury Harcourt (Le Hom)	696	105	0	**801**
Thaon	183	18	1	**202**
Noyers Bocage (Val d'Arry)	124	61	0	**185**
CONCESSION	**1 852**	**358**	**11**	**2 221**

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	40	16	0	**56**
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	246	64	10	**319**
Grandcamp-Maisy	182	28	0	**210**
Thury Harcourt (Le Hom)	388	49	0	**437**
Thaon	85	11	1	**97**
Noyers Bocage (Val d'Arry)	63	16	0	**79**
CONCESSION	**1 003**	**183**	**11**	**1 197**

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2023	
Cricquebœuf	15
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	109
CONCESSION	**159**

Consommations en GWh en 2023	
Cricqueboeuf	4,5
Mondrainville	0,3
Grainville sur Odon	1,0
CONCESSION	**5,8**

Valeur brute en 2023 en k€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	180
Grainville sur Odon	342
CONCESSION	**717**

Valeur nette en k€	Réseau
Cricqueboeuf	142
Mondrainville	123
Grainville sur Odon	263
CONCESSION	**528**

Annexe n°2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	*669*	*669*			
Clients facturés	Nombre	*439*	*437*			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	**71 896**	**72 348**	**12%**	**1%**	**452**
Part variable						
Volume facturé	kWh	*8 074 311*	*7 111 411*		**-12%**	**-962 900**
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	**514 438**	**540 975**	**88%**	**5%**	**26 537**
Prestations	€ HT	**4 777**	**4 826**	**1%**	**1%**	**49**
Total des recettes d'exploitation	**€ HT**	**591 111**	**618 149**		**5%**	**27 038**

Charges d'exploitation		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	**75 820**	**67 659**	**11%**	**-11%**	**-8 161**
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 871	58 958	**10%**	**60%**	**22 087**
Entretien réparation	€ HT	5 501	11 993	**2%**	**118%**	**6 492**
Achat de gaz propane	€ HT	335 532	319 447	**52%**	**-5%**	**-16 085**
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	66 257	29 515	**5%**	**-55%**	**-36 742**
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	*83 666*	*85 538*	**14%**	**2%**	**1 872**
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		*-18 728*				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 655	2 565	**0%**	**55%**	**910**
Redevance versée au concédant	€ HT	8 060	8 552	**1%**	**6%**	**492**
Electricité eau	€ HT	4 721	4 524	**1%**	**-4%**	**-197**
Frais de structure	€ HT	34 050	26 657	**4%**	**-22%**	**-7 393**
Total des charges d'exploitation	**€ HT**	**633 404**	**615 407**		**-3%**	**-17 996**
Résultat d'exploitation		**-42 292**	**2 742**			**45 034**

2. Concession 2007

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	*755*	*756*			
Clients facturés	Nombre	*504*	*504*			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	**79 561**	**83 351**	**17%**	**5%**	**3 789**
Part variable						
Volume facturé	kWh	*7 095 847*	*6 597 369*		**-7%**	**-498 478**
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	**366 699**	**409 764**	**82%**	**12%**	**43 065**
Prestations	€ HT	**4 983**	**4 359**	**1%**	**-13%**	**-625**
Total des recettes d'exploitation	**€ HT**	**451 243**	**497 473**		**10%**	**46 230**
Charges d'exploitation						
		Exercice 2022	**Exercice 2023**	**Part du total**	**Evolution en %**	**Evolution en €**
Personnel	€ HT	85 567	76 458	**13%**	**-11%**	**-9 109**
Sous-traitance exploitation	€ HT	39 189	69 278	**11%**	**77%**	**30 088**
Entretien réparation	€ HT	9 456	13 784	**2%**	**46%**	**4 328**
Achat de gaz propane	€ HT	**296 362**	**298 249**	**50%**	**1%**	**1 887**
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	67 777	13 804	**2%**	**-80%**	**-53 973**
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	77 061	77 697	**13%**	**1%**	**635**
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		*-16*				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 774	2 399	**0%**	**35%**	**625**
Redevance versée au concédant	€ HT	11 727	12 366	**2%**	**5%**	**639**
Electricité eau	€ HT	4 922	8 278	**1%**	**68%**	**3 356**
Frais de structure	€ HT	38 427	30 124	**5%**	**-22%**	**-8 303**
Total des charges d'exploitation	**€ HT**	**632 247**	**602 436**		**-4,72%**	**-29 810**
Résultat d'exploitation		**-181 004**	**-104 963**		**42,01%**	**76 041**

3. Concession 2008

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	*303*	*303*			
Clients facturés	Nombre	*172*	*159*			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	47 344	29 724	26%	-37%	-17 620
Part variable						
Volume facturé	kWh	*6 072 908*	*5 817 807*		-4%	-255 101
Terme proportionnel	€ HT	87 846	83 998	74%	-4%	-3 849
Prestations	€ HT	587	340	0%	-42%	-247
Total des recettes d'exploitation	**€ HT**	**135 777**	**114 062**		-16%	-21 716
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	34 340	30 644	22%	-11%	-3 696
Sous-traitance exploitation	€ HT	15 202	43 644	32%	187%	28 441
Entretien réparation	€ HT	4 153	13 450	10%	224%	9 297
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	18 161	16 810	12%	-7%	-1 351
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 278	14 117	10%	-1%	-161
Dotations exceptionnelles aux Amortissements	€ HT	-38 796				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	877	1 134			
Redevance versée au concédant	€ HT	5 218	5 404	4%	4%	186
Frais de structure	€ HT	15 422	12 074	9%	-22%	-3 348
Total des charges d'exploitation	**€ HT**	**68 855**	**137 277**		**99%**	**68 421**
Résultat d'exploitation		**66 922**	**-23 215**		**-135%**	**-90 137**

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF

PROJET

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE),** représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble **« les Parties ».**

Préambule

La société **SAS METHA DU BALENCON** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **LISON** (code INSEE : 14367) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER** (code INSEE : 14342), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER) et CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire. Les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON** ont confié leur compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON,** les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER.**

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat*. »

- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »

- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que *« lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit […]* »

- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune d'ISIGNY-SUR-MER.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

PROJET

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON,** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
- Longueur :
  - **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14462) : **4 000** mètres
  - **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14142) : **3 000** mètres
  - **SAINT-MARCOUF** (code INSEE : 14613) : **1 500** mètres
  - **CARTIGNY-L'ÉPINAY** (code INSEE : 14138) : **3 700** mètres
  - **LISON** (code INSEE : 14367) : **800** mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **LISON**.

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

PROJET

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON, le SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune **d'ISIGNY-SUR-MER**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution SDEC et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON,** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

PROJET

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.
Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En quatre exemplaires,

Pour le SDEC	Pour GRDF
La Présidente	Le Délégué Concessions NORD-OUEST
Catherine GOURNEY-LECONTE	Vincent CHEVALLIER

PROJET

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en rose. Affaire gaz : RV2-2401258

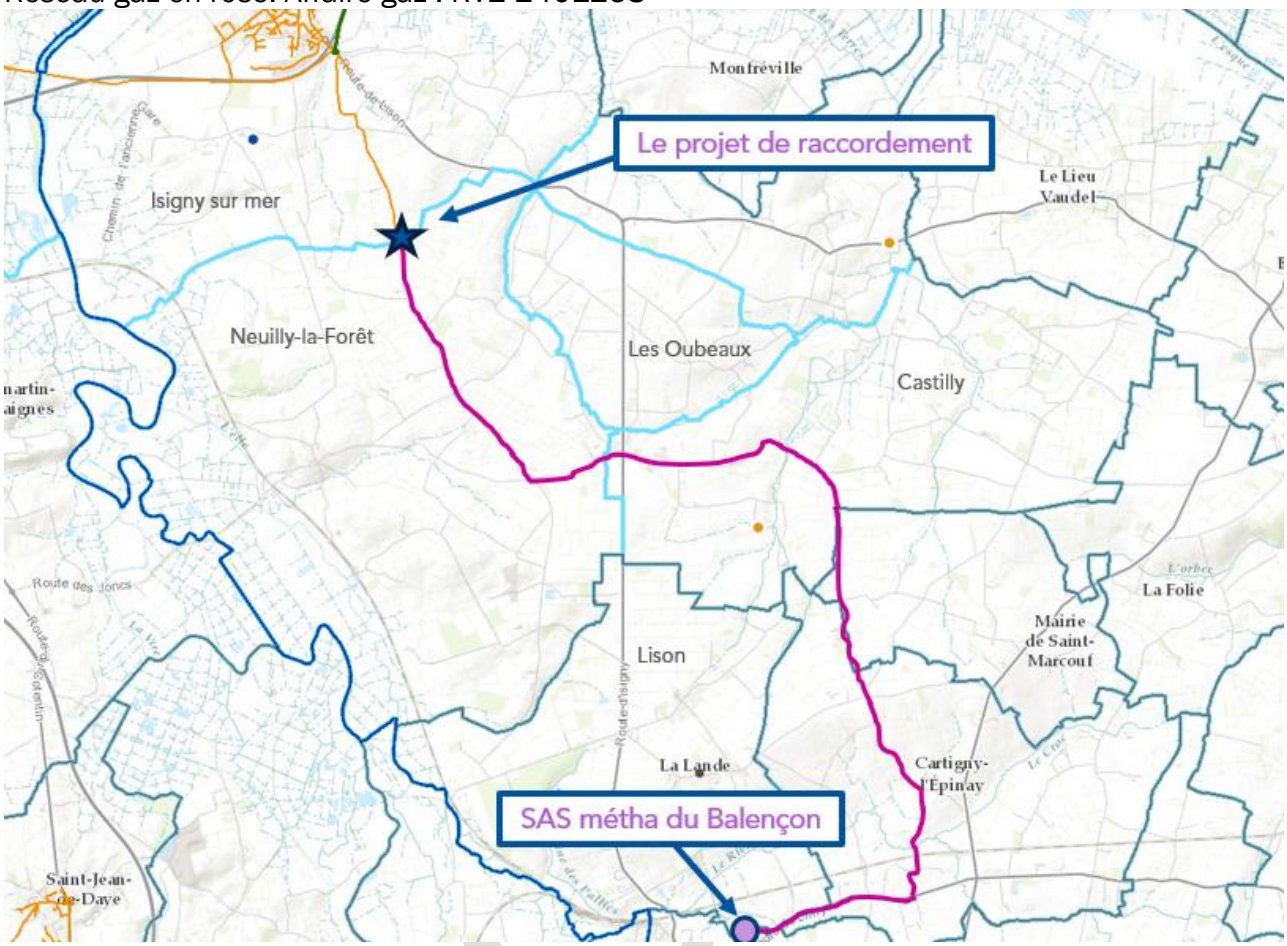

PRO

SOLENE (SOlidarité Logement ENErgie)

Programme 2025 de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social

Règlement de l'appel à projets SOLENE

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

Avec la crise énergétique actuelle et la hausse des prix des énergies, force est de constater que la précarité énergétique est en augmentation.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas, ou plus, aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Réhabiliter ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique et peut apporter une plus-value pour la vie locale : pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.

Notons que la loi dite climat et résilience du 22 août 2021 fixe un critère de décence énergétique[1]. Les communes propriétaires de logements sont concernées par cette mesure et sont tenues de fournir à leur locataire un logement « décent », qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants.

Si la rénovation d'un logement communal (ou d'un ensemble de logements) peut s'avérer être un véritable levier pour répondre à des enjeux démographiques, sociaux et économiques, celle-ci présente souvent des spécificités techniques (ex : logements intégrés dans une école ou une mairie) et nécessite une conception « sur mesure » ainsi que le concours financier de divers acteurs.

Conscients des enjeux et du besoin des adhérents, les élus du syndicat ont souhaité mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux à caractère social, complémentaire aux diverses aides existantes.

[1] *Depuis le 1er janvier 2025, interdiction de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique, aussi appelés passoires thermiques et considérés comme non décents. Cette interdiction s'applique aux contrats de location signés, renouvelés ou reconduits tacitement à compter du 1er janvier 2025.*
A compter du 1er janvier 2028, les logements étiquetés F sur le DPE seront considérés comme non décents.
À partir du 1er janvier 2034, les logements étiquetés E sur le DPE seront eux aussi considérés comme non décents ; ils ne pourront donc plus être loués.

Objectif du dispositif

Favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements présentant un caractère social.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets	**30 avril 2025**
Date limite des candidatures	**15 septembre 2025, 17h00**

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux communes suivantes :

- Communes B et C du département du Calvados (annexe1)

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

1. Nature du projet

Le projet doit être situé dans le Calvados et concerne :

- La rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements déjà existants,
- La transformation d'un bâtiment communal initialement destiné à un autre usage (ex : presbytère, école, etc.).

2. Portage du projet

Le projet est porté dans le cadre de :

- Une maitrise d'ouvrage communale,

Ou

- Un bail à réhabilitation[2].
  - > *Dans ce cas, la candidature à l'appel à projets est portée par la commune.*
    L'aide financière du SDEC ENERGIE est attribuée à la commune en vue de réduire sa subvention d'équilibre. La commune peut candidater avec le soutien de l'association avec laquelle elle conclut un bail à réhabilitation.

[2] *Contrat conclu entre une association agréée pour la maîtrise d'ouvrage et d'insertion et une collectivité pour une durée limitée, en moyenne entre 20 et 30 ans (Dispositif crée par la Loi Besson du 31 Mars 1990). La commune cède ses droits de propriété permettant à l'association de porter le projet : Réhabilitation totale du bien, maitrise d'œuvre, suivi administratif et financier, mise en location des logements à des personnes à revenus modestes avec suivi par l'agence immobilière sociale et entretien du bien pendant la durée du bail. Au terme de ce contrat, le bien est restitué à la collectivité en bon état d'entretien.*
En synthèse, c'est un dispositif qui permet aux communes propriétaires de biens immobiliers en voie de dégradation, de le faire réhabiliter par un organisme tiers qui le louera ensuite à des personnes fragilisées.

3. Dimension sociale du logement

Le logement (ou l'ensemble de logements) aura au moins l'une des deux finalités suivantes :

- **Être loué à des ménages aux revenus modestes et appliquer des loyers modérés** :
  - *Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant à l'ancien dispositif Cosse. Les plafonds de loyer mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale[3], charges non comprises, sont fixés à :*

Zones[4]	A Bis	A	B1	B2	C
Loyer social	13,64€	10,49€	9,04€	8,67€	8,05€

  - *Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).*

Catégories de ménages	Plafonds de ressources annuelles imposables au 1er janvier 2025
1 personne seule	23 201 €
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages[5] ou 1 personne seule en situation de handicap[6]	30 98 4€
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	37 259 €
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	44 982 €
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	52 915 €
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	59 636 €
Par personne supplémentaire	+ 6 652 €

- **Être utilisé comme « hébergement d'urgence »**.
  - *Un hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).*

→ Le logement (ou l'ensemble de logements) devra être occupé ou loué dans les conditions susvisées **pour une durée minimale de 5 ans**, à compter de la date de première location ou occupation.

---

[3] *Montants en date du lancement de l'appel à projets.*
Le montant maximal du loyer est à penser en mètre carré par surface habitable fiscale : soit la surface habitable (il s'agit de la surface au sol, pour les espaces où la hauteur sous plafond est de 1 mètre 80 minimum ; les annexes, murs, cloisons, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les escaliers ne sont pas prises en compte) à laquelle s'ajoute 50% de la surface des annexes (balcon, combles (sauf si aménagés), dépendance, véranda, terrasse, loggia, cave, garage, sous-sol, remise, etc.).

[4] *La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'annexe I de l'arrêté du 1er août 2014 modifié pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation. Simulateur zonage*

[5] *Le jeune ménage s'entend des personnes mariées, pacsées ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans.*

6 Une personne en situation de handicap s'entend de celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

4. Exigence de performance énergétique

- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D** et être conformes aux exigences des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Critères de sélection des projets :

Performance énergétique visée du bâtiment — Etiquette énergie atteinte après travaux — Pourcentage d'économies d'énergie	60 points
Montant des loyers — Niveau de loyer très social — Logement d'urgence (gratuité de l'occupation)	20 points
Autres enjeux sociaux et environnementaux — Normes d'accessibilité > Aménagements prévus répondant aux normes d'un logement PMR — Performance environnementale visée du bâtiment > Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié, > Mesures en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, mise à disposition d'un local vélo, installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, etc.)	20 points

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**
  - Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
  - Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc.),

→ Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre**

- **Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

Montants et modalités de l'aide

L'aide sera déterminée :

- Au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové :
  - 10 000 € pour les classes énergétiques A et B
  - 7 500 € pour les classes énergétiques C
  - 5 000 € pour les classes énergétiques D

- Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune.

- Dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à l'appel à projet.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% maximum d'aides publiques.

Ainsi, le montant de l'aide attribuée pourra être :

- Revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique initialement visée dans le dossier de candidature, le montant des travaux serait plus faible que prévu ou encore si le cumul des aides publiques dépasse 80%.
- Invalidé si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (classe énergétique atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). En particulier, si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Engagements de la collectivité candidate

La commune s'engage à :

- Ne déposer qu'un seul dossier. Un dossier peut concerner un ensemble de logements, s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- Utiliser le bâtiment comme « hébergement d'urgence » ou le louer à des ménages dont les ressources correspondent à celles du barème PLUS, fixer un loyer ne dépassant pas le plafond de loyer « social » et respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première occupation ou location.

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la candidature.
  > *Les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier.*
  > *Les travaux pourront commencer avant le délai de clôture de l'appel à projets.*
  Dans ce cas, la collectivité assumera le risque de ne pas être retenue à l'appel à projets ou de se voir attribuer une aide inférieure au montant maximum.

- Débuter les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et les achever dans les 3 ans après l'attribution de la subvention.
    > *Dans les cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera alors invalidée (Forclusion).*

- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, présenter un nouvel audit ou évaluation énergétique afin de justifier la classe énergétique atteinte après travaux.

- Faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).

- Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux et de leurs montants réels.
    > *Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).*

- Fournir le plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».

- Fournir la déclaration d'achèvement de l'opération, les attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché ainsi que tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

- Accompagner les locataires à la prise en main des éventuels équipements de chauffage (pompe à chaleur, régulation, etc.) pouvant être parfois complexes.

Contenu du dossier de candidature

- **Une délibération** stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
    - Réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets
    - Respecter les engagements définis dans l'appel à projets

- **Une fiche-projet** selon le modèle fourni comprenant :
    - Présentation de la commune et du logement (ou de l'ensemble de logements) à rénover
    - Présentation du projet de rénovation (travaux prévus, coût des travaux, calendrier)
    - Présentation du plan de financement
    - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection
    - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection

- **Un audit énergétique :**
    - Datant de moins de 5 ans,
    - Réalisé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un architecte référencé ou un diagnostiqueur certifié,
    - Proposant plusieurs scénarios de travaux et mentionnant pour chacun d'entre eux l'étiquette énergétique obtenue après travaux, le gain énergétique ainsi qu'une estimation du coût des travaux.

Modalités de dépôt :

Avant le dépôt de toute candidature, il convient de contacter pour un premier échange :

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou apringault@sdec-energie.fr

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, **avant le 15 septembre 2025, 17h00.**

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)
  → En cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité d'exiger un audit ou un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) justifiant la performance énergétique atteinte après travaux.

- Plan de financement définitif

- Déclaration d'achèvement de l'opération

- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché

- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

- Relevé d'identité bancaire

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet. Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contact

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou apringault@sdec-energie.fr

Annexe 1 : Classification des communes

Classification des communes A, B et C : Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- Sur la base des arrêtés du préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ils fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;

- Au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Les communes relevant du régime urbain de l'électrification :

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité

- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décomposition en deux familles :

Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1er juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe. 2.

Les communes relevant du régime rural de l'électrification :

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes. Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes déléguées suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May), Chicheboville, Moult (Moult-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes déléguées des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C.**

CONVENTION DE PARTENARIAT pour une animation renforcée visant l'émergence de projets de méthanisation en injection de biométhane

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, au N°SIRET : 200 045 938 00012, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 25 avril 2025 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »

La société GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000, 00 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Vincent JEAN-BAPTISTE, Directeur Territorial Normandie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients- Territoires Nord-Ouest, en date du 1er novembre 2024, désigné ci-après : « GRDF »

L'Association Régionale Biomasse Normandie, représentée par Madame Marie GUILET, Directrice dûment habilitée, siégeant 18 rue d'Armor – 14000 CAEN, au N°SIRET : 383 743 317 00034,

La Chambre d'Agriculture de région Normandie, compagnie consulaire de droit français, dont le siège social est situé 6 rue des Roquemonts, CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, France, représentée par Monsieur Sébastien Windsor, Président et désignée ci-après « Chambre d'agriculture »

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS **3**

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION **5**

Article 2. PERIMETRE **5**

Article 3. PILOTAGE **5**

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION **6**

1. Réunion de lancement 6
2. Atelier participatif 6
3. Animation dédiée aux élus des collectivités 6
4. Accompagnement individuel 6
5. Visite 7
6. Réunion de synthèse 7

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES **7**

1. Engagements communs des partenaires 7
2. Engagements spécifiques 8

Article 6. FINANCEMENT **8**

1. Dépenses 8
2. Recettes prévisionnelles 9

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION **10**

CONTEXTE ET DEFINITIONS

Droit à l'injection

Le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz a été instauré par la loi n°**2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi). Il est retranscrit dans l'**article L. 453-9 du code de l'énergie** qui dispose que « [l]**orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel,** les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Le décret en question est paru le 28 juin 2019 (Le décret n°2019-665). Il introduit 3 dispositifs :

- un dispositif de **zonage de raccordement** des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel
- un dispositif d'évaluation et de mutualisation dans les tarifs, fondé sur un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V ») pour la prise en charge par les concessionnaires des **investissements de renforcement**
- un dispositif de **partage entre les producteurs des coûts des ouvrages mutualisés**, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement, entre les producteurs d'une même zone. Ce dispositif est dénommé « extensions mutualisées »

Plan Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de région Normandie, ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il réunit la Région, l'ADEME, les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie, les syndicats d'énergie et les gestionnaires de réseaux de gaz. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Le partenariat établi ici s'inscrit pour partie dans le programme du Métha'Normandie et vient compléter les engagements déjà pris par chacune des parties au sein de ce plan.

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE[1] et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signée le 23 décembre 2024.

[1] Commission de Régulation de l'Energie

Carte des zonages en Normandie

Le Calvados est concerné par 8 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la demande d'une étude détaillée d'un raccordement d'un projet de méthanisation, un projet de renforcement du réseau est défini. Les investissements concernés sont soit des maillages, soit des rebours. A ce jour, 7 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré, faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km.

L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les raccordements mutualisés

Les raccordements mutualisés inscrits dans le cadre du Droit à l'injection autorisent GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en

charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.

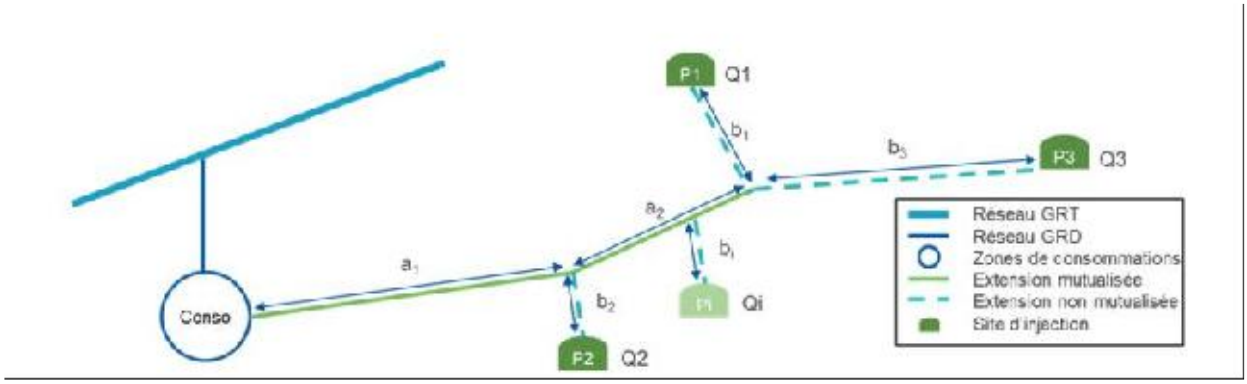

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation d'une animation renforcée en complément du Plan Métha'Normandie, pour faire émerger des projets de méthanisation en injection, en particulier dans les zonages ou partie de zonage où on observe encore peu de projets.
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

La dynamique créée autour des projets de méthanisation en injection pourra également être favorable à l'émergence de projets de méthanisation utilisant d'autres voies de valorisation, notamment par des micro cogénération ou par valorisation directe en chaudière, même si ceux-ci ne sont pas la cible directe de l'animation.

Enfin, l'objectif est également de faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation.

Article 2. PERIMETRE

L'animation renforcée s'effectue sur un secteur défini en concertation avec l'ensemble des parties. Les secteurs cibles retenus en priorité sont la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie et les EPCI Normandie Cabourg Pays d'Auge et Terre d'Auge. Un autre territoire pourra être recherché si ces EPCI pressentis ne se montrent pas intéressés.

Article 3. PILOTAGE

Les 4 signataires forment le **comité technique**. Il se réunira autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

Le principal pilote de la convention est le SDEC ENERGIE. Il est responsable de son bon déroulement et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à sa mise en œuvre. Le SDEC ENERGIE devra être scrupuleusement tenu informé de toute démarche vers un acteur local et/ou partenaire, quel qu'il soit.

Toute validation nécessaire liée à la mise en place et à la réalisation de cette animation renforcée relève des instances décisionnelles de chacun des partenaires.

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION

L'animation est conçue de manière à mobiliser les agriculteurs collectivement, pour favoriser une émergence plus ou moins simultanée des projets.

L'animation se déroulera en 4 étapes. Les publics visés sont les agriculteurs, les élus des communes et les filières avales agroalimentaires.

1. Réunion de lancement

Objectif : donner une information générale d'introduction à la méthanisation et faire comprendre le fonctionnement d'une unité de méthanisation.

La réunion de lancement se composera de présentations en salle et de la visite d'un site de méthanisation du territoire (qui pourra être une cogénération) ou située à proximité, étayée par le témoignage du maître d'ouvrage. Elle sera l'occasion de recueillir les attentes des participants, et d'ajuster, si besoin, le programme de l'atelier participatif.

2. Atelier participatif

Objectif : faire émerger un vivier d'agriculteurs motivés et des coopérations possibles avec les collectivités et les industries agroalimentaires.

L'atelier se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités. La deuxième partie de l'atelier porte sur une estimation des potentiels de chacun des participants et d'un recueil de leurs motivations, des freins et de leurs besoins. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité ou la mise en contact avec des porteurs de projets pour être apporteurs de matières.

3. Animation dédiée aux élus des collectivités

Objectif : sensibiliser les élus à la méthanisation, donner des informations claires et objectives.

Une réunion d'information visant spécifiquement des élus et agents des collectivités sera organisée dans le courant de l'animation, selon leur disponibilité. Grâce à une animation participative sur la base d'outils créés par les partenaires (MéthaQuiz et fresque Métha'Normandie), les élus se verront expliquer le procédé de la méthanisation, ses atouts, les risques de nuisances etc, en apportant des informations sur la réglementation et en mettant en avant le rôle important de la concertation et du dialogue territorial.

4. Accompagnement individuel

Objectifs :

- Préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques
- Mobiliser les biodéchets des collectivités, boues de stations d'épuration et les déchets agroalimentaires.
- Répondre au questionnement des agriculteurs quant à la capacité du réseau à accueillir leur projet

Les agriculteurs souhaitant bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet seront orientés vers l'accompagnement individualisé proposé par la Chambre d'Agriculture de région Normandie, financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Une fois un projet établi, GRDF réalisera gratuitement des études de préfaisabilité de raccordement. Elles permettent de vérifier la capacité du réseau à accueillir le projet et à identifier des potentiels d'extensions mutualisées.

Les collectivités et les industriels pourront bénéficier de pré-études individuelles sur la valorisation des boues d'une station d'épuration et les biodéchets. Elles seront réalisées par Biomasse Normandie.

5. Visite

Une demi-journée dédiée à la visite d'un site de méthanisation en injection de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage sera organisée pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire et les élus des collectivités. Elle permettra d'approfondir les connaissances techniques et de créer une dynamique de groupe.

Une présentation du dispositif d'aides régionales sera également faite pour permettre aux personnes intéressées d'avancer dans leur réflexion et le développement de leur projet.

6. Réunion de synthèse

Objectif : faire le bilan de l'animation

La réunion de synthèse cible en priorité les personnes qui ont participé à au moins un des événements de l'animation. Elle consiste à faire le bilan de l'animation en termes de fréquentation, de nombre de projets identifiés et d'extensions mutualisées potentielles. Elle est également l'occasion de présenter un point d'état de la filière méthanisation sur le territoire et ses perspectives.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements communs des partenaires

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de toutes les Parties. Les signataires s'engagent à :

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- ✓ Participer aux réunions de préparation (comités techniques) et à la relecture des comptes-rendus et de toute production écrite.
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié pour les trois autres partenaires. D'autres agents pourront être associés si besoin.
- ✓ Communiquer sur les actions qui seront réalisées en s'appuyant sur les supports de chacun (newsletters, journal, réseaux sociaux, site internet…). Toute communication se référant à cette convention devra mettre en avant le partenariat et présenter les logos des 4 partenaires. Chacun des partenaires s'engage à mettre en place la communication nécessaire pour mobiliser le public visé par la réalisation de la présente convention, par le biais de leurs réseaux et contacts connus, selon la répartition suivante :

cible	Partenaire responsable de la communication envers la cible visée	« Partenaires secondaires », pour une communication complémentaire
élus	SDEC ENERGIE	GRDF, Biomasse Normandie
agriculteurs	Chambre d'Agriculture	GRDF, Biomasse Normandie
industriels	Biomasse Normandie	GRDF, Chambre d'Agriculture

2. Engagements spécifiques

En plus des engagements communs, chaque partenaire interviendra dans la mise en œuvre du programme d'animation décrit plus haut, en adéquation avec ses compétences et son expertise.

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre les différents partenaires :

Action	Intervenants
Réunions préalables dans les EPCI *Préparation et interventions principales :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions :*	**SDEC ENERGIE, Chambre d'Agriculture** *GRDF*
Réunion de lancement *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*
Ateliers participatifs *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*
Sensibilisation des élus *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie** *SDEC ENERGIE et GRDF*
Réunion de Synthèse *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*

Article 6. FINANCEMENT

1. Dépenses

Les montants indiqués s'entendent en TTC

Le budget prévisionnel de cette animation renforcée est estimé à **25 750 €.** Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Entre 10 et 12 jours de travail de temps d'agents pour chacune des structures partenaires pour **l'animation du programme**, soit **21 750 €**
- Des dépenses liées à des études réalisées par les partenaires ou à des prestations extérieures pour un total de : **4 000 €**

Temps de travail estimé en jours ETP (sauf unité précisée)	dépenses			
	SDEC ENERGIE	GRDF	CRAN	Biomasse Normandie
dépenses temps de travail interne animation				
Coordination, pilotage, construction du projet	3	3	3	3
prises de contacts pour les visites et témoignagnes...	0	1	1	0
Préparation des contenus d'animation et CR	5	3	3	3
présentation dans les EPCI (en amont)	1	1	1	1
réunion de lancement : introduction à la méthanisation et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Atelier participatif	0,5	0,5	0,5	0,5
MéthaQuizz	0,5	0,5	0,5	0,5
visite	0,5	0,5	0,5	0,5
réunion de synthèse	0,5	0,5	0,5	0,5
Communication (invitations, relance tel...)	0	0	1	0,5
sous-total nb jours ETP animation	***11,5***	***10,5***	***11,5***	***10***
sous total dépenses temps de travail interne animation	*5 750 €*	*5 250 €*	*5 750 €*	*5 000 €*
Coût études				
études de pré-faisabilité de raccordement (100€/unité)	0 €	500 €	0 €	0 €
note opportunité IAA (1000€/unité)	0 €	0 €	0 €	1 000 €
note biodéchet des collectivités (500€/unité) d'incidence sur un projet agricole	0 €	0 €	0 €	500 €
sous total coûts études	*0 €*	*500 €*	*0 €*	*1 500 €*
dépenses externes				
indemnisation visites, location bus et location de salle accueil café et restauration	500 €	1 500 €		
sous total dépenses externes	***500 €***	***1 500 €***	***0 €***	***0 €***
Coût total de la dépense	**6 250 €**	**7 250 €**	**5 750 €**	**6 500 €**
	25 750 €			

2. Recettes prévisionnelles

Le financement de cette action est pris en charge en majorité par les partenaires eux-mêmes. Seule une partie des dépenses est financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie

Financeurs	Montant	Taux de participation
ADEME/Région Normandie (Plan Métha'Normandie)	**5 750 €**	**22%**
forfait animation CRAN	*5 750 €*	
SDEC ENERGIE*	**12 750 €**	**50%**
forfait animation Biomasse Normandie	*5000 €*	
études IAA et Biodéchets Biomasse Normandie	*1500 €*	
dépenses externes	*500 €*	
temps interne agent	*5 750 €*	
GRDF	**7 250 €**	**28%**
temps interne agent	*5 250 €*	
dépenses externes	*1 500 €*	
temps études	*500 €*	
TOTAL Recettes :	**25 750 €**	

*Les territoires concernés par cette expérimentation pourront contribuer financièrement au projet par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'une convention en cours ou à défaut, d'une convention spécifique.

Echanges financiers entre les partenaires :

La participation de l'ADEME/Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie n'entraîne pas de mouvement financier spécifique dans le cadre de cette convention.

Le SDEC ENERGIE attribuera à Biomasse Normandie :

- Au minimum 2750€ (part fixe) et jusqu'à 1500 € supplémentaires (part variable) sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée en intégralité à la fin de l'animation. L'attribution de la part variable se fera sous condition de réception des justificatifs de dépenses (copie des rapports d'études)
- 2250€ qui seront versé en décembre 2025 en lien avec la convention de financement et de partenariat du programme 2024-2026 du PMN, signée le 21/11/2023

Les autres dépenses correspondent à du temps agents ou des dépenses engagées directement par les partenaires pour la bonne conduite du projet.

Les dépenses et recettes prévisionnelles présentées dans la présente convention sont fermes, dans le sens où elles ne pourront être revues à la hausse, quels que soient les conditions de mise en œuvre.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Avril 25	mai 25	juin 25	juil. 25	aout 25	sept. 25	oct. 25	nov. 25	déc 25	Janv. 26	Fev. 26	Mars 26
Information des EPCI / réunions préalables												
Réunion de lancement												
Atelier participatif												
Sensibilisation des élus												
Réunions de synthèse												
Accompagnements individuels												
Réunion bilan												

La durée de la convention est de 18 mois à partir de sa signature par les 4 partenaires.

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

Fait en 4 exemplaires à Caen, le

Pour le SDEC ENERGIE,	Pour GRDF,	Pour la Chambre d'Agriculture de région Normandie,	Pour Biomasse Normandie,
La Présidente,	Le Directeur Territorial Normandie,	Le Président,	La Directrice,
Catherine GOURNEY-LECONTE	**Vincent JEAN-BAPTISTE**	**Sébastien WINDSOR**	**Marie GUILET**

Logo EPCI

CONVENTION DE PARTENARIAT pour une animation renforcée visant l'émergence de projets de méthanisation

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Bureau Syndical du XXX et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »,

XXXXXX représenté par son Président, XXX, siégeant XXX, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du XXX en date du XXX et ci-après désigné « XXX »

XXXXXX représenté par son Président, XXX, siégeant XXX, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du XXX en date du XXX et ci-après désigné « XXX »

PROJET

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS..... Erreur ! Signet non défini.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION..... **4**

Article 2. PRESENTATION DE L'EXPERIMENTATION **5**

Article 3 : SOUTIEN POLITIQUE..... **6**

Article 4. SOUTIEN FINANCIER..... **6**

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE..... **7**

Article 6. ENGAGEMENTS DE TER'Bessin **7**

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION **7**

PROJET

PREAMBULE

Plan Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il s'appuie sur 2 structures animatrices, la Chambre d'Agriculture de Normandie et Biomasse Normandie et réunit les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, les syndicats d'énergie et les gestionnaires de réseaux de gaz autour d'un objectif commun, faire émerger les projets et fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Une convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE, GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de Normandie a été approuvée par le bureau syndical du SDEC ENERGIE le XXX pour conduire une animation renforcée ciblée en priorité sur la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge et la CC Terre d'Auge. Ce partenariat s'inscrit dans le programme du Métha'Normandie.

DEFINITIONS

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE[1] et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signée le 23 décembre 2024.

Le Calvados est concerné par 8 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la demande d'une étude détaillée d'un raccordement d'un projet de méthanisation, un projet de renforcement du réseau est défini. Les investissements concernés sont soit des maillages, soit des rebours. A ce jour, 7 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré, faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km. L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les extensions mutualisées

[1] Commission de Régulation de l'Energie

PROJET

Le Droit à l'injection[2] autorise GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.

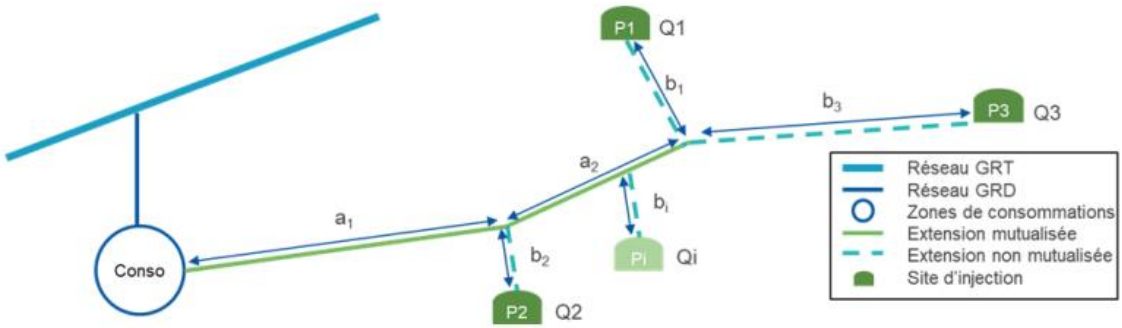

Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

XXX

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet le soutien politique, technique et financier de la CC XXXX à la mise en œuvre d'une animation renforcée sur son territoire visant en particulier l'émergence de projets de méthanisation à la ferme, en injection. Elle vise en particulier l'émergence concomitante de différents projets pour mettre en place des extensions mutualisées.
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

La dynamique créée pourra également être favorable à l'émergence de projets de méthanisation utilisant d'autres voies de valorisation, notamment à micro-cogénération.

L'objectif est également de faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus des communes grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation.

[2] loi n°**2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi) et le décret n°2019-665 du 28 juin 2019

Article 2. PRESENTATION DE L'EXPERIMENTATION

Les acteurs visés par cette animation sont les agriculteurs, les élus et les industriels agro-alimentaires.

L'animation se déroulera en plusieurs étapes :

1/ Réunion d'introduction à la méthanisation, lancement

- ❑ Information générale sur la méthanisation (les différents « modèles de méthanisation »)
- ❑ Visite d'un site de méthanisation proche du territoire et témoignage du porteur de projet
- ❑ Recueil des attentes des participants

Elle s'adresse à toutes les cibles de cette expérimentation, à savoir les élus, les agriculteurs et les industriels.

Le choix de la localisation de cette réunion se fera en accord avec la XXX.

2/ Intervention pour les élus de la XXXX

Une réunion d'information visant spécifiquement des élus et agents de XXX sera organisée dans le courant de l'animation, selon leur disponibilité. Grâce à une animation participative sur la base d'outils créés par les partenaires (MéthaQuiz et fresque Métha'Normandie), les élus se verront expliquer le procédé de la méthanisation, ses atouts, les risques de nuisances etc, en apportant des informations sur la réglementation et en mettant en avant le rôle important de la concertation et du dialogue territorial.

3/ Atelier participatif

L'atelier est destiné aux porteurs de projets potentiels. Il se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités.
La deuxième partie de l'atelier porte sur une estimation des potentiels de chacun des participants et d'un recueil de leurs motivations, des freins et de leurs besoins. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité ou la mise en contact avec des porteurs de projets pour être apporteurs de matières.

4/ Accompagnements individuels

Objectifs :

- préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques
- mobiliser les biodéchets des collectivités, boues de stations d'épuration et les déchets agroalimentaires.
- Répondre au questionnement des agriculteurs quant à la capacité du réseau à accueillir leur projet

Les agriculteurs souhaitant bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet seront orientés vers l'accompagnement individualisé proposé par la Chambre d'Agriculture de Normandie, financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Une fois un projet établi, GRDF réalisera gratuitement des études de préfaisabilité de raccordement. Elles permettent de vérifier la capacité du réseau à accueillir le projet et à identifier des potentiels d'extensions mutualisées.

Les collectivités et les industriels pourront bénéficier de pré-études individuelles sur la valorisation des boues d'une station d'épuration et les biodéchets. Elles seront réalisées par Biomasse Normandie.

PROJET

5/ Visite

Une demi-journée dédiée à la visite d'un site de méthanisation en injection de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage sera organisée pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire et les élus des collectivités. Elle permettra d'approfondir les connaissances techniques et de créer une dynamique de groupe.

Une présentation du dispositif d'aides régionales sera également faite pour permettre aux personnes intéressées d'avancer dans leur réflexion et le développement de leur projet.

Réunion de synthèse

La réunion de synthèse cible en priorité les personnes qui ont participé à au moins un des événements de l'animation. Elle consiste à faire le bilan de l'animation en termes de fréquentation, de nombre de projets identifiés et d'extensions mutualisées potentielles.
Elle est également l'occasion de présenter un point d'état de la filière méthanisation sur le territoire et ses perspectives.

Article 3 : SOUTIEN POLITIQUE

En signant la présente convention, la XXXX manifeste son soutien politique à cette animation. Ce soutien est l'expression concrète de la volonté des élus de développer les énergies renouvelables sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agriculture, en cohérence avec les objectifs pris dans le Plan Climat. Cet engagement renforce le rôle de la collectivité dans la mise en œuvre de ces objectifs sur son territoire.

Il n'est en aucun cas la garantie d'un soutien aux projets, individuels ou collectifs, qui pourront voir le jour à la suite de cette démarche.

Article 4. SOUTIEN FINANCIER

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est de **25 750 €**, réparti comme suit :

- 21 750 € de coût de temps de travail des partenaires GRDF, SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie et Chambre d'Agriculture région Normandie
- 4 000 € de coûts d'études, d'accueil aux événements et prestations lors des visites

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Plan Métha'Normandie (ADEME/région) : 5 750 € (22%)
- SDEC ENERGIE : 10 625 € (41%)
- GRDF : 7250 € (28%)
- **EPCI(s) : 2 125 € (8%)**

La XXXX s'acquittera de sa participation financière auprès du SDEC ENERGIE en une seule fois au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette, par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE (envoi du RIB sur demande). **La contribution sera au minimum de 1 375 € et au maximum de 2 125 €**, fonction des

études qui seront réalisées. La collectivité sera destinataire **des rapports d'études de Biomasse Normandie pour justifier de l'appel à contribution.**

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour sa participation à l'exécution de l'expérimentation
- ✓ Mobiliser ses partenaires GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de région Normandie pour mettre en œuvre à ses côtés la présente convention
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Mettre en avant la participation de la XXX à cette animation et faire apparaître son logo dans les outils et démarches de communication qui seront mis en place.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA XXXX

- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié. Cette personne sera présente tant que possible aux différentes étapes de l'animation qui se dérouleront sur le territoire.
- ✓ Être relai de communication de cette expérimentation auprès des acteurs visés, en particulier auprès des élus locaux
- ✓ Inviter les élus du territoire à la réunion de sensibilisation et mettre à disposition gracieusement une salle et le matériel nécessaire à une projection informatique de type diaporama.
- ✓ Mettre à disposition gracieusement des salles pour la tenue des réunions et des ateliers participatifs, en concertation avec les communes du territoire.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Juil. 25	Aout 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Déc. 25	Janv. 26	Fév. 26	Mars 26
Réunion de lancement									
Atelier participatif									
Sensibilisation des élus									
Réunions de synthèse									
Accompagnements individuels									
Réunion bilan									

La durée de la convention est de 12 mois à partir de sa signature.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

PROJET

Fait en 2 exemplaires à Caen, le #date#

Pour le SDEC ENERGIE,	Pour XXXXX
#signature#	Le Président,
	XXXX

PROJET

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **VIMONT**, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 25 avril 2025 dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de Vimont

Article 1 : Objet

Le présent avenant modifie les articles 4.2 et 8 de la convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 20 décembre 2022

Les modifications portent sur les modalités de remboursement des frais engagés par le mandataire d'une part et sur le taux d'aide appliquée par le syndicat sur sa rémunération en tant que mandataire suite à une erreur de classification de la commune (B1 au lieu de B2) d'autre part.

Article 2 : Modification de l'article 4.2 de la convention initiale

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement pourra être effectuée **de manière anticipée**, dans la limite de 50% des dépenses prévisionnelles, telles que figurant dans l'avenant n°1 du 04/02/2025, et dans la limite des factures acquittées par le SDEC ENERGIE au moment du remboursement.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention initiale

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune (B2) et de l'application du guide des aides et

contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de **80 %** vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,	La Présidente,
Jean-Pierre FORGEAS	Catherine GOURNEY-LECONTE

CONVENTION

ETUDE DE PROGRAMMATION

Commune de :

.....

2025

Entre :

La commune de ..... représentée par son Maire, M. ou Mme ....., dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Table des matières

Table des matières 3
Préambule 4
Article 1 – Objet de la convention 4
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE 4
Article 3 – Engagements de la collectivité 5
Article 4 – Contenu de l'étude 6
Article 5 – Site concerné 6
Article 6 – Durée de la convention 6
Article 7 – Contribution financière 7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui adhèrent à son service CEP (Conseil en Energie Partagé), sur le volet de la rénovation énergétique.

Le SDEC ENERGIE, dans une optique d'amélioration continue de son service CEP, propose une expérimentation pour le recrutement de programmiste.

Un programmiste réalise des études comprenant la définition complète du besoin, aussi bien énergétique que règlementaire et architectural. De plus, le programmiste chiffre le projet dans son intégralité.

Les études de programmation ont vocation à être réalisées entre l'audit énergétique et le recrutement d'une maitrise d'œuvre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de l'étude de programmation commandée par le SDEC ENERGIE pour le projet de rénovation du bâtiment « ..... » de la commune.

Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Conseiller les collectivités dans le choix de réalisation de l'étude de programmation ;
- Commander l'étude de programmation et associer la collectivité aux échanges,
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'étude de programmation. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'étude de programmation et de sa conformité avec le cahier des charges ;

- Être présent lors de toutes les réunions (lancement, travail et restitution) et de l'atelier de concertation avec les usagers, de l'étude de programmation ;

- Transmettre à la commune les résultats de l'étude de programmation sous la forme d'un rapport en format numérique ;

- Financer celle-ci :
  - A hauteur de 40 % pour les collectivités A (communes et communautés de communes),
  - A hauteur de 60 % pour les collectivités B1,
  - A hauteur de 80 % pour les collectivités B2 et C.

Article 3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un agent référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention ;

- Créer une équipe projet, élus et techniciens (maire, adjoint aux travaux, adjoint aux finances, DST, responsable du bâtiment, etc.), pour accompagner le projet. Seule l'équipe projet pourra demander des modifications à la suite de la réception du compte-rendu de la réunion de restitution ;

- Mobiliser et inviter les usagers à l'atelier de concertation ;

- Fournir au SDEC ENERGIE et au prestataire l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à la réalisation de l'étude de programmation (comme le registre de sécurité, les plans, le DTA, le diagnostic plomb, factures de travaux effectués depuis la construction du bâtiment, etc.) ;

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention ;

- Financer le reste à charge du coût du service.

Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude de programmation comprend :

- Normes règlementaires afférentes au projet,
- Contraintes urbanistiques relatives au projet (PLU, ABF, etc.),
- Ambition énergétique visée, en énergie finale (%),
- Ambition énergétique visée, en énergie primaire (%),
- Ambition en termes de qualité d'air intérieur,
- Ambition en termes de confort thermique d'été,
- Liste des travaux prévisionnels, permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs de performance énergétique, de se mettre en conformité réglementaire, et de suivre les contraintes urbanistiques,
- Coût de chaque action, en HT et TTC,
- Coût global du projet, en HT et TTC.

Article 5 – Site concerné

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet de l'étude de programmation :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Usage(s) du bâtiment
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 – Contribution financière

La prestation a été chiffrée, par devis, à …… €.

L'aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie …. est de …….%

Le montant de la contribution communale est donc de ….. €.

Fait à Caen, le

Pour la collectivité, Pour le SDEC ENERGIE,

PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)
Edition 2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des trois premières éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats, et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement, en proposant une quatrième édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,

  Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM…), composés de communes membres du SDEC ENERGIE. La subvention sera alors versée à la commune qui aura adhérée au CEP 2.*NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.*

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover

✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2025 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

✓ **OU** la commune appartient à la CU Caen la mer et dispose d'un économe de flux reconnu par le programme ACTEE qui accompagne le projet de rénovation visé par la demande de subvention

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, et récent (dans les 5 dernières années). Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
  - Une école (*dans le cas d'un bâtiment accueillant un logement, le projet est vu dans sa globalité*) ;
  - Une cantine ;
  - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

  NB : ne sont pas éligibles :
  - *Les préfabriqués ;*
  - *Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage.*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
  - L'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
  NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé par appel à projets. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
    - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
    - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Gain en % en énergie finale réelle
    - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
    - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)

- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (5 points) :**
    - actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2025/2026).

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
    - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,…
    - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Performances sur le confort et la santé des usagers (10 points) :**
    - Travaux/actions relatifs à la qualité d'air intérieur → exemple : VMC simple flux, VMC double flux, type de peinture, type de produits ménagers, entrées d'air, etc
    - Travaux relatifs au confort thermique d'été → exemple : matériaux isolants biosourcés, stores, volets roulants, brise-soleils, etc

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (15 points) :**
    - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
    - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

Une différenciation des coûts devra être faite entre la partie éligible à l'appel à projet (rénovation énergétique des bâtiments éligibles) et le cas échéant le reste du projet (extension, bâtiments non éligibles, etc), dans les coûts de maitrise d'œuvre et dans les coûts des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**
    - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
        - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
        - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
        - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
    - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 100 000€	Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 75 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Réunion de sensibilisation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation…) sous réserve de l'accord de la commune et de son accompagnement pour son organisation.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages…),
  - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,…),
  - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;

- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
    - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
    - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE, en particulier les documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet ,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

Pauline LOYER : 02 31 06 61 80 ou ployer@sdec-energie.fr

Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives (SPRINT)
Edition 2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. En effet, les établissements sportifs sont sources de problématiques concernant la maîtrise des consommations énergétiques, que ce soit pour l'éclairage, pour le maintien des températures, pour le manque d'outil de régulation, etc.

Fort du succès des éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats en 3 ans, qui cible les établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité étendre le dispositif d'accompagnement, en proposant un nouvel appel à projet : SPRINT, pour accompagner également les établissements sportifs. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le Fonds Vert mis en place par l'Etat, et l'APCR du département du Calvados.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements sportifs en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Structures ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif, composés de membres du SDEC ENERGIE,

  NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.
- EPCI membre du SDEC ENERGIE et ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « SPRINT 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment sportif à rénover ou la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer et le projet pour lequel est demandé une aide est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2024 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, récemment, à savoir dans les 5 dernières années. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment sportif chauffé dans lequel l'activité sportive est pratiquée en intérieur, qui peut être soit :

- ✓ Gymnase
- ✓ Halle des sports
- ✓ Dojo
- ✓ Salle de gym
- ✓ Salle de ping-pong
- ✓ Tennis couvert

NB : ne sont pas éligibles :
  - *Les préfabriqués*
  - *Les piscines*
  - *Les bâtiments sportifs faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage*
  - *Les salles multiactivités*
  - *Les vestiaires non inclus dans un bâtiment chauffé où le sport est pratiqué en intérieur*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

  - l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
  NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les gymnases et halles des sports. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une douzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
    - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
    - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Gain en % en énergie finale réelle
    - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
    - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)

- ✓ **Prise en compte du confort et de la santé des usagers (10 points)** :
    - QAI (Qualité d'Air Intérieur) : réflexion, installation de solutions
    - Confort thermique d'été : réflexion, installation de solutions

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
    - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
    - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (20 points) :**
    - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
    - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les coachs, les associations, les sportifs.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

  - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
    - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
    - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
    - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
  - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€	Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

<u>Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux</u>

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Etude de relamping

Selon le niveau des compétitions accueillies au sein des bâtiments (départemental, régional, national), le niveau d'éclairement peut être normé.
De plus, le poste éclairage intérieur peut être significatif pour les bâtiments sportifs, sur la consommation d'électricité.

Le SDEC ENERGIE a accès à des aides financières sur les études de relamping pour l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de SPRINT, les collectivités hors Caen-la-Mer peuvent se rapprocher de leur référent CEP pour en savoir plus.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - Présentation de la commune et de l'établissement (usages, bâtiments, taux d'occupation…),
  - Présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet, …),
  - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, ...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à votre projet, votre contact :

Pauline LOYER : 06 82 64 52 40 ou ployer@sdec-energie.fr

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 04 AVRIL 2024

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 4ème Tranche

Nombre de dossiers : 16

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BELLOU	BELLOU	17/03/2025	Alimentation borne IRVE 22kVA	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain	58	6 589 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	LIVRY	03/01/2025	Alimentation d'un futur lotissement privé "Impasse du Capitaine GREY" (7 lots)	RENFORCEMENT : Pose de 15 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250kVA. Pose de 15 ml de réseau BT souterrain. Dépose H61, EXTENSION : Pose de 127ml de réseau BT souterrain	127	21 813 €	32 487 €
DOZULE	DOZULE	20/02/2025	Alimention d'un point de livraison d'eau potable (12kVA)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 229 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	17/01/2025	Viabilisation d'un terrain (36kVA)	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 885 €	0 €
FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	13/01/2025	Alimentation d'une nouvelle antenne relais (36 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0 €
FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	08/09/2023	Alimentation et desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé "Les Jardins du Hameau" (4 lots)	EXTENSION : Pose de 2x 6 ml de réseaux BT souterrains DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	97	12 907 €	0 €
MANDEVILLE-EN-BESSIN	MANDEVILLE-EN-BESSIN	14/02/2025	Viabilisation d'une parcelle existante (12 kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	20/01/2025	Alimentation d'un logement existant (12 kVA)	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	18/02/2025	Alimentation d'une salle multi-activités (108 kVA)	RENFORCEMENT : Pose d'un coffret BT pour protection réseau BT existant EXTENSION : Pose de 125 ml de réseau BT souterrain	125	13 843 €	5 118 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	23/09/2024	Alimentation d'une maison d'habitation à proximité d'une exploitation laitière 12kVA	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	123	11 789 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	23/07/2024	Alimentation d'une maison individuelle (12kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	17/09/2024	Alimentation d'une maison d'habitation (12kVA)	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
THUE-ET-MUE	LE MESNIL-PATRY	01/10/2024	Alimentation et desserte électrique d'un futur lotissement communal "Rue des Rosiers" (5 lots)	RENFORCEMENT : Mutation d'un transformateur 160kVA par un 250kVA non TPC. EXTENSION BT : Pose de 14 ml de réseaux BT souterrains et abandon de 12 ml de réseau BT souterrain.	134	17 383 €	11 292 €
VAL D'ARRY	TOURNAY-SUR-ODON	17/09/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (6 kVA)	Pose de 145 ml de réseau BT souterrain	145	13 549 €	0 €
VAL DE DRÔME	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS	20/06/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 180 ml de réseau BT souterrain	180	16 349 €	0 €
VAUX-SUR-AURE	VAUX-SUR-AURE	30/09/2024	Alimentation de la division d'un domaine existant, le Château de la Haizerie, division de cette propriété pour locations saisonnières (4 comptages 36kVA TRI)	RENFORCEMENT : Mutation transformateur 160kVA par un 250kVA. EXTENSION BT : Pose de 365 ml de réseaux BT souterrain, DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 260 ml de réseaux BT souterrain	625	53 694 €	18 827 €
					2 124	**226 576 €**	**67 724 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**106,67 €**	**294 300 €**	

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 04 AVRIL 2024

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 5

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
AUVILLARS	AUVILLARS	CREATION PRCS LIEU AUNAYE 100 KVA	12/03/2025	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA. Pose de 700 ml de réseau HTA souterrain et de 70 ml de câble BT. Dépose de 70 ml de réseau aérien.	118 489 €
CHOUAIN	CHOUAIN	REMPLACEMENT PRCS JERUSALEM 160 KVA PAR PSSB 250 KVA	05/08/2024	13	Chutes de tension	Pose de de 2x130 ml de réseaux HTA souterrains et création d'un PSSB 250kVA. Pose de 37 ml de réseau BT souterrain et dépose d'un poste Rural Socle	46 453 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	BT CRIEE	06/02/2025	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 35 ml de créseau BT. Dépose de 100 ml de réseau aérien.	15 970 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	REMPLACEMENT H61 GOHAIGNE 100 KVA PAR PRCS 160 KVA	28/01/2025	33	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PRCS de 160 KVA. Pose en souterrain de 180 ml de réseau HTA. Pose en souterrain de 230 ml de réseau BT	57 178 €
ROCQUES	ROCQUES	BT LAVOIR	17/09/2024	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 370 ml de réseau BT. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	50 210 €
				13		**Montant des travaux en € HT**	**288 301 €**

COMMISSION TRAVAUX DU 04 AVRIL 2025

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2025 : TRANCHE 4

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2024	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2025	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2024-2025	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
CAEN	A	RUE EUGENE MAES - TRAMWAY	16-avr-24	12-nov-24	850	414	414	1 264	260	201 600 €	Travaux souhaités en 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagements liés au Tramway
FLEURY-SUR-ORNE	A	RUES SEMARD, GUESDE, BARBUSSE, FERRY, PASTEUR, CACHIN	30-sept-24	22-janv-25	0	1 216	1 216	1 216	870	771 600 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus - extension du périmètre de 2 projets retenus initialement en tranche 1 2025
BLANGY-LE-CHATEAU	C	RD98 ET RD98A - ROUTES DE CORMEILLES ET BONNEVILLE LA LOUVET	07-janv-21	29-août-22	0	1 270	360	1 270	0	139 320 €	Travaux souhaités rapidement en lien avec le raccordement du lotissement à aliemnter en 2025
CAMBREMER	C	RD85 - RUES DU COMMERCE, LOUIS MAURICE ET D'ENGLESQUEVILLE	10-déc-19	10-janv-25	60	770	770	830	440	445 200 €	Travaux souhaités au plus vite en 2025, liés à résorption de fils nus et de renforcement de réseau basse tension
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	C	CHEMIN DES MONTS	15-janv-25	20-janv-25	0	400	400	400	0	27 898 €	Travaux Telecom liés au dossier de renforcement 24DPE0005
JANVILLE	C	CHEMIN DES BRUYERES	16-févr-22	25-avr-24	0	285	285	285	0	65 820 €	Travaux initialement souhaités fin 2024 mais pouvant etre réalisés sur le second semestre 2025
LE MESNIL-VILLEMENT	C	LA FOUILLERIE	27-avr-21	26-févr-25	0	624	624	624	518	307 800 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie. APCR 2025 à déposer
LE TORQUESNE	C	RD264 - ROUTE DE BONNEBOSQ	24-juin-24	27-sept-24	415	400	400	815	0	150 636 €	Travaux souhaités en 2025 avant aménagement et réfections programmées à la suite
NOROLLES	C	RD98 - ROUTE DE OUILLY LE VICOMTE ET CHEMIN DES VAUX MILAIS	24-juin-24	25-sept-24	0	495	380	495	0	134 400 €	Travaux souhaités initialement au 1er trimestre 2025 (délib reçue le 25/09/2024)
PARFOURU-SUR-ODON	C	BT BOURG	08-nov-24	12-déc-24	0	550	550	550	0	49 001 €	Effacement du réseau télécom en complément du réseau électrique fils nus commandé en 2024 (24DPE0101)
SAONNET	C	POTERIE ET LIEU VILSIN	17-nov-23	27-mars-24	0	1 000	1 000	1 000	0	281 917 €	Travaux souhaités en 2025 avec délibération anticipée
TOURNIERES	C	LA COHUE - CIARAN	24-mai-19	21-janv-25	0	170	170	170	170	58 051 €	Travaux liés à résorption des fils nus, programme CIARAN proposé par le SDEC ENERGIE
12				TOTAL		7 594	6 569		2 258	2 633 243 €	

COMMISSION TRAVAUX DU 04 AVRIL 2025
RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION

N°	Commune	Catégorie	Nom du poste + Photos	Localisation	Charge du poste	Date demande	Origine de la demande	Observations	Coût estimé
1	**PONT L'EVEQUE**	A	RUE MOULIN	Chemin de Drumare	44%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation *Report suite travaux réfection réalisés par Enedis en S51/2024*	1 800,00 €
2	**HOULGATE**	B2	RUE DEGRES	Rue des Degrés	36%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation *Non retenu en 2024 - poste isolé dans les bois*	1 700,00 €
3	**GIBERVILLE**	B1	BEAUMONT	Rue de Beaumont	61%	01/08/2024	Commune	Simple rénovation *Poste situé en bordure de voie verte et nouveau quartier "Les Jardins de Clopée"*	1 800,00 €
4	**SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE**	B1	CLOITRE	Rue du Cloître	16%	15/11/2024	Commune	Demande fresque *Poste visible depuis la "Rue des Coursières" qui sera refaite entièrement en 2025*	2 900,00 €
5	**THAON**	C	MAIRIE	Grande Rue - Place de la Criée	82%	16/12/2024	Recensement des projets 2025	Simple rénovation	1 500,00 €
6	**COLOMBELLES**	A	FRATERNITE	Rue des anciens Combattants d'Algérie	36%	16/01/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Poste tagué*	1 600,00 €
7	**COLOMBELLES**	A	PROMOGIM	Rue Pablo Neruda	40%	16/01/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Aspect usagé*	1 600,00 €
8	**HERMANVILLE SUR MER**	B1	BEAUDELAIRE	Avenue Henri Gravier	87%	04/02/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Poste tagué mais plutôt récent*	1 700,00 €
								TOTAL ESTIMATIF	**14 600,00 €**

Rappel montant visé à la convention	**15 000,00 €**

TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
04 avril 2025

PROGRAMME 2025 : TRANCHE 3
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	GOUVIX	GOUVIX	DEPOSE DE LA VIDEO SURVEILLANCE E001/002/003	222 €
	THUE ET MUE	CHEUX	EXPERTISE PMV PAR ELANCITE POUR DETERMINATION DE LA PANNE	284 €
	COLOMBY-ANGUERNY	COLOMBY-SUR-THAON	RENOUVELLEMENT DES PRISES 02- 003/029 HORS SERVICE	435 €
	SOLIERS	SOLIERS	EXTENSION DE 2 PRISES GUIRLANDES : 02-004 / 02-023	443 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.040 HORS-SERVICE	444 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14.020 HORS-SERVICE	455 €
	CAGNY	CAGNY	MISE EN PERMANENT FOYER 15.006	494 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	DEPOSE DEFINITIVE DU LAMPADAIRE 22.006	538 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-009 HORS SERVICE	550 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	RENOUVELLEMENT FOYER 03-02 HORS SERVICE	575 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	SAINT-GABRIEL-BRECY	POSES DE PRISES GUIRLANDE FOYERS 01-015/016/017	652 €
	ANISY	ANISY	RENOUVELLEMENT DE PRISE GUIRLANDE 02-048/58/65 HORS SERVICE	653 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DES PRISES GUIRLANDES 28.011 + 28.013 + 28.015 HORS SERVICE	665 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 07	681 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE 31 HORS SERVICE	708 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE ARMOIRE 26	742 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	POSE D'UN PROJETCEUR SUR LE MAT 02-086	756 €
	GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.002 HORS SERVICE	765 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 06.028 HORS SERVICE	767 €
	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-10 HORS SERVICE	792 €
	SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU MAT 07.12 CONSTATE PENCHE	832 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-011 HORS SERVICE	924 €
	VAUCELLES	VAUCELLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-012 HORS SERVICE	947 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT MAT 14-17 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE LANTERNE RECUPERABLE	980 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 03-70 MIS HORS SERVICE	1 014 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT MAT 05-63 ACCIDENTE	1 016 €
	BOULON	BOULON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-015 HORS SERVICE	1 046 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT DU POTEAU BOIS 09,003 HORS SERVICE	1 068 €
	VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT FOYER 02-39 HORS SERVICE	1 068 €
	LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11.011-025 HORS SERVICE	1 085 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.016 HORS SERVICE	1 091 €
	FALAISE	FALAISE	DEPOSE DES CANDELABRES 29-080, 082, 084 et 086	1 128 €
	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	MODIFICATION DU RESEAU POUR ALIMENTATION PERMANENTE	1 161 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-018 HORS SERVICE	1 162 €
	POTIGNY	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-032 ACCIDENTE	1 166 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-015 ACCIDENTE	1 171 €
	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-004 ACCIDENTE	1 182 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-901 HORS SERVICE	1 277 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.020 HORS SERVICE	1 297 €
	BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DES PRISES GUIRLANDE 03-044/43/42/41/40/39 HORS SERVICE	1 304 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 05.062 HORS SERVICE	1 351 €
	ROTS	ROTS	RENOUVELLEMENT MAT 11-01	1 366 €
	ROTS	ROTS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.25 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE	1 369 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-051 ACCIDENTE	1 434 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR LES LAMPADAIRES 01.046-057-061-079-082-086 ET 03.054	1 452 €
	SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.008 VASQUE CONSTATEE CASSEE ET NE SE FAISANT PLUS	1 453 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 08-36 ACCIDENTE	1 453 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 16-040 HORS SERVICE	1 466 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-010 HS	1 469 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 14-009 HORS SERVICE	1 489 €
	SOLIERS	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01.042 HORS-SERVICE	1 499 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES EGLISE ST MARIE MADELAINE POSTEL	1 523 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	REMPLACEMENT MAT + FOYER 07-0042 HORS SERVICE	1 629 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-024 HORS SERVICE	1 641 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 43-005 DEMANDE COMMUNE	1 662 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-009 VETUSTE	1 674 €
	CAIRON	CAIRON	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 04-17 HORS-SERVICE	1 675 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08-02 ET 04 HORS SERVICE	1 681 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	DEPOSE DU CANDELABRE 14-021 ET POSE D'UN LAMPADAIRE	1 698 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-21 ET 22 SUITE ACCIDENT	1 726 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	POSE DE PRISES GUIRLANDE SUR FOYERS 10-021/027/056/058/060/061/069/071	1 789 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 11.14 HORS SERVICE	1 798 €
	LEAUPARTIE	LEAUPARTIE	RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE ARMOIRE 01	1 812 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT FOYERS 07-04 ET 07-06 HORS SERVICE	1 876 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT MATERIEL SOLAIRE 99.001 HORS SERVICE	1 922 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 17.015 HORS SERVICE	2 104 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	CREATION D'UNE ALIMENTATION PERMANENTE POUR LA POSE DE DEUX CAMERAS	2 246 €
	ANISY	ANISY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-008 ACCIDENTE	2 250 €
	COMBRAY	COMBRAY	POSE DE PRISES GUIRLANDE	2 461 €
	ANISY	ANISY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06-005/006 HORS SERVICE	2 541 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 15-59/58/50 HORS SERVICE	2 779 €
	HEROUVILLETTE	HEROUVILLETTE	RENOUVELLEMENT DES BORNES 12-024-025-027 HORS-SERVICE	2 828 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-080 VETUSTE	3 246 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 10-009/011/013 et 017 HORS SERVICE	3 632 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.003 HORS SERVICE	3 644 €
	VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	RENOUVELLEMENT DU MASSIF ET DU CANDELABRE 01.046 ACCIDENTE	3 675 €
	TOUQUES	TOUQUES	REMPLACEMENT TERRASSEMENT ET FOYER 05-059 HS	3 784 €
	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	DEPLACEMENT RADARS PEDAGOGIQUES 03.E001 ET 05.E001	4 030 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 11-055-057 HORS SERVICE	4 260 €
	ÉPRON	ÉPRON	DEPLACEMENT DES LAMPADAIRES 02-001 ET 02-002	4 538 €
	FALAISE	FALAISE	POSE DE 4 CANDELABRES EN PROVISOIRE	5 867 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 25.005-011-017-018-019-031 HORS-SERVICE	6 026 €
	SOLIERS	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES 11.001 A 11.007 HORS-SERVICE	6 140 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 14.080-082-084-086-088 15-002-003 HORS SERVICE	6 435 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 11-004/24-006 HORS SERVICE	7 898 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 97-001 à 005 HORS SERVICE	8 554 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 09-041 et 042 HORS SERVICE	9 992 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	11 043 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 01-47/50/51/52 SUITE TEST DE MAT	12 328 €
	THUE ET MUE	BROUAY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A BROUAY	12 710 €
	BAYEUX	BAYEUX	REPARATION DU CABLE EN DEFAUT ARMOIRE 36	18 237 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	18 810 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	20 617 €
	VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	EXTENSION DE LAMPADAIRE POUR LOTISSEMENT, CHEMIN DES GRANDES MAISONS - 0 (VACOGNES NEUILLY	22 996 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE L'ARMOIRE 4	32 152 €
	GLOS	GLOS	RENUOVELLEMENT DES FOYERS EN LED	41 400 €
FONDS VERT (FV)	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT	8 547 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 96 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	36 231 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	PROGRAMME FOND VERT	43 819 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS 2025	6 714 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 07-28/029/030/032/033/034 ET FOYER 11-001 PLUS DE 30 ANS	19 485 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DE 17 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	32 779 €
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE CARTE CONTROLEUR HORS SERVICE CARREFOUR3	6 065 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DIVERS SIGNAUX SLT SUITE VISITE	7 755 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	CARREFOUR 46 ET CARREFOUR 48 : REMPLACEMENT CONTROLEURS GALILEE OBSELETES,	19 711 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	CARREFOUR 49 : MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOUVELLEMENT SIGNAUX 100% LED	22 039 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	96	362 667 €
Fonds Vert	3	88 598 €
R30 : renouvellement + 30 ans	3	58 977 €
Signalisation lumineuse (SL)	4	55 569 €
Total	**106**	**565 811 €**